

**centre
d'études
et de recherches
sur les
qualifications**

cahier 16 : les emplois-types de la production agricole

REPertoire FRANÇAIS DES EMPLOIS

La Documentation Française

comité du répertoire français des emplois

Le Répertoire Français des Emplois étant une réalisation interministérielle confiée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications, l'orientation, la programmation et le contrôle des différentes opérations auxquelles il donne lieu, ont été attribués à un Comité siégeant auprès de la Direction du Centre.

Ce Comité est composé des représentants des directions d'administration et organismes nationaux suivants :

- Direction générale de la Programmation et de la Coordination du ministère de l'Education nationale ;
- Direction des Affaires générales et financières du ministère de l'Education nationale ;
- Direction générale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- Délégation générale à la recherche scientifique et technique ;
- Délégation à l'emploi du ministère du Travail ;
- Service des Affaires Sociales du Commissariat général du Plan d'Equipement et de la Productivité ;
- Délégation à la Formation Professionnelle ;
- Service des études informatiques et statistiques du ministère de l'Education nationale ;
- Service des études et de la statistique du ministère du Travail ;
- Agence Nationale pour l'Emploi ;
- Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions.

Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, institué par le titre III du décret n° 70-239 du 19 mars 1970, est un organisme public, placé auprès de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, dont disposent en commun le ministre de l'Education nationale, qui en assure la tutelle, le ministre du Travail et les ministres de l'Industrie et de l'Agriculture. Le Centre est également chargé d'apporter sa collaboration au Commissariat général du Plan d'Equipement et de la Productivité, à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, et au Comité interministériel de la Formation professionnelle et de la Promotion sociale.

**LES EMPLOIS-TYPES
DE LA PRODUCTION AGRICOLE**

*Le Centre d'études et de recherches
sur les qualifications dédie l'ensemble
des Cahiers du Répertoire français des
emplois à la mémoire de Jean-Claude
FOUBERT qui a eu l'initiative et la
responsabilité de l'élaboration de ce
dispositif.*

Le Répertoire Français des Emplois

Connaître le plus précisément possible les qualifications professionnelles, le contenu des emplois et leur changement est devenu aussi indispensable pour la politique sociale qu'une prévision quantitative correcte de l'emploi ou une bonne analyse du fonctionnement du marché du travail.

Mais les liens qui existent entre l'emploi, la qualification et la formation sont divers et complexes. Des transformations s'opèrent dans les systèmes d'emplois sous l'effet des nouvelles techniques mises en œuvre, parce que les modes de gestion de la main-d'œuvre évoluent tandis que la population active et les marchés se transforment.

La constitution d'un instrument de connaissance systématique des emplois devenait de ce fait indispensable.

Le Répertoire Français des Emplois, en complétant les instruments de la connaissance des emplois, répond au besoin de modernisation des méthodes et moyens traditionnels de l'intervention publique sur le marché du travail. Le développement et la diversification des instruments d'intervention en matière de formation initiale et continue, de placement, d'information et de conseil professionnel, comme la mise en place d'actions sur la nature et le contenu des emplois offerts par les entreprises impliquent que puissent être élaborés des diagnostics sûrs, capables de révéler et éclairer les principaux déséquilibres du marché du travail qu'il convient de prévenir ou corriger pour assurer le plein emploi.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Ministère de l'Education, chargé de la tutelle du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, alliait ses efforts à ceux du Ministère du Travail et du Ministère des Universités, pour constituer en 1974 avec le Commissariat général du Plan, le Secrétariat général de la Formation professionnelle et l'Institut national de la statistique et des études économiques, un Comité du Répertoire Français des Emplois. Le CEREQ recevait à cette occasion une aide exceptionnelle de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, du Fonds national de l'emploi ainsi que du Fonds de la formation professionnelle.

Grâce à l'observation systématique des situations de travail en entreprise, le Répertoire Français des Emplois constitue une base de données précieuse sur le contenu des emplois. Celle-ci se présente sous la forme d'emplois-types décrits dans les différents articles que la Documentation Française édite depuis 1975 dans des cahiers distincts. L'ensemble sera ultérieurement fondu dans une édition unique dont les tables, guides et index faciliteront et enrichiront la consultation. Parallèlement, le CEREQ assure lui-même la gestion et la mise à jour informatisées d'une base de données constituée à partir des observations de situations de travail réalisées en entreprise, et d'une banque de données élaborée à partir des emplois-types.

Pour accomplir cette lourde tâche, le Département de la Qualification du travail du CEREQ a mis en place une équipe centrale spécialisée d'analystes et de rédacteurs qui travaillent en étroite collaboration avec des équipes de recherche associées au CEREQ dont la création a été suscitée auprès de huit universités. Ce n'est pas un des moindres intérêts du Répertoire que d'être en définitive l'œuvre d'une collaboration harmonieuse et efficace entre l'Agence nationale pour l'emploi, le Ministère de l'Education et les Instituts de recherche universitaire dont chercheurs, ingénieurs et conseillers sont réunis dans des équipes mixtes.

Mais ce Répertoire n'aurait pas pu être entrepris sans l'accueil particulièrement favorable qu'ont réservé, dès l'origine, à son projet, les organisations syndicales ou professionnelles, patronales et ouvrières, associées aux activités du CEREQ. Leur appui et la collaboration active des entreprises qui se manifestent lors de l'organisation des enquêtes ou par une participation attentive à l'élaboration des résultats, sont en définitive le meilleur gage de la qualité et de l'objectivité qu'il faut véritablement atteindre pour aboutir dans le domaine complexe et délicat de la description des emplois où la vie de chacun et les intérêts se retrouvent nécessairement. Il semble donc que ce travail technique et scientifique, jugé nécessaire par les Pouvoirs publics, se révélera utile dans les relations professionnelles ou la gestion des entreprises.

Le Directeur du Centre
d'études et de recherches sur les qualifications

Paul-Pierre VALLI

Liste des emplois-types de la production agricole

Pages

EXPLOITANTS AGRICOLES

AE 01 - Agriculteur exploitant salarial	47
AE 11 - Exploitant familial de production hors sol	51
AE 12 - Exploitant familial viticulteur	55
AE 13 - Exploitant familial arboriculteur	55
AE 14 - Exploitant familial de production viande	61
AE 15 - Exploitant familial de production lait	65
AE 16 - Exploitant familial de production mixte culture-élevage	69
AE 17 - Exploitant familial de production végétale annuelle	73
AE 18 - Exploitant familial de maraîchage-horticulture	77

AGENTS DE DÉVELOPPEMENT

AE 31 - Conseiller agricole	81
AE 32 - Agent technique d'assistance et de conseil agricole ..	87

SALARIÉS AGRICOLES

AE 41 - Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent) ...	91
AE 42 - Ouvrier de culture de plein champ	97
AE 43 - Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière	101
AE 44 - Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture	105
AE 45 - Ouvrier d'élevage	109
AE 46 - Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale) ..	113
AE 47 - Manœuvre d'exploitation agricole	117

présentation générale des emplois-types de la production agricole ⁽¹⁾

I. - LES UNITÉS DE PRODUCTION

1. Les structures socio-économiques

1.1. Évolution de la production et des effectifs

L'histoire économique récente remet en cause l'image traditionnelle de l'agriculture française. La poursuite et l'intensification du progrès technique, le recours de plus en plus systématique au machinisme provoquent à la fois un large accroissement de la production et une baisse spectaculaire de la population active agricole.

Par rapport au début des années 60, l'augmentation globale de la production en volume a été de l'ordre de 50 %. Pendant la même période, les actifs agricoles ont diminué de moitié. De sorte que, au cours de ces dernières décennies, l'augmentation de la productivité brute a été plus rapide dans l'agriculture (taux annuel moyen de l'ordre de 7 %) que dans l'industrie (taux de l'ordre de 5 %).

Le rythme des départs à la retraite, lié à la structure par âge de la population active agricole, n'est plus compensé par l'installation des jeunes, particulièrement sur les petites exploitations difficilement viables. Le renouvellement de la population est très faible : on constate, sur la période récente, que deux « sortants » sur trois ne sont pas remplacés (2).

Depuis 1955, le nombre de chefs d'exploitation a baissé de moitié. Mais ce sont les aides familiaux qui ont fourni le plus fort contingent de migrants. L'exode rural reste une nécessité pour de nombreux enfants d'agriculteurs qui sont obligés de quitter leur milieu social d'origine : ils entrent de moins en moins dans l'agriculture et ils l'abandonnent de plus en plus souvent pour un autre secteur après quelques années d'activité.

Les salariés agricoles permanents sont peu nombreux : avec des effectifs dix à onze fois plus faibles que ceux des actifs familiaux, ils apparaissent comme une population âgée en décroissance rapide et accélérée ; entre 1955 et 1980, les deux tiers d'entre eux ont disparu. Soumis à un rythme d'exode rural plus rapide que celui qui affecte les exploitants, les salariés se concentrent aujourd'hui dans une très faible proportion d'exploitations (de l'ordre de 10 %).

Ainsi, en dépit d'une augmentation relativement importante de la population française, la chute considérable de la population active agricole — qui a entraîné aussi dans son mouvement la population des ménages agricoles et la population rurale — a provoqué, sur les vingt dernières années, une transformation structurelle comparable à celle du siècle précédent dans son ensemble.

(1) La rédaction de ce texte se réfère aux travaux du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) sur l'agriculture et en particulier aux trois dossiers suivants :

— Dossier n° 23, **Les agriculteurs exploitants familiaux**, La Documentation Française, décembre 1979 ;

— Dossier n° 28, **Les agents de développement agricole**, La Documentation Française, juin 1981 ;

— Dossier n° 30, **Les salariés agricoles**, La Documentation Française, décembre 1981.

(2) Il est intéressant de noter en outre que l'âge moyen au moment de l'installation des exploitants agricoles est actuellement de 38 ans et demi et que la proportion de ceux qui ont exercé une activité professionnelle non agricole juste avant leur installation est en accroissement (36 % en 1975-1979 contre 30 % en 1970-1974) de même que celle des travailleurs qui s'installent au moment de leur retraite (10 % contre 7 %).

Source : Enquête complémentaire du Recensement général de l'agriculture (1979-1980).

Tableau 1
Évolution de la population active agricole

Effectifs (en milliers)	1955	1963	1967	1970	1975	1980
Chefs d'exploitation	2 300	1 900	1 700	1 600	1 350	1 260
Aides familiaux	3 200	2 500	2 200	1 900	1 500	1 200
Salariés permanents	600	500	400	300	250	230
Total	6 100	4 900	4 300	3 800	3 100	2 690
Chefs d'exploitation	38 %	39 %	40 %	42 %	44 %	47 %
Aides familiaux	52 %	51 %	51 %	50 %	48 %	45 %
Salariés permanents	10 %	10 %	9 %	8 %	8 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Ministère de l'Agriculture.

1.2. Évolution des unités productives

Malgré la forte réduction du nombre d'exploitations et l'élévation de leur taille moyenne, ce n'est pas en généralisant la très grande entreprise de plusieurs milliers d'hectares que l'agriculture française a participé au mouvement de croissance économique accéléré de l'après-guerre. Loin de devenir la règle de l'organisation de la production agricole, le passage à l'entreprise « capitaliste » ne se fait pas.

Certes, la lente évolution vers la concentration se poursuit par disparition progressive des plus petites exploitations. En 1955, la moitié de la superficie agricole utilisée était détenue par des exploitations de plus de 25 ha. En 1970, cette limite se situe à 35 ha ; en 1975 à 41 ha et en 1980 à 44 ha. Mais le remaniement des structures agraires ne remet toujours pas en cause le modèle de l'organisation de production et de la vie sociale.

Cependant si les structures fondamentales ne changent pas, elles sont ébranlées notamment sous l'effet de la mécanisation et de la diffusion des techniques.

La survie de l'entreprise oblige à améliorer constamment la productivité du travail en augmentant les moyens de production mis en œuvre.

L'exploitation doit atteindre une taille suffisante si elle veut utiliser avec profit les innovations techniques et obtenir les crédits nécessaires à son fonctionnement. La rationalité économique exige une dimension minimale pour rentabiliser le capital investi. En réponse aux impératifs de production et de niveau de vie, le seuil de rentabilité continue à s'élever sans cesse favorisant ainsi le jeu des mécanismes de sélection des exploitants.

Malgré un endettement croissant, le mouvement de concentration modifie la répartition entre les modes de faire-valoir : le faire-valoir direct pur recule au profit des modes d'exploitation mixtes — où l'exploitant est partiellement propriétaire et partiellement fermier. L'économie de subsistance traditionnelle est remplacée par une insertion, plus ou moins forte selon les cas, dans les circuits de l'économie marchande. Encouragée par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, cette insertion peut imposer des engagements financiers comparables à ceux d'un véritable chef d'entreprise qui doit développer ses investissements et se procurer les fonds indispensables.

En réaction au mouvement de concentration, des formes de solidarité et de coopération apparaissent ou réapparaissent. L'entraide traditionnelle, les banques de travail, les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), les ateliers collectifs de production, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) peuvent être interprétés dans une certaine mesure comme une mise en commun du facteur travail, du capital technique et du capital foncier, c'est-à-dire de l'ensemble des moyens de production.

Ces transformations s'effectuent à des rythmes différents. Si bien que, pour chacun des produits agricoles, le même marché est approvisionné par un ensemble d'exploitations hétérogènes, grandes et petites, modernes et traditionnelles, caractérisées par des écarts de productivité et de rémunération du travail.

L'agriculture française maintient ainsi l'entreprise individuelle, tout en favorisant la dispersion autour de son modèle d'unité de production familiale. Ce modèle s'oppose notamment aux exploitations salariales, de taille économique plus importante et rappelant dans une certaine mesure le capitalisme familial du XIX^e siècle. Il se distingue également des exploitations familiales relativement peu insérées dans l'économie d'échanges et caractérisées par leur faible degré d'ouverture au progrès.

1.3. Le développement agricole (1)

Issu des différentes expériences de vulgarisation entreprises sous l'impulsion de la politique productiviste de l'après-guerre, le *développement agricole* a orienté dans une certaine mesure l'évolution des structures de la production. Si le modèle de l'exploitation familiale s'est maintenu, si, contrairement au schéma théorique de l'industrialisation, l'augmentation de la productivité du travail agricole n'a pas bouleversé la répartition par taille des entreprises, cela relève en partie de l'effort d'adaptation technique des agriculteurs soutenus et encouragés par l'encadrement professionnel qui a cherché à rationaliser l'appareil productif tout en conservant ses caractères spécifiques.

Les agents de développement transmettent et diffusent des connaissances techniques (conseil de production, conseil en moyens de production) et socio-économiques (conseil de gestion, conseil socio-juridique). Le secteur agricole repose ainsi sur une séparation organique de la fonction de production — prise en charge par l'exploitant — et de la fonction d'encadrement — réalisée avec le concours des organisations professionnelles agricoles : Chambres d'agriculture, coopératives, centres de gestion, groupements de producteurs, mutualité sociale agricole...

D'un côté, les conseillers et agents techniques de terrain assurent la traduction en termes d'objectifs d'exploitation, des contraintes et des incitations issues de la recherche agronomique, de l'évolution du contexte économique et des orientations générales de la politique agricole. D'un autre côté, les producteurs s'efforcent d'adapter leur propre projet d'exploitation aux sollicitations, parfois contradictoires, dont ils sont l'objet.

En favorisant la promotion d'un modèle de référence dominant, celui de l'exploitation familiale fortement insérée dans l'économie de marché, une telle action n'a cependant pas toujours rendu les agriculteurs capables de maîtriser l'ensemble des relations

(1) Il est fait référence ici non pas à la « croissance économique » que pourrait évoquer directement le terme de « développement » mais à l'ensemble des actions de conseil et d'assistance auprès des agriculteurs.

CONCENTRATION DES UNITÉS DE PRODUCTION ?

Les tendances d'évolution observées en agriculture — où l'exploitation familiale constitue toujours le modèle dominant — ne sont conformes ni au postulat de la concentration des unités de production dans le temps ni à ses corollaires, notamment celui du développement du salariat ou celui de l'accroissement de la taille moyenne des entreprises.

Une telle « différence de comportement » entre la production agricole et la production industrielle préoccupe les économistes depuis la fin du siècle dernier. Rappelons à ce sujet les propos de Karl KAUTSKY qui, en 1900 dans « La question agraire », tentait de concilier la spécificité du secteur avec les mécanismes fondamentaux qui régissent le fonctionnement de l'économie libérale :

« Rien n'est plus absurde que cette idée que si la petite exploitation se maintient, c'est qu'elle est plus productive que la grande. Nullement, mais c'est qu'elle cesse d'être en concurrence avec la grande exploitation capitaliste qui se développe à côté d'elle... La grande et la petite exploitation ne s'excluent pas en agriculture : elles se supposent mutuellement, comme le capitaliste et les prolétaires, mais le petit paysan prend alors de plus en plus le caractère du prolétaire ».

Une telle analyse — qui annonce par certains côtés la thèse plus récente de la prolétarisation atypique — n'est pas forcément incompatible avec la thèse du développement inéluctable du capitalisme agraire. Et pour de nombreux auteurs, la question essentielle est encore et toujours la suivante : la « petite production marchande » constitue-t-elle un mode de production stable, c'est-à-dire susceptible de se maintenir durablement dans notre système économique ?

A cette question, les analyses historiques apportent des éléments contradictoires qui rendent fragile toute conclusion définitive. En effet, si depuis 1945 le processus d'exode agricole s'accélère — certains auteurs parlent d'une véritable décomposition de la paysannerie (et des petits producteurs dans leur ensemble) — il faut bien reconnaître que de 1880 à la Deuxième guerre mondiale, on a assisté plutôt à une stagnation, voire à une régression du capitalisme agraire ; un tel mécanisme faisait suite, il est vrai, à un mouvement inverse, la concentration ayant été relativement importante au cours de la majeure partie du XIX^e siècle, particulièrement dans les régions de grande culture...

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Sa reconnaissance

1. La reconnaissance de la « capacité professionnelle » est subordonnée à la possession d'un niveau minimum de formation agricole.

Dans les conditions actuelles, ce niveau correspond :

- soit au BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles) en formation initiale ;
- soit au BPA (Brevet professionnel agricole) en formation continue.

2. Il existe un système d'équivalence qui combine :

- pratique professionnelle (cinq ans en général, trois ans pour les titulaires du CAPA) ;
- et stage de formation complémentaire (de 200 heures minimum).

— Ses avantages

La « capacité professionnelle » donne droit à certains avantages financiers qui facilitent l'accès à l'emploi aussi bien que la transformation de l'exploitation.

Parmi ces avantages, on peut citer :

1. Les aides à l'installation :

- dotations aux jeunes agriculteurs (DJA) ;
- prêts à moyen terme aux jeunes agriculteurs (prêts JA).

2. Les aides au développement ou à la modernisation :

- prêts bonifiés du Crédit Agricole (foncier, équipements...) ;
- plans de développement.

entre l'environnement économique et social et les divers systèmes constitutifs de l'exploitation agricole. Une fraction non négligeable des agriculteurs résiste au mouvement, beaucoup n'obtiennent que des résultats décevants. Aussi, de nouveaux modèles sont proposés, qui tendent notamment à améliorer les conditions de travail ou la qualité de la vie plutôt que les performances techniques ou l'optique de modernisation...

2. Les systèmes de production

On peut distinguer les exploitations à production végétale dominante et les exploitations à production animale dominante, sachant que les situations mixtes sont encore relativement nombreuses. Dans le cas des exploitations à production végétale dominante, les cultures de plein champ sont caractérisées par un cycle annuel, l'arboriculture et la viticulture — dites cultures pérennes — correspondent à un cycle long, tandis que le maraîchage et l'horticulture ont un cycle court. Dans le cas des exploitations à production animale dominante, l'élevage hors sol s'oppose à l'élevage dépendant du sol, lui-même susceptible d'être éclaté en production lait et production viande.

Tableau 2
Répartition des exploitations par orientation technico-économique

Orientation technico-économique	Nombre d'exploitations	Pourcentage
Cultures annuelles	240 000	19
Culture-élevage	160 000	13
Élevage lait	320 000	25
Élevage viande	270 000	21
Élevage hors sol	35 000	3
Viticulture	160 000	13
Arboriculture	40 000	3
Maraîchage-horticulture	35 000	3
Total	1 260 000	100
dont :		
— productions animales	625 000	49
— productions végétales	475 000	38

Source : Recensement général de l'agriculture (1979-1980).

REMARQUE

Par rapport aux données issues du Recensement général de l'agriculture de 1970, il est à noter un net accroissement du poids structurel des cultures annuelles et de la production viande, accompagné d'une baisse sensible des productions mixtes culture-élevage.

2.1. Cultures de plein champ

Les exploitations à production végétale annuelle dominante (cultures de plein champ) sont particulièrement sensibles au foncier et aux aléas climatiques : elles subissent directement les contraintes de dimension (seuil minimum de surface agricole utile ou SAU), de structure (parcellisation, remembrement, relief, irrigation, drainage) et de caractéristiques de sol. Avec un recours important à la mécanisation — ce qui tend à rendre de plus en plus difficile la réversibilité potentielle du système de production —, le nombre d'hectares cultivés par unité de travail humain (UTH) est élevé tandis que la charge en travail est irrégulière en fonction du cycle saisonnier (et des aléas climatiques). Dans ce système de production, les connaissances agronomiques sont déterminantes : il est nécessaire de maîtriser à la fois les combinaisons climat-sol-plantes, les façons culturales et les facteurs phytosanitaires. Les produits sont intégralement commercialisés.

2.2. Élevage dépendant du sol

Souvent inséré dans une vocation régionale, l'élevage dépendant du sol organise tout le système d'exploitation autour de la production animale (notamment par asservissement de la production végétale aux besoins de la production animale). L'astreinte des travaux permanents, auxquels participe fréquemment la femme, rend l'activité pénible, les congés difficiles à organiser. L'apprentissage pratique, ordinairement long, et l'exercice du métier exigent des aptitudes « para-techniques » (sens clinique, tour de main...) en plus des connaissances zootechniques et des connaissances agronomiques (pour les productions fourragères notamment). Les investissements lourds, déterminés par des perspectives d'intensification et/ou d'amélioration des conditions de travail, sont difficilement convertibles et tendent à replacer la gestion prévisionnelle à moyen terme que nécessite la constitution et l'amélioration du troupeau, à l'intérieur d'une orientation technico-économique de longue période. Ce type de production peut donc être conduit à s'appuyer sur un encadrement sanitaire, technique et juridique important.

2.3. Élevage hors sol

Dans l'élevage hors sol, la surface agricole utile (SAU) est souvent trop faible pour permettre, en dehors de cette orientation, la viabilité de l'exploitation. En raison de l'importance des investissements matériels liés à l'équipement et aux installations, le système apparaît relativement rigide ; il est en outre étroitement dépendant des circuits commerciaux (intégration amont et aval) et vulnérable par rapport aux cours. Son fonctionnement fait appel sur le plan économique à une rotation des capitaux relativement rapide associée à une marge bénéficiaire elle-même relativement faible. Sur le plan technique, l'exercice du métier suppose un acquit de connaissances spécialisées et notamment une grande maîtrise des facteurs sanitaires. Il est indispensable de recourir à une gestion technique et économique instrumentée, avec, en règle générale, l'assistance de l'encadrement professionnel agricole (conseillers, vétérinaires, techniciens des firmes agro-alimentaires...).

2.4. Cultures pérennes

Les exploitations spécialisées en cultures pérennes (viticulture, arboriculture) sont caractérisées par la grande rigidité de leur système de production liée à la lenteur et à l'inertie des processus naturels. On comprend dès lors l'importance en ce domaine des aspects de gestion prévisionnelle à long terme. Par ailleurs, le cycle saisonnier des récoltes associé à l'importance des opérations manuelles oblige souvent, à défaut d'une forte mécanisation, à recourir à une main-d'œuvre temporaire nombreuse. Les résultats, en qualité aussi bien qu'en quantité, sont particulièrement soumis aux aléas climatiques, ici peut-être plus que dans les autres productions végétales. Il faut signaler également, comme élément de spécificité lié au type de production, l'importance du système réglementaire en viticulture et des mécanismes de fonctionnement du marché en arboriculture.

2.5. Maraîchage et horticulture

L'étroite dépendance vis-à-vis des cours peut caractériser aussi les exploitations spécialisées en maraîchage ou en horticulture. Cela explique qu'un grand nombre d'entre elles essaient d'intégrer l'aval en commercialisant directement leurs produits sur le marché ou en local spécialisé. Le système de production tend à saturer la main-d'œuvre disponible sur une surface agricole utile (SAU) extrêmement réduite. Le foncier étant limité et le cycle de production étant court, la définition du plan de jardin — opération relativement complexe de gestion prévisionnelle à court et moyen terme — vise à organiser une rotation extrêmement rapide des cultures. Dans certains cas, les investissements peuvent être très importants (construction et aménagement des serres notamment).

3. Les exploitations agricoles

3.1. Les types d'exploitations

Plus de 98 % des exploitations sont de type familial : elles n'occupent pas en règle générale de salariés permanents, ou alors en nombre très limité, le plus souvent un seul ouvrier agricole, rarement plus de deux. Les exploitations salariales apparaissent dès lors extrêmement peu nombreuses. Elles ne peuvent pas être pour autant assimilées aux exploitations familiales. Une telle séparation recouvre, au-delà des différences liées à la taille économique et à l'utilisation d'une main-d'œuvre salariée, une opposition fondamentale en termes d'organisation et de fonctionnement du système de production.

C'est ainsi que dans l'exploitation familiale, le chef d'exploitation intervient directement à titre principal sur le processus de production avec l'aide des membres du groupe familial (et/ou, quelquefois, d'un ou plusieurs salariés). Il peut exister une grande confusion entre les objectifs familiaux et économiques. Dans l'exploitation salariale, le chef d'exploitation participe de moins en moins à la réalisation des tâches d'exécution. Il concentre son activité sur les fonctions de direction (organisation du travail, gestion des moyens de production) et sur la gestion technique et économique instrumentée de son exploitation. Avec l'augmentation des effectifs se développe une tendance à la division du travail : spécialisation par fonction, par atelier, par produit.

3.2. Les exploitations familiales

En ce qui concerne les exploitations familiales, il est apparu nécessaire d'introduire une distinction supplémentaire selon le degré d'insertion dans l'économie marchande.

L'exploitation familiale faiblement insérée — que certains qualifient de *traditionnelle* — serait notamment caractérisée par un faible endettement, la diversité de ses productions, l'importance relative de l'autoconsommation, une gestion de type empirique, une forte confusion des objectifs économiques et familiaux, un très faible engagement dans le réseau des organisations professionnelles agricoles, etc.

A l'inverse, l'exploitation familiale fortement insérée dans le système économique posséderait la plupart des attributs que l'on accorde généralement à l'*agriculture moderne* : spécialisation, mécanisation, intensification, gestion technique et économique instrumentée, recours aux circuits financiers et commerciaux et aux organisations professionnelles, etc.

Bien entendu un tel clivage est schématique et la réalité ne crée pas une rupture brutale entre ces deux modèles qui ne doivent être considérés que comme un simple axe d'analyse. Les difficultés mêmes de l'agriculture conduisent de nombreux exploitants à développer des modèles d'exploitation qui empruntent certains de leurs caractères aux deux types d'exploitation décrits.

Tableau 3
Répartition des exploitations par nombre de salariés

		Effectif salarié des exploitations							Total
		0 salarié	1 salarié	2 salariés	3 ou 4 salariés	≥ 5 salariés	≤ 2 salariés	≥ 3 salariés	
Exploitations	Nombre	1 145 000	80 000	18 000	10 000	7 000	1 243 000	17 000	1 260 000
	Pourcentage	91	6	1,5	1	0,5	98,5	1,5	100
Salariés permanents ...	Nombre	—	80 000	36 000	34 000	80 000	116 000	114 000	230 000
	Pourcentage	—	35	15	15	35	50	50	100

Source : Recensement général de l'agriculture 1979-1980.

REMARQUES

- Neuf exploitations sur dix n'occupent pas de salariés permanents.
- La première moitié des salariés permanents de la production agricole se concentre dans 1 à 2 % des exploitations.
- La deuxième moitié se disperse dans des exploitations peu utilisatrices de main-d'œuvre (un ou deux salariés) conservant encore dans bien des cas les caractéristiques de l'exploitation familiale.

Tableau 4
Répartition des exploitations par taille économique

Marge brute standard (en UCE)	Equivalents Ha de blé	Nombre d'exploitations	Pourcentage
< 2 000	< 5 ha	330 000	26
2 000 à 4 000	5 à 10 ha	170 000	14
4 000 à 8 000	10 à 20 ha	240 000	19
8 000 à 16 000	20 à 40 ha	290 000	23
16 000 à 40 000	40 à 100 ha	190 000	15
≥ 40 000	≥ 100 ha	40 000	3
Total		1 260 000	100

Source : Recensement général de l'agriculture 1979-1980.

Unité de mesure : marge brute standard (MBS) mesurée en unité de compte européenne (UCE).

REMARQUES

— La correspondance entre MBS (marge brute standard) et équivalents ha de blé est une approximation moyenne destinée à fournir une base de comparaison unique pour des exploitations par ailleurs difficilement comparables.

Mais il est bien évident que la relation entre la MBS et la SAU dépend d'un ensemble de facteurs technico-économiques parmi lesquels le type de production et le lieu d'implantation de l'exploitation jouent un rôle fondamental.

— On pourra admettre que les unités dont la MBS est inférieure à 8 000 UCE sont des « petites exploitations » : elles représentent à l'heure actuelle près de 60 % des exploitations existantes.

Il convient seulement d'observer que l'exploitation familiale « traditionnelle » constitue un système technico-économique difficilement compatible avec certaines productions telles que la viticulture, l'arboriculture fruitière, l'élevage hors sol ou les cultures de plein champ (de façon spécialisée). Par ailleurs, en dehors des exploitations salariales, ce n'est que dans les exploitations familiales fortement insérées que l'on aura des chances aujourd'hui de rencontrer des salariés agricoles.

3.3. Les exploitations salariales

Ici encore, une distinction s'impose pour tenir compte des différences de taille économique et de mode d'organisation du travail.

Dans les exploitations salariales de taille moyenne, l'exploitant partage son activité entre la gestion technique et économique de son exploitation et la direction de la main-d'œuvre sur le terrain. Caractérisé par la prédominance d'une logique de production que l'on peut qualifier de techniciste, ce type d'exploitation peut conduire à une division du travail assez poussée à l'intérieur de la fonction de production. Les échelons hiérarchiques entre l'exploitant et les exécutants ne sont pas pour autant multipliés : l'exploitant coordonne directement l'activité de la main-d'œuvre et assure une assez forte présence sur le terrain.

Dans les exploitations salariales de grande taille — 0,2 % des exploitations existantes —, l'apparition d'échelons hiérarchiques intermédiaires plus nombreux (chef de culture, régisseur, contremaître, chef d'équipe) éloigne l'exploitant de la direction quotidienne de la main-d'œuvre. Il est davantage un gestionnaire qu'un homme de terrain, obéissant d'abord à une logique économique et financière. Son modèle d'organisation du travail n'est pas sans rappeler celui de l'industrie, avec notamment une tendance au développement des fonctions tertiaires (comptabilité, administration-gestion, commercialisation) et des fonctions annexes de la production (entretien-réparation, transport, manutention, conditionnement).

II. - LES EMPLOIS DE LA PRODUCTION AGRICOLE

1. Les frontières

1.1. Exploitants et salariés agricoles

La forme statutaire de l'activité peut apparaître comme le premier critère de classement des emplois de la production agricole : elle sépare les exploitants et les salariés. Le deuxième critère s'applique au type d'exploitation dans laquelle s'exerce l'activité : c'est ainsi que l'on distingue les exploitants salariaux des exploitants familiaux.

Le découpage que l'on obtient — en exploitants salariaux, exploitants familiaux et salariés agricoles — servira de cadre à la définition des emplois. Son application ne soulève généralement pas de difficultés particulières mais les frontières entre ces trois groupes peuvent traverser certaines zones de flou qu'il convient de rappeler.

On admet par exemple qu'une exploitation devient salariale à partir de trois salariés. Mais on sait que toutes les caractéristiques technico-économiques du système de production ne se distribuent pas par rapport à ce seuil. Il existe des exploitants familiaux qui adoptent, en matière de gestion ou de relations extérieures, des comportements proches de ceux des exploitants salariaux. Inversement, les exploitants salariaux peuvent conserver de nombreux traits caractéristiques de l'exploitant familial, comme par exemple la participation aux tâches productives.

Quant à la distribution entre exploitants et salariés, elle devrait, semble-t-il, présenter un caractère plus tranché. Pourtant, le jeu des systèmes d'intégration dans un réseau d'obligations contractuelles — vis-à-vis des coopératives ou des firmes

agro-alimentaires — rend parfois l'activité des exploitants comparable à celle des salariés en les privant, au moins partiellement, de l'autonomie de décision qu'ils avaient en tant que producteurs indépendants.

Par ailleurs, les petits exploitants sont souvent conduits à effectuer chez leurs voisins des journées de travail afin de bénéficier en contrepartie de services particuliers, comme le prêt d'une machine ou d'avantages en nature. Et, lorsque la taille de l'exploitation ne nécessite plus qu'une activité à temps partiel, on assiste au développement parallèle du travail à l'extérieur, soit comme salarié agricole, soit comme salarié de l'industrie ou d'un autre secteur.

1.2. Les aides familiaux

Les aides familiaux constituent dans l'agriculture une catégorie nombreuse, de même importance que celle des chefs d'exploitation : un tel équilibre d'ensemble n'est pas sans rappeler le modèle, longtemps favorisé par les pouvoirs publics, de l'exploitation à deux UTH (unités de travail humain) qui associe le travail de l'homme et de la femme, du père et du fils... dans le cadre d'une organisation familiale de la production.

Ni exploitant, ni salarié, directement ou non, relié à la production agricole, la situation de l'aide familial recouvre des réalités différentes plus ou moins proches de ces cas limites : chef véritable de l'exploitation ou « prolétaire » de l'exploitant, spécialiste d'une production, secrétaire ou comptable, gestionnaire ou simple exécutant, exclu des tâches à risques ou responsable d'un atelier, il représente une force de travail diversement utilisée sur l'exploitation. Certes, les tendances actuelles favorisent une polarisation des aides familiaux en deux groupes : un groupe d'actifs fortement impliqués dans les travaux de l'exploitation et un groupe d'inactifs exclus de notre champ d'étude. Mais le travail à temps partiel ou la participation exclusive à des activités administratives (comptabilité, secrétariat, courrier) avec la responsabilité éventuelle des petits ateliers (volailles, lapins...) constituent encore des modes d'organisation très fréquents en agriculture.

La solution que nous avons retenue, et qui consiste à assimiler les aides familiaux aux chefs d'exploitation au sein d'une catégorie unique d'exploitants agricoles, apparaît donc comme une simplification, dont la pertinence est à apprécier en fonction de certaines caractéristiques comme le sexe (et l'âge) de l'aide familial, la taille de l'exploitation ou son activité technico-économique dominante, voire la nature des rapports de pouvoir au sein du ménage et de la famille.

2. Conditions d'accès

2.1. Le milieu socio-culturel

Quel qu'ait pu être le développement au cours de ces dernières années de la référence technico-scientifique dans le travail agricole, il ressort de toutes nos enquêtes que l'apprentissage du métier d'agriculteur continue à se faire prioritairement sur le tas. Mobilisant des apprentissages et des dispositions qui remontent souvent à l'enfance, le travail agricole met toujours en jeu, parallèlement à des connaissances plus théoriques, des « postures » de l'esprit et du corps qui ne peuvent être assimilées qu'à partir d'un long apprentissage pratique.

En général implicites et trop évidentes pour être clairement définies, ces aptitudes constituent d'impératives conditions de l'exercice du métier, sans accéder pour autant au rang nettement plus valorisé de ce que l'école ou les conventions collectives désignent comme une qualification. De là découle une attitude ambiguë vis-à-vis des formations instituées dont on reconnaît qu'elles produisent des qualifications, mais pas — ou rarement — la somme des connaissances pratiques et tours de main nécessaires aux différents emplois.

Même si elles ne sont pas socialement valorisées, ce sont souvent les aptitudes et compétences héritées du groupe familial et social qui permettent d'exercer le métier. Malgré une nécessaire actualisation permanente du savoir et de la

Tableau 5
La formation professionnelle agricole

Diplômes	Durée de la formation	Niveau ou formation de base	Établissements d'enseignement
CAPA	3 ans	Classe de 5 ^e	— Collèges agricoles — CFPAJ (Centres de formation professionnelle agricole de jeunes) — Établissements privés de même niveau
BEPA	3 ans	Classe de 4 ^e	
	2 ans	Classe de 3 ^e	
Bac D'	3 ans	Classe de 3 ^e	Lycées agricoles et établissements privés de même niveau
BTA	3 ans	Classe de 3 ^e	
	2 ans	BEPA	
BTSA	2 ans	Bac C, D ou D'	Lycées agricoles et établissements privés de même niveau
	2 ans	BTSA (option générale)	
Ingénieur des techniques	3 ans	Bac C + classes préparatoires	Écoles d'ingénieurs spécialisées
	3 ans	BTSA	
Ingénieur agronome	3 ans	Bac C + classes préparatoires	ENSA (Écoles nationales supérieures d'agronomie)

Légendes : CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole
 BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles
 BTA : Brevet de technicien agricole
 Bac D' : Baccalauréat sciences agronomiques et techniques
 BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole

Tableau 6

Insertion professionnelle des jeunes ayant une formation professionnelle agricole (en %)

Diplôme Emploi	Insertion professionnelle des jeunes issus des classes de :				Total
	CAPA	BEPA	BTA (*)	BTSA	
Aides familiaux et exploitants agricoles	27	29	27	14	27
Autres emplois des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire ...	30	18	41	41	25
Emplois des autres secteurs	43	53	32	45	48
Total	100	100	100	100	100

Source : Enquêtes d'insertion de l'Observatoire EVA 1976-1980 (CEREQ).

(*) Et Bac D'.

REMARQUES

— Les données correspondent aux insertions professionnelles des jeunes sortant de l'année terminale du cycle d'étude, diplômés ou non : les « sortants » du BEPA représentent à eux seuls près de 50 % du flux de sortie de l'enseignement agricole, ceux du CAPA 15 %, ceux du BTA (et Bac D') plus de 10 %, ceux du BTSA 5 %, tandis que les abandons avant l'année terminale atteignent 20 % des effectifs.

— Sont exclus des pourcentages les jeunes non insérés dans la vie professionnelle : en particulier ceux qui poursuivent leurs études, qui sont au chômage ou qui sont inactifs (dont service national).

— Parmi les emplois des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire, il n'a pas été possible d'isoler ceux qui se rattachent à la production agricole (et constituent, selon notre définition, les salariés agricoles).

Tableau 7

Formation des jeunes agriculteurs

(en %)

Enseignement général		— BEPC	23
		— Baccalauréat	2
			<hr/> 25
Enseignement technique agricole	Technique court	— Abandons	6
		— CAPA (+ BAA)	5
		— BEPA	18
			<hr/> 29
	Technique long	— Abandons	1
— BTA (+ Bac D')		6	
— BTSA		1	
		<hr/> 8	
Sous-total : enseignement technique agricole			37
Enseignement technique non agricole	Technique court	— CPA	6
		— Abandons	9
		— CAP-BEP	16
			<hr/> 31
	Technique long	— Abandons	—
— BT-BTn		1	
— DUT-BTS		1	
		<hr/> 2	
Sous-total : enseignement technique non agricole			33
Autres formations supérieures			5
Total			100

Source : Enquêtes d'insertion de l'Observatoire EVA 1976-1980 (CEREQ).

REMARQUES

— La population traitée est celle des jeunes agriculteurs, aides familiaux ou exploitants nouvellement installés, ayant répondu aux enquêtes d'insertion de l'Observatoire EVA au cours de la période 1976-1980.

— Moins de 40 % des jeunes agriculteurs ont reçu une formation initiale agricole : un quart d'entre eux sort de l'enseignement général, avec, le plus souvent, le niveau du BEPC ; un tiers sort de l'enseignement technique non agricole.

— Parmi l'ensemble des formations techniques (agricoles et non agricoles), il est à noter le poids considérable du technique court (qui regroupe à lui seul 60 % des effectifs totaux) par rapport au technique long (très peu représenté en dehors du BTA).

— Si l'on totalise l'ensemble des formations courtes (générales ou professionnelles), on observe que celles-ci concernent encore à l'heure actuelle plus de huit jeunes agriculteurs sur dix.

façon de travailler, l'adulte fonctionne sur un système gestuel de production formé pendant son enfance. C'est là qu'il a appris à s'adapter à son propre milieu, à « observer les autres ». En entrant dans la vie active, il se situe déjà à l'intérieur d'un cadre social dont il est issu et avec lequel il communique directement.

2.2. La formation

S'il existe bien en pratique un enseignement professionnel agricole susceptible de préparer aux divers emplois du secteur, la poursuite d'une formation instituée n'apparaît pas comme une condition déterminante d'accès à la profession. Il est particulièrement significatif de constater que cet enseignement n'ouvre même pas en priorité aux emplois de la production agricole : en règle générale, quel que soit le diplôme délivré, moins de 30 % des effectifs sont appelés à entrer et à rester dans l'agriculture comme exploitants.

En revanche, le rôle de l'origine sociale s'impose de façon évidente puisque plus de neuf agriculteurs sur dix sont issus de la terre. La compétence professionnelle repose toujours sur des apprentissages et des savoirs pratiques que l'école est peu à même de promouvoir. Bien que, en raison de la prolongation de la scolarité obligatoire, de l'évolution des conditions techniques et économiques de la production et aussi de la valorisation de la « culture scientifique » dans le milieu agricole, la demande d'éducation augmente sensiblement, cette nouvelle tendance n'a pas encore, au stade actuel, transformé le comportement traditionnel qui voulait que le métier s'apprenne non pas à l'école mais sur le tas dans la pratique.

En outre, le développement des attitudes nouvelles face à la formation participe avec retard à l'accroissement général des niveaux de qualification dans l'ensemble des activités économiques. Si bien qu'une sous-scolarisation relative, qui atteint particulièrement la petite et moyenne paysannerie et plus encore le salariat agricole, se maintient toujours, même parmi les nouvelles générations. Les jeunes d'origine agricole fréquentent davantage les cycles courts (type CAP, BEP) que les cycles longs (BT, BTS...), autant l'enseignement technique non agricole que l'enseignement agricole, nombreux sont ceux qui n'atteignent que le niveau du BEPC. Parmi ces jeunes issus de la terre, un sur quatre restera définitivement sur l'exploitation ; et il faut ajouter que, le plus souvent, ces nouveaux agriculteurs sont les moins scolarisés...

2.3. Les contraintes économiques

Comme dans les autres milieux, les inégalités de formation sont plus ou moins associées à la situation socio-économique des familles agricoles, situation définissant elle-même les conditions matérielles de l'installation du jeune agriculteur. Car, pour les exploitants, les contraintes économiques et financières de l'installation accentuent l'influence des autres facteurs (milieu socio-culturel d'origine et formation agricole instituée).

On sait en effet que l'agriculture nécessite de plus en plus souvent à l'heure actuelle un rapport élevé du capital au travail. La modernisation et le progrès technique exigent des investissements lourds en matériels et en bâtiments d'exploitation, particulièrement pour certaines productions (élevage hors sol, maraîchage ou horticulture sous serres, cultures de plein champ):

A ces difficultés vient se surajouter le problème de financement du foncier. Le fermage pur apparaît comme une situation précaire (droit de reprise) et d'un coût non négligeable (pratique courante du pas-de-porte dans certaines régions) : cela explique le développement des modes d'exploitation mixtes dans un environnement où les terres vendues sont chères, souvent rares et généralement de petite dimension.

Si l'on sait que, pour des raisons économiques, il est pratiquement impossible d'accéder au métier d'agriculteur par simple acquisition de quelques parcelles et constitution progressive d'une exploitation viable, et que l'aide financière à l'acquisition des biens fonciers sous forme de prêts à long terme et à faible intérêt, est réservée à ceux qui disposent déjà (ou doivent disposer) d'une exploitation de dimension suffisante, on en arrive à la conclusion que l'entrée dans l'agriculture est extrêmement difficile — pour ne pas dire quasiment interdite — en dehors de la succession par héritage ou donation.

3. Les emplois-types de la production agricole

3.1. L'exploitant salarial

L'exploitant salarial est caractérisé par sa faible participation aux opérations de production. C'est un utilisateur de main-d'œuvre salariée qui, en règle générale, procède lui-même à l'encadrement technique de son personnel. Dans les plus grandes exploitations, il délègue une partie de son pouvoir de direction à un chef de culture ou d'élevage tandis que les structures hiérarchiques et fonctionnelles se renforcent.

Malgré les disparités de comportement liées à la taille de l'exploitation, l'activité de l'exploitant salarial se ramène pour l'essentiel à la gestion de la force de travail et à l'organisation des moyens mis en œuvre, même si, dans certains cas, elle se limite à fixer les grandes orientations de la production, à définir les moyens supplémentaires en personnel, en matériel et en équipement et à assurer la politique commerciale et financière de l'entreprise.

On peut dès lors considérer que l'emploi d'exploitant salarial est dans une certaine mesure indépendant de la production dominante de l'exploitation : une décontraction plus fine ne semble pas devoir s'imposer.

3.2. Les exploitants familiaux

En ce qui concerne les exploitants familiaux, on peut considérer, pour des raisons techniques, que les types de production engendrent des postes de travail sensiblement différents et donc que l'on peut passer d'une typologie d'exploitations en termes d'orientation dominante à une typologie d'emplois. Une telle solution n'est entièrement satisfaisante que si les autres caractéristiques technico-économiques se distribuent de façon homogène à l'intérieur des classes obtenues.

Cela est généralement vrai pour certaines productions, comme l'élevage hors sol, la viticulture, l'arboriculture fruitière ou les cultures de plein champ. Leur choix n'est pas indépendant de la taille économique de l'exploitation. Supposant une forte insertion dans l'économie marchande, elles tendent plus ou moins à imposer un modèle d'exploitation qui associe à la dimension de l'entreprise certaines caractéristiques telles que l'importance relative des investissements, l'intensification et la simplification des productions, le recours actif à l'encadrement professionnel, un mode de gestion très instrumenté, etc.

Mais pour la majorité des exploitations agricoles françaises, particulièrement en matière de production animale, de production mixte animale / végétale et, dans une moindre mesure, de maraîchage et d'horticulture, il n'existe pas de relation étroite entre l'orientation de l'exploitation, sa taille et son modèle d'organisation et de fonctionnement. Une multitude de systèmes différents se rencontrent dans lesquels les caractéristiques technico-économiques peuvent se mélanger de façon atypique.

Dans ce cas, un découpage selon un critère privilégié, par exemple la taille économique de l'exploitation — ou sa marge brute standard — pourrait atténuer sensiblement les disparités de comportement socio-économique susceptibles d'exister au sein d'un même domaine de spécialisation. Une telle ventilation, liée à des positions sociales que nul ne saurait ignorer, n'est cependant pas aussi clairement justifiée lorsque l'on s'en tient aux seuls contenus techniques d'activité, conformément à la démarche du Répertoire français des emplois.

Qu'ils soient ou non fortement insérés dans le système économique, les exploitants familiaux seront dès lors classés par production. En choisissant de ne pas fixer les situations d'emploi sur des oppositions qui sont finalement très mouvantes (gros/petits, insérés/non-insérés, techniciens/non-techniciens...), le classement obtenu laisse ouvert la possibilité d'une approche plus fine de l'emploi d'exploitant familial que, de toute façon, aucun découpage ne pourrait prétendre complètement saisir.

3.3. Les salariés agricoles

On peut distinguer trois catégories d'emplois salariés :

— des emplois directement liés au type de production : les plus qualifiés d'entre eux sont souvent considérés comme « spécialistes » ; les moins qualifiés n'en demeurent

Tableau 8 : Présentation générale des emplois-types de la production agricole

Exploitant agricole	Exploitant salarial	AE 01 - Agriculteur exploitant salarial
	Exploitant familial	AE 11 à AE 18 - Exploitants familiaux répartis par domaines de spécialisation (cf. tableau 9)
Salarié de la production agricole	Personnel de direction et d'encadrement	AE 46 - Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
	Ouvrier agricole	AE 42 à AE 45 - Ouvriers agricoles répartis par domaines de spécialisation (cf. tableau 9)
		AE 41 - Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)
	Manœuvre de l'agriculture	AE 47 - Manœuvre d'exploitation agricole

REMARQUE

La liste des emplois-types d'exploitants familiaux et d'ouvriers « spécialistes » ne figure pas dans le tableau 8 ; le tableau 9 ci-dessous est réservé à la présentation détaillée de ces emplois qui correspondent à eux seuls à plus de 70 % des actifs agricoles.

Tableau 9 : Répartition des exploitants familiaux et des « spécialistes » par type de production

Productions		Exploitants familiaux	« Spécialistes »
Cultures annuelles		AE 17 - Exploitant familial de production végétale annuelle	AE 42 - Ouvrier de culture de plein champ
Culture-élevage		AE 16 - Exploitant familial de production mixte culture-élevage	
Elevage	Lait	AE 15 - Exploitant familial de production lait	AE 45 - Ouvrier d'élevage
	Viande	AE 14 - Exploitant familial de production viande	
	Hors sol	AE 11 - Exploitant familial de production hors sol	
Cultures pérennes	Viticulture	AE 12 - Exploitant familial viticulteur	AE 43 - Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
	Arboriculture ..	AE 13 - Exploitant familial arboriculteur	
Maraîchage-horticulture		AE 18 - Exploitant familial de maraîchage-horticulture	AE 44 - Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture

REMARQUES :

— Le tableau 9 ne concerne que les exploitants familiaux et les salariés agricoles dits « spécialistes » (c'est-à-dire définis par la production sur laquelle ils interviennent à titre principal).

— Les autres emplois (ceux dont la définition est transversale par rapport à la production) ne sont pas présentés ici, malgré la spécialisation éventuelle des exploitations où il est possible de les rencontrer ; par exemple, le chef d'une exploitation céréalière de plus de 500 ha ne sera pas classé avec les « cultures annuelles », mais avec les exploitants salariaux (AE 01), c'est-à-dire avec d'autres exploitants salariaux dont la spécialité peut être différente (hors sol, horticulture, etc.).

Tableau 10 : Effectifs des emplois-types d'exploitants agricoles

Emplois-types	Effectif	Pourcentage
AE 01 - Agriculteur exploitant salarial	35 000	1
AE 11 - E.F. (*) de production hors sol	70 000	3
AE 12 - E.F. viticulteur	260 000	11
AE 13 - E.F. arboriculteur	65 000	3
AE 14 - E.F. de production viande	520 000	21
AE 15 - E.F. de production lait	670 000	27
AE 16 - E.F. de production mixte culture-élevage	330 000	13
AE 17 - E.F. de production végétale annuelle	440 000	18
AE 18 - E.F. de maraîchage-horticulture	70 000	3
Total	2 460 000	100

Source : Recensement général de l'agriculture 1979-1980.

(*) E.F. : Exploitant familial.

REMARQUES :

- Les exploitants agricoles désignent ici aussi bien les chefs d'exploitation que les aides familiaux (notamment les épouses et les enfants d'agriculteurs travaillant sur l'exploitation).
- La méthode utilisée pour estimer les effectifs — s'appuyant sur la structure des exploitations par orientation technico-économique (OTEX) — tend à atténuer, voire à supprimer l'influence des « spéculations marginales », ce qui explique en partie la faiblesse relative de certains postes (production hors sol par exemple).
- Les chiffres ne distinguent pas le travail à temps complet du travail à temps partiel et comptabilisent donc les doubles actifs même lorsque l'activité principale se situe en dehors de la production agricole. Ce phénomène de double activité est important en agriculture, particulièrement sur les petites exploitations et pour certaines productions (viticulture, arboriculture par exemple) : globalement, il concerne 20 % des chefs d'exploitation et plus de 10 % des aides familiaux.

Tableau 11 : Effectifs des emplois-types de salariés agricoles

Emplois-types	Effectif	Pourcentage
AE 42 - Ouvrier de culture de plein champ	40 000	17
AE 43 - Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière	40 000	17
AE 44 - Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture	40 000	17
AE 45 - Ouvrier d'élevage	15 000	7
Sous-total (AE 42 à AE 45)	135 000	58
Autres salariés agricoles (AE 41, 46, 47)	95 000	42
Total	230 000	100

Source : Recensement de la population de 1975.

REMARQUES :

- Les effectifs indiqués ne concernent que les salariés permanents. Près de 20 % des exploitations ont en outre recours à des salariés saisonniers ou occasionnels non comptabilisés ici : cette catégorie de personnel est le plus souvent peu qualifiée et n'entre donc que très rarement parmi les « spécialistes » ; elle pourrait, en revanche, faire varier assez sensiblement les effectifs de manœuvres d'exploitation agricole (AE 47).
- Avec trois emplois-types (AE 41, AE 46, AE 47), les autres salariés regroupent plus de 40 % des effectifs. Si les données statistiques actuellement disponibles ne permettent pas de les ventiler avec certitude, on peut, en tenant compte du caractère spécifique de nos définitions, proposer les ordres de grandeur suivants :
 - 60 à 65 000 personnes (soit 25 à 30 % des salariés) pour les **ouvriers d'exploitation agricole familiale** (AE 41) ;
 - moins de 5 000 personnes (soit moins de 2 % du total) pour les **chefs de culture ou d'élevage** (AE 46) ;
 - 25 à 30 000 personnes (10 à 15 % des effectifs) pour les **manœuvres d'exploitation agricole** (AE 47).
- Il est à noter que, contrairement aux pratiques habituelles qui tendent à surévaluer le poids de cette catégorie de personnel en y affectant tous les emplois dont la qualification n'est pas clairement reconnue, notre définition des manœuvres d'exploitation est plutôt restrictive puisqu'elle implique un travail répétitif ne nécessitant « aucune compétence, tour de main ou savoir-faire spécifiquement agricole ».
- Si les jardiniers sont inclus dans notre définition des ouvriers du maraîchage ou d'horticulture (AE 44), ils ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus. Selon le Recensement de la population de 1975, leur nombre est de l'ordre de 43 000, faisant, en gros, doubler les effectifs de la rubrique.

pas moins spécialisés sur un processus de production dont ils assurent une certaine maîtrise technique ;

— des emplois qui, tout en restant attachés à la fonction de production, ne sont plus définis par le produit ou par l'orientation technico-économique dominante de l'exploitation : il s'agit aussi bien du personnel de direction ou d'encadrement (chef de culture ou d'élevage) que des manœuvres d'exploitation ou des ouvriers polyvalents d'exploitation familiale ;

— des emplois enfin qui, bien que situés dans des exploitations agricoles, se rattachent à des fonctions non directement productives (commercialisation, administration, comptabilité, secrétariat, entretien-réparation, conditionnement...) et qui, conformément à la structure générale du Répertoire français des emplois, ne seront pas traités ici car non spécifiques au secteur.

Encore faut-il souligner que, parmi les emplois de la production agricole, il existe deux modes majeurs d'utilisation de la main-d'œuvre salariée. Le premier mode d'utilisation est commun aux exploitations salariales et à certaines exploitations familiales. Il consiste à faire appel à des « spécialistes » auxquels il sera consenti un niveau relativement important d'autonomie et de responsabilité fonctionnelle, ou encore à des ouvriers sans qualification reconnue utilisés sur des tâches très répétitives dans une optique de mobilisation maximum de la force de travail. Dans les exploitations les plus importantes, les fonctions de direction et d'encadrement de la production peuvent être prises en charge par un personnel salarié.

Les emplois de manœuvre d'exploitation et de chef de culture ou d'élevage se définissent de façon transversale par rapport aux différents types de production. Les spécialistes se ventilent quant à eux selon leur spécialité professionnelle et se rattachent dès lors aux diverses orientations technico-économiques existantes (cultures de plein champ, viticulture ou arboriculture fruitière, maraîchage ou horticulture, élevage).

Il est clair qu'il existe une tendance actuelle à développer ce mode d'utilisation de la main-d'œuvre, y compris dans les exploitations familiales où il n'est plus rare de rencontrer des spécialistes auxquels peut être déléguée notamment la responsabilité fonctionnelle d'un atelier — ou de simples manœuvres — dont on ne doit, en principe, exiger aucun savoir-faire spécifique ni aucun tour de main particulier.

Dans les exploitations familiales, la situation de l'ouvrier polyvalent, héritage du commis de ferme répandu dans l'ancienne société rurale, est aujourd'hui en régression. Mais elle est loin d'avoir disparu et l'on peut considérer qu'elle constitue le deuxième mode essentiel d'utilisation de la main-d'œuvre agricole. Ce mode doit beaucoup à certaines déterminations socio-culturelles propres au milieu rural.

En effet, l'ouvrier polyvalent se rencontre sur des exploitations familiales de niveaux de spécialisation très divers — surtout de polyculture-élevage, d'élevage-horticulture, d'élevage sur sol, voire de cultures pérennes, plus rarement de maraîchage ou d'horticulture, d'élevage hors sol ou de cultures de plein champ —, mais dont la taille économique, relativement faible, ne favorise pas une division très poussée du travail. Pouvant encore dans certains cas vivre sur l'exploitation et partager de ce fait l'existence quotidienne du groupe familial, il est caractérisé par la polyvalence de ses attributions et par sa subordination à l'exploitant dans l'accomplissement de ses tâches. Ses compétences professionnelles, qui peuvent quelquefois dépasser celles de l'exploitant, ne sont pas toujours très clairement reconnues.

3.4. Les emplois-types de la production agricole

L'analyse des emplois de la production agricole conduit à dégager cinq grandes catégories professionnelles : les exploitants salariaux, les exploitants familiaux, le personnel d'encadrement et de direction des exploitations, les ouvriers et les manœuvres agricoles — les ouvriers regroupent les « spécialistes » et les ouvriers d'exploitation familiale. Les exploitants familiaux et les spécialistes sont eux-mêmes ventilés selon une grille de production. On aboutit en définitive à seize emplois-types : un emploi-type d'exploitant salarial, huit emplois-types d'exploitants familiaux et sept emplois-types de salariés agricoles (dont quatre « spécialistes »).

Sur un total d'environ deux millions sept cent mille personnes travaillant dans la production agricole :

- les salariés représentent 8 % des effectifs : ils se répartissent en deux parts approximativement égales entre les exploitations dites salariales et les exploitations dites familiales ;
- les chefs d'exploitation salariale ne dépassent guère 1 % de l'ensemble des actifs de la production agricole ;
- la grande masse correspond aux exploitants familiaux, avec plus de 90 % du total : il faut noter que les petites exploitations en absorbent environ 55 % à elles seules, tandis que les autres exploitations familiales (moyennes ou grandes) regroupent les 35 % restants.

On sait que certains emplois, parmi les salariés comme parmi les exploitants, se définissent par référence au type de production. Globalement, ces emplois spécialisés concernent à l'heure actuelle les quatre cinquièmes des effectifs :

- avec près de 50 % du total à elle seule, la production animale est celle qui occupe le plus de main-d'œuvre ;
- les cultures de plein champ se situent en dessous des 20 % ;
- les cultures pérennes (viticulture, arboriculture) en dessous des 15 % ;
- et le maraîchage et l'horticulture en dessous des 5 %.

III. - LES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT

1. Délimitation des activités

1.1. Les organisations professionnelles agricoles

Les huit à neuf mille conseillers et agents techniques qui constituent l'ensemble des agents de développement intervenant sur le territoire français, appartiennent au dispositif institutionnel extrêmement complexe des organisations professionnelles agricoles.

Parmi les plus importants des organismes qui les emploient, il convient de citer : les Services d'utilité agricole et de développement (SUAD) des Chambres d'agriculture, les Centres de gestion, les Etablissements départementaux de l'élevage (EDE), les coopératives, les syndicats de contrôle laitier et de croissance, les centres d'insémination et les groupements de producteurs.

On ne peut négliger, en outre, le poids, certes moins important, des organisations syndicales (d'exploitants et de salariés) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) en ce domaine, ni ignorer l'existence d'une structure qui différencie souvent les employeurs des utilisateurs, la Chambre d'agriculture mettant notamment une partie de ses agents à la disposition d'organismes techniques tels que les GVA (groupements de vulgarisation agricole), les CETA (centres d'études techniques agricoles), certains groupements ou associations de producteurs, etc.

1.2. Les agriculteurs

En principe, les organisations professionnelles agricoles ont eu tendance jusqu'à présent à privilégier un modèle de transformation de l'agriculture française, celui du développement par la spécialisation et les investissements. C'est dans ce sens que l'on parle de développement (et d'agents de développement) : les actions de conseil, d'encadrement et d'appui technique intéressent dès lors principalement la catégorie des exploitations en cours de spécialisation (ou déjà spécialisées mais devant rembourser les investissements).

L'agriculteur concerné se présente souvent comme un « mutant » qui quitte un type d'agriculture « traditionnel » pour « moderniser » son exploitation, l'équiper, intensifier et spécialiser ses productions. Une telle transformation répond soit à une volonté consciente et organisée de sa part, soit à une obligation plus ou moins déguisée sous la forme d'avantages financiers.

Si l'on note que, à partir d'un certain seuil de production, alors que les problèmes techniques deviennent particulièrement complexes, le recours aux agents de développement tend, lui, à être moins fréquent, l'intervention des organisations

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

1. Au même titre que les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers dans leur propre domaine, les Chambres d'agriculture représentent les intérêts agricoles de leur circonscription et constituent les organes consultatifs légaux des pouvoirs publics.

Leur organisation se structure en quatre niveaux :

- l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) au niveau national ;
- les Chambres régionales d'agriculture au niveau des régions ;
- les Chambres d'utilité agricole à compétence interdépartementale ;
- et les Chambres d'agriculture au niveau départemental.

2. Leur effectif global est de l'ordre de 6 à 7 000 personnes réparties comme suit :

— Services généraux.....	25 %
— Services d'utilité agricole et de développement.....	55 %
— Etablissement départemental de l'élevage et service d'utilité agricole de l'élevage.....	20 %

3. Les Chambres d'agriculture sont chargées de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sensibilisation des hommes, à la diffusion des connaissances techniques, à la gestion de l'exploitation et à son insertion dans l'environnement socio-économique. Ces actions sont conduites par l'ensemble des agents de développement, conseillers et agents techniques.

Dans cette perspective, l'organisation des producteurs en groupements professionnels est encouragée par des subventions et la mise à disposition de conseillers.

LE SYNDICALISME AGRICOLE

— Syndicats d'exploitants agricoles

1. La FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) se réclame de 800 000 adhérents et reçoit l'adhésion du CNJA et de nombreuses associations spécialisées.
2. Le CNJA (Centre national des jeunes agriculteurs), composé de 100 000 agriculteurs de moins de trente-cinq ans ; juridiquement autonome mais organiquement rattaché à la FNSEA.
3. La Confédération nationale des exploitants familiaux, anciennement MODEF, soutenue par le PCF et s'attachant principalement à la défense des petites et moyennes exploitations (120 000 adhérents).
4. La Fédération française de l'agriculture (FFA), dont l'objectif prioritaire est la défense du niveau de vie et du pouvoir d'achat (100 000 adhérents).
5. La Confédération nationale des syndicats travailleurs paysans (CNSTP), créée en 1981 par fusion de plusieurs syndicats et mouvements départementaux ; lutte contre le productivisme et conteste l'intégration des petites exploitations aux firmes agro-alimentaires.
6. A citer également des syndicats tels que le Groupement pour la défense et le développement de l'entreprise agricole (GEA), la Fédération nationale de la propriété agricole (FNPA), le Comité de GUERET...

— Syndicats de salariés agricoles

On citera :

- La Fédération générale de l'agriculture (affiliée à la CFDT) ;
- La Fédération des travailleurs de l'agriculture (CGT) ;
- La Fédération nationale de l'agriculture (CGT-FO) ;
- La Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture (CFTC) ;
- La Fédération générale des cadres de l'agriculture (CGC).

— Les syndicats professionnels

En dehors des syndicats d'exploitants et de salariés, il existe de nombreux syndicats professionnels qui s'assignent statutairement divers objets : syndicats d'enseignement agricole, d'élevage, de contrôle laitier, syndicats spécialisés dans certaines productions...

professionnelles agricoles pourra — sans se ramener uniquement à cette vision simplificatrice — apparaître comme une phase transitoire dans un mouvement de transformation du système productif que constitue l'exploitation.

Cela ne va pas sans contradictions, la plus manifeste correspondant à la rencontre de deux idéologies difficilement compatibles, l'une productiviste, l'autre humaniste : il ne suffit pas en effet de produire plus et de rentabiliser la production, il faut aussi améliorer les conditions de vie et de travail de l'agriculteur, développer sa responsabilité et son autonomie..., c'est-à-dire s'intéresser autant à l'homme qu'au produit !

A l'heure actuelle, on peut se demander vers quels types d'actions s'orientera le conseil agricole : si certains remettent en cause l'optique de modernisation à outrance, d'autres continuent à manifester la volonté de poursuivre l'effort dans le sens d'une production accrue. Selon une des tendances existantes, il s'agirait même d'accentuer le mouvement d'intégration technique des agriculteurs afin de mieux répondre aux exigences d'une économie agro-alimentaire de conquête capable de valoriser les productions et d'affronter le marché mondial.

1.3. Les agents de développement

La notion de développement évoque, dans l'agriculture, le rôle des conseillers agricoles, hommes de terrain intervenant dans le domaine de la production, de la mise en œuvre des moyens techniques et de l'utilisation des instruments économiques, juridiques et de gestion. Autour de ce noyau gravitent d'autres emplois dont le statut, face aux actions d'assistance et de conseil, est souvent mal perçu.

Le cas de ceux que l'on désigne communément par l'expression d'animateurs ne sera mentionné que pour mémoire : leur activité peut concerner tous les fronts de préoccupation de l'exploitant, passant ainsi d'une information technique sur une production ou sur l'évolution des marchés à la constitution de dossiers, l'organisation des concours agricoles, voire l'animation culturelle ou touristique. En revanche, il convient de présenter plus en détail la place et le rôle des techniciens de coopératives, des conseillères agricoles et des agents techniques.

Certains techniciens de coopératives ont une activité essentiellement commerciale qui conduit à les assimiler à des agents technico-commerciaux, à des représentants ou à des vendeurs. Mais il existe également au sein des coopératives — malgré leur finalité commerciale et leur nécessaire insertion dans l'économie de marché —, des techniciens, généralement spécialisés par types de production, que l'on peut considérer comme de véritables conseillers, comparables à ceux des Chambres d'agriculture : ils assurent à l'occasion de leur passage dans les exploitations, un appui technique sous la forme de conseils individuels.

Bien entendu, la coopérative dépend étroitement de sa fonction commerciale et elle doit, par conséquent, répercuter sur ses adhérents les contraintes du marché. Mais l'adaptation des exploitations aux impératifs commerciaux exige principalement une assistance technique efficace, destinée à améliorer les conditions économiques de la production : et ce sont les conseillers de la coopérative qui, s'adressant pratiquement à la même catégorie d'exploitants que les conseillers de Chambre, assurent cet encadrement directement technique et indirectement commercial.

La place de la conseillère agricole est à relier aux modes de division du travail entre l'homme et la femme sur l'exploitation. En caricaturant les choses à l'extrême, la production agricole rejette l'homme vers les champs et la femme vers les tâches domestiques ; lui, se réserve tout ce qui est lié au progrès technique et à l'utilisation du matériel ; elle, intervient au moment des grands travaux ou, de façon plus permanente, sur les productions fortement utilisatrices de main-d'œuvre (élevage, maraîchage par exemple) ; lui, est en phase directe sur le processus de production dont il assume la responsabilité ; elle, se situe davantage sur certains travaux (qui demandent par exemple des soins ou une attention particulière) ou sur certaines fonctions (comptabilité, tâches administratives...).

C'est dans ce contexte que l'on trouve la conseillère agricole qui doit s'adapter à la spécificité des activités féminines et donc intervenir aussi bien dans le domaine de l'économie familiale que dans celui de la production agricole. Dans les conditions actuelles, une tendance à la bipolarisation se dessine : certaines conseillères concentrent leurs actions sur les tâches domestiques et familiales tandis que d'autres se consacrent aux tâches plus directement productives. Les premières, que l'on rencontre de plus en

plus souvent à la mutualité sociale agricole, sont à classer dans le cadre du travail social. En raison du caractère technique de leur intervention, les secondes, de plus en plus nombreuses dans les Chambres d'agriculture, font partie de la catégorie des conseillers agricoles au même titre que leurs homologues masculins.

Les conseillers agricoles sont loin d'être les seuls à intervenir sur le terrain. Une place importante n'est-elle pas à réserver à ce titre aux agents techniques agricoles ? En effet, même si l'objet de leur visite n'est pas expressément le conseil — mais une prestation particulière (prélèvement d'échantillons, pesée du lait et des animaux, relevé d'informations...) — les agents techniques sont des hommes de relation entre les organisations professionnelles et les producteurs : par suite, ils sont susceptibles de devenir des hommes de conseil et d'appui technique, leur rôle dépassant largement dans certains cas les frontières de la prestation initialement prévue. Ils entrent parmi les agents de développement lorsque la demande modifie suffisamment leur fonction pour que l'appui technique et la sensibilisation deviennent essentiels, particulièrement auprès des agriculteurs jugés peu performants ou n'ayant pas les moyens de l'être. Leur poids dans le système de production est alors bien réel : il se traduit généralement par une amélioration des performances sans qu'il soit fait appel à des charges d'investissement trop lourdes pour l'exploitation.

2. Les conditions d'accès

2.1. L'accès aux postes de conseillers

Les postes de conseillers sont en principe ouverts aux titulaires du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) acquis par voie scolaire ou par promotion sociale.

Dans les recrutements récents, ce sont de plus en plus les ingénieurs qui dominent — ingénieurs des techniques, mais aussi ingénieurs agronomes pour une part non négligeable —. La situation du marché du travail n'est certainement pas étrangère à ce phénomène ; il semblerait, en outre, que l'emploi soit recherché pour ses qualités formatrices, l'expérience de terrain permettant de compléter une formation théorique de haut niveau par une connaissance concrète des problèmes et des pratiques de la production.

Les accès directs à l'emploi ne sont pas exclus, surtout parmi les ingénieurs et nombreux sont les candidats qui sortent juste (ou depuis peu) de l'appareil de formation. En règle générale, cependant, il est exigé, en plus des diplômes requis, une connaissance du milieu agricole, c'est-à-dire soit une origine sociale agricole (1), soit une expérience accumulée dans les secteurs para-agricole (au sens large) ou agro-alimentaire — par exemple, dans l'enseignement agricole, dans la recherche agronomique, dans l'animation syndicale (JAC, CDJA, FDSCA), dans les coopératives, etc. (2)

Quels que soient leur passé professionnel et leur formation initiale, les candidats retenus passent par un centre de préparation au métier, où ils subissent les épreuves d'un examen de sélection et d'orientation, puis reçoivent une formation professionnelle spécifique — de six mois minimum, dont huit semaines en session au centre et le reste sous forme de stages — avant d'être inscrits sur la liste d'aptitude au métier de conseiller agricole.

Pour exercer leurs fonctions, les conseillers sont obligés d'actualiser régulièrement leurs connaissances techniques et de recueillir les références nécessaires à leurs interventions.

(1) 63% des conseillers recrutés en 1977 étaient d'origine agricole mais, en 1968, ce pourcentage était de 82%. On observe aussi une certaine tendance à l'urbanisation du recrutement. Cela est à rapprocher du poids relatif des ingénieurs dont on sait par ailleurs qu'ils sont plus souvent d'origine citadine que les BTSA.

(2) JAC : Jeunesse agricole chrétienne - CDJA : Centre départemental des jeunes agriculteurs - FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Tableau 12 - Formation des conseillers agricoles

(en %)

Formation	1971	1974	1977	1978	1979
BTA	13	3	1	—	—
BTSA	61	50	42	40	37
Ingénieurs	26	47	57	60	63
Total	100	100	100	100	100

Les dispositions réglementaires ont prévu à ce titre un minimum annuel de dix journées de perfectionnement. Ces journées sont organisées par des organismes agréés (Centre de formation, Instituts techniques, Centres régionaux, Fédérations de groupements...) sous des formes diverses (cours, stages, séminaires, sessions de courte durée...).

2.2. L'accès aux postes d'agents techniques

Les agents techniques d'assistance et de conseil se rattachent aux actions de développement, non pas pour leur activité principale qui correspond à la réalisation d'une opération matérielle spécifique, mais en raison de l'appui technique qu'ils sont susceptibles d'apporter accessoirement à l'agriculteur à l'occasion de leur passage.

Dans les conditions actuelles, nombreux sont ceux qui accomplissent strictement la prestation technique justifiant normalement leur visite sur l'exploitation. Mais la tendance semble aller dans le sens d'une participation de plus en plus importante à des actions de développement, particulièrement dans le cadre du contrôle laitier et du contrôle de croissance.

Cela explique la relative hétérogénéité des formations observées, l'accès à l'emploi n'étant pas codifié et les niveaux d'intervention pouvant différer très sensiblement en fonction du degré de participation aux actions de conseil. En effet, comme la seule réalisation des prestations minimales ne semble pas exiger la mise en œuvre de compétences et de connaissances théoriques complexes, les formations initiales se limitent dans beaucoup de cas au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) — ou diplôme équivalent. Il arrive même que les titulaires de l'emploi ne possèdent qu'une formation générale du niveau BEPC. Cependant, les recrutements tendent de plus en plus à s'effectuer au niveau du brevet de technicien agricole (BTA), voire dans certains cas à celui du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Les nouvelles exigences de l'emploi (associées à la situation actuelle du marché du travail) ne sont probablement pas étrangères à cette évolution.

Les postes d'agents techniques peuvent très bien correspondre à un premier emploi. Il est toujours demandé — en dehors des conditions de formation et des qualités requises (intérêt et motivation pour le métier, goût des contacts humains, dispositions particulières envers les animaux...) — une connaissance des pratiques et du milieu de la production agricole. Les filières et cheminements professionnels observés font presque toujours apparaître une origine agricole ou rurale et, pour ceux qui avaient déjà travaillé, une expérience acquise dans des domaines directement ou indirectement reliés aux agriculteurs (coopératives, firmes agro-alimentaires, services administratifs de l'agriculture...).

En règle générale, notamment pour les inséminateurs et les contrôleurs laitiers, l'agent technique est appelé à suivre un cycle de préparation au métier d'une durée de six à huit semaines. A l'issue de cette formation, il obtient une licence pour exercer son métier. Les titulaires du BTA ont la possibilité de présenter un certificat de spécialisation dont le niveau s'efforce de s'adapter aux nouvelles exigences de l'emploi en matière de conseil.

En cours d'activité, de nombreux stages permettront par la suite d'assurer le perfectionnement nécessaire.

3. Les emplois-types du développement agricole

3.1. Les agents de développement

Les agents de développement regroupent les conseillers agricoles et les agents techniques. Cela ne veut pas dire que les agents techniques puissent être assimilés aux conseillers dont ils se différencient par le type, le niveau et le champ de leurs interventions.

Leur participation aux actions de développement est plus pointue, plus ponctuelle, elle s'effectue à temps partiel, voire de façon marginale ; leur niveau d'intervention en ce domaine — et leur niveau de qualification — n'est pas comparable à celui des ingénieurs et techniciens supérieurs chargés, eux, des actions de conseil individuel à titre principal.

D'une façon générale, alors que le conseiller s'efforce d'adopter, à travers son action, une logique de système, l'agent technique n'est pas censé se référer au fonctionnement global de l'exploitation : son champ d'intervention n'a pas à dépasser les limites du sous-système productif sur lequel il opère ; son rôle technique, qui s'inscrit dans le cadre d'un domaine de compétence très spécialisé, demande à être coordonné avec les autres actions de développement, notamment celles des conseillers agricoles.

3.2. Les agents techniques

Les opérations d'identification, de contrôle laitier, de contrôle de croissance et d'insémination artificielle qui caractérisent l'intervention des agents techniques sur le terrain, ne sont pas en principe réalisées par les mêmes individus ; et l'on parle à ce titre d'identificateurs, de contrôleurs laitiers, de contrôleurs de croissance et d'inséminateurs artificiels. Mais ces différentes situations de travail présentent entre elles suffisamment de similitudes pour accepter de les regrouper au sein d'un même emploi-type.

La prestation technique particulière, qui constitue l'activité principale de l'agent, est payante pour l'agriculteur ; elle est destinée, dans le domaine de la production animale à améliorer directement ou indirectement les performances du troupeau et à faciliter sa conduite grâce à une gestion technico-économique instrumentée.

Dans cette perspective, les agents assurent la transmission de certaines informations entre l'agriculteur et l'organisme dont ils dépendent. Ils recueillent notamment sur le terrain un ensemble de données brutes (caractéristiques d'identification et mesures de performances) qui seront centralisées et traitées informatiquement. Dans le sens opposé, lorsque les données sont traitées, ils peuvent être chargés de transmettre les résultats à l'agriculteur, d'aider à leur analyse et à leur interprétation et donc d'apporter un conseil spécialisé et un appui technique.

3.3. Les conseillers agricoles

Une analyse portant exclusivement sur les actions individuelles entreprises par les conseillers agricoles pourrait tendre vers une classification en grandes spécialités ou, à défaut de spécialisation, en domaine d'intervention dominante. On obtiendrait un clivage du type suivant :

- conseil en production animale (y compris problèmes des bâtiments d'élevage) ;
- conseil en production végétale (y compris problèmes des équipements et des matériels agricoles) ;
- conseil de gestion ou en économie de l'exploitation (y compris problèmes d'agriculture de groupe) ;
- conseil socio-juridique (y compris problèmes fiscaux et fonciers).

Mais la délimitation d'emploi n'est jamais stricte et, autour de l'activité principale qui tend à le définir, gravitent d'autres activités complémentaires. Dans le conseil à l'agriculteur, il n'est pas envisageable de négliger au profit d'une seule, l'ensemble des composantes du système d'exploitation. D'autant plus que certaines complémentarités sont évidentes : par exemple, production animale, bâtiments d'élevage et productions fourragères asservies.

Mais cela concerne également les autres formes de conseil : le conseil technique peut-il d'une façon générale aller sans le conseil économique ? De nombreuses illustrations différentes pourraient être développées — machinisme et CUMA, GAEC (1) et gestion, etc. — qui amènent à penser que les clivages sont flous, même s'il existe des domaines d'action dominants.

(1) CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole ; GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun.

Tableau 13 - L'activité de conseil

Les actions individuelles		Domaines d'intervention
Conseil technique de production	Conseil en moyens de production	Bâtiment, machinisme, irrigation-drainage
	Conseil en production animale	Bovins-lait, bovins-viande, porcs, veaux, ovins, etc.
	Conseil en production végétale	Cultures de plein champ, légumes sous serres, maraîchage, horticulture, arboriculture, viticulture, etc.
Conseil socio-économique	Conseil de gestion	Comptabilité, analyse technico-économique du système de production
	Conseil socio-juridique	Problèmes juridiques, fiscaux et socio-économiques
Conseil de synthèse		Problèmes généraux de l'exploitation, promotion des agriculteurs, environnement de l'exploitation

REMARQUE :

Le Conseil individuel à l'agriculteur apparaît comme la forme d'action prioritaire puisqu'il absorbe à lui seul près de la moitié du temps de travail du conseiller. Il convient cependant de bien noter la part — globalement très importante puisqu'elle atteint les 50 % — des actions de groupe (25 %), de formation (10 %) et de recherche appliquée (10 %).

Par ailleurs, derrière les divergences liées à la spécialisation, le même type de rapport à l'agriculteur et à l'agriculture transparait. Le conseiller assiste l'agriculteur dans sa prise de décision et la conduite de son exploitation, il transmet un savoir scientifique et technique et il tend à rationaliser la production et à l'adapter aux contraintes économiques. La logique du système, aussi bien que la structuration formelle des activités du conseiller — répartition des actions individuelles et des actions collectives, du conseil et de l'animation, des temps directs et des temps indirects (perfectionnement), etc. — conduisent, malgré leur hétérogénéité, à assimiler les diverses situations existantes et à proposer un seul emploi de conseiller agricole, qu'il soit spécialisé ou polyvalent, qu'il soit technique ou socio-économique...

TABLES DE CORRESPONDANCE ENTRE LE RÉPERTOIRE FRANÇAIS DES EMPLOIS ET LA NOMENCLATURE DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles, élaborée par l'INSEE et utilisée à partir du recensement de la population de 1982, correspond à une refonte complète du système complexe des nomenclatures d'emplois ayant cours jusqu'à présent.

Pour les exploitants et salariés agricoles, elle établit une distinction par types de production (agriculture générale, maraîchage-horticulture, viticulture-arboriculture, élevage hors sol et dépendant du sol...) qui est, dans son ensemble, extrêmement proche de celle proposée par le Répertoire français des emplois.

Mais en ce qui concerne les exploitants, ce critère est croisé systématiquement avec la taille de l'exploitation (petite, moyenne, grande exploitation) afin de tenir compte des différentes catégories socio-professionnelles auxquelles peuvent correspondre des spécialités identiques.

Par ailleurs le champ couvert par la nomenclature est plus large, le Répertoire ne décrivant pas les emplois des exploitations forestières ou de sylviculture, les emplois para-agricoles non liés directement à la production ou les entrepreneurs de travaux agricoles à façon.

TABLE DE CORRESPONDANCE
Répertoire français des emplois - Nomenclature des professions et catégories
socio-professionnelles

N° de l'emploi-type	Appellations RFE	N° de rubrique	Appellations PCS (1)
AE 01	Agriculteur exploitant salarial	1301 1302 1303 1304 1305 1306	Agriculteurs sur grande exploitation de polyculture, agriculture générale Maraîchers, horticulteurs sur grande exploitation Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur grande exploitation Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur grande exploitation Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur grande exploitation Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...)
AE 11	Exploitant familial de production hors sol	1105 1205 1305	Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur petite exploitation Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur moyenne exploitation Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur grande exploitation
AE 12 AE 13	Exploitant familial viticulteur Exploitant familial arboriculteur	1103 1203 1303	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur petite exploitation Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur moyenne exploitation Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur grande exploitation
AE 14 AE 15	Exploitant familial de production viande Exploitant familial de production lait	1104 1204 1304	Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur petite exploitation Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur moyenne exploitation Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur grande exploitation
AE 16	Exploitant familial de production mixte culture-élevage	1106 1206 1306	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...) Agriculteurs sur moyenne exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...) Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...)
AE 17	Exploitant familial de production végétale annuelle	1101 1201 1301	Agriculteurs sur petite exploitation de polyculture, agriculture générale Agriculteurs sur moyenne exploitation de polyculture, agriculture générale Agriculteurs sur grande exploitation de polyculture, agriculture générale

N° de l'emploi-type	Appellations RFE	N° de rubrique	Appellations PCS (1)
AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture	1102 1202 1302	Maraîchers, horticulteurs sur petite exploitation Maraîchers, horticulteurs sur moyenne exploitation Maraîchers, horticulteurs sur grande exploitation
AE 31	Conseiller agricole	3820 4701	Ingénieurs et cadres techniques d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts Techniciens d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts
AE 32	Agent technique d'assistance et de conseil agricole	4702	Contrôleurs laitiers, inséminateurs et autres agents techniques agricoles
AE 41	Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)	6915	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
AE 42	Ouvrier de culture de plein champ	6911	Ouvriers conducteurs d'engins agricoles ou forestiers
AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière	6914	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture	6301 6913	Jardiniers Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
AE 45	Ouvrier d'élevage	6912	Ouvriers de l'élevage
AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)	4801	Personnel de direction et d'encadrement des exploitations agricoles ou forestières
AE 47	Manœuvre d'exploitation agricole	6915	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière

(1) PCS: Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (INSEE 1982).

TABLE DE CORRESPONDANCE
Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles -
Répertoire français des emplois

N° de rubrique	Appellations PCS (1)	N° de l'emploi-type	Appellations RFE
1101	Agriculteurs sur petite exploitation de polyculture, agriculture générale	AE 17	Exploitant familial de production végétale annuelle
1102	Maraîchers, horticulteurs sur petite exploitation	AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture
1103	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur petite exploitation	AE 12	Exploitant familial viticulteur
AE 13		Exploitant familial arboriculteur	
1104	Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur petite exploitation	AE 14	Exploitant familial de production viande
AE 15		Exploitant familial de production lait	
1104	Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur petite exploitation	AE 11	Exploitant familial de production hors sol
1106	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...)	AE 16	Exploitant familial de production mixte culture-élevage
1201	Agriculteurs sur moyenne exploitation de polyculture, agriculture générale	AE 17	Exploitant familial de production végétale annuelle
1202	Maraîchers, horticulteurs sur moyenne exploitation	AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture
1203	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur moyenne exploitation	AE 12	Exploitant familial viticulteur
AE 13		Exploitant familial arboriculteur	
1204	Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur moyenne exploitation	AE 14	Exploitant familial de production viande
AE 15		Exploitant familial de production lait	
1205	Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur moyenne exploitation	AE 11	Exploitant familial de production hors sol
1206	Agriculteurs sur moyenne exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...)	AE 16	Exploitant familial de production mixte culture-élevage
1211	Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés		Non couvert
1212	Exploitants forestiers indépendants de 0 à 9 salariés		Non couvert
1301	Agriculteurs sur grande exploitation de polyculture, agriculture générale	AE 01	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions)
AE 17		Exploitant familial de production végétale annuelle	
1302	Maraîchers, horticulteurs sur grande exploitation	AE 01	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions)
AE 18		Exploitant familial de maraîchage-horticulture	

N° de rubrique	Appellations PCS (1)	N° de l'emploi-type	Appellations RFE
1303	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur grande exploitation	AE 01 AE 12 AE 13	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions) Exploitant familial viticulteur Exploitant familial arboriculteur
1304	Éleveurs d'herbivores (bovins, ovins...) sur grande exploitation	AE 01 AE 14 AE 15	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions) Exploitant familial de production viande Exploitant familial de production lait
1305	Éleveurs de granivores (porcs, volailles...) (y compris élevages mixtes) sur grande exploitation	AE 01 AE 11	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions) Exploitant familial de production hors sol
1306	Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante (polyculture + élevage...)	AE 01 AE 16	Agriculteur exploitant salarial (toutes productions) Exploitant familial de production mixte culture-élevage
3820	Ingénieurs et cadres techniques d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts	AE 31	Conseiller agricole (couverture partielle)
4701	Techniciens d'études, développement de l'agriculture et des eaux et forêts	AE 31	Conseiller agricole (couverture partielle)
4702	Contrôleurs laitiers, inséminateurs et autres agents techniques agricoles	AE 32	Agent technique d'assistance et de conseil agricole
4801	Personnel de direction et d'encadrement des exploitations agricoles ou forestières	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale) (couverture partielle : exploitation forestière exclue)
6301	Jardiniers	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
6911	Ouvriers conducteurs d'engins agricoles ou forestiers	AE 42	Ouvrier de culture de plein champ (couverture partielle : conducteurs d'engins forestiers exclus)
6912	Ouvriers de l'élevage	AE 45	Ouvrier d'élevage
6913	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
6914	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière	AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
6915	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière	AE 41 AE 47	Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent) Manœuvre d'exploitation agricole
6916	Ouvriers d'exploitation forestière ou de sylviculture		Non couvert

(1) PCS : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (INSEE 1982)

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE RÉPERTOIRE FRANÇAIS DES EMPLOIS ET LE RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES MÉTIERS ET EMPLOIS

Le Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ROME) est établi et géré par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Il est fait référence ici à la troisième édition du ROME — ROME 1981 faisant suite aux éditions de 1974 et de 1976 — qui sera opérationnelle à partir de janvier 1983 et qui correspond à une mise à jour menée en 1980-1981.

Dans le domaine de la production agricole, si le ROME exclut par construction les emplois d'exploitants, les salariés sont en revanche nettement plus détaillés que dans le Répertoire français des emplois, particulièrement pour certaines spécialités de production (élevage, viticulture-arboriculture, maraîchage-horticulture) et pour certaines catégories d'emplois (encadrement de la production, conseil agricole).

Par ailleurs, le champ couvert par ce Cahier n° 16 du Répertoire français des emplois ne concerne pas, à la différence du ROME, les activités forestières, les activités vétérinaires et les emplois non directement reliés à la production agricole *stricto sensu* (caviste, palfrenier-soigneur, lad, toiletteur de chiens...).

TABLE DE CORRESPONDANCE
Répertoire français des emplois -
Répertoire opérationnel des métiers et emplois

N° de l'emploi-type	Appellations RFE	N° du ROME	Appellations ROME (1)
AE 01	Agriculteur exploitant salarial		Les emplois d'exploitants ne sont pas couverts par le ROME
AE 11	Exploitant familial de production hors sol		
AE 12	Exploitant familial viticulteur		
AE 13	Exploitant familial arboriculteur		
AE 14	Exploitant familial de production viande		
AE 15	Exploitant familial de production lait		
AE 16	Exploitant familial de production mixte culture-élevage		
AE 17	Exploitant familial de production végétale annuelle		
AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture		
AE 31	Conseiller agricole	01 210	Conseiller technique agricole
		01 220	Conseiller de gestion agricole
		01 230	Agent de développement (agriculture)
AE 32	Agent technique d'assistance et de conseil agricole	01 200	Agent technique agricole
AE 41	Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)	01 010	Ouvrier agricole
AE 42	Ouvrier de culture de plein champ	01 020	Conducteur de tracteur (polyculture élevage)
AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière	01 090	Ouvrier d'arboriculture fruitière qualifié
		01 160	Ouvrier viticole
		01 170	Conducteur de tracteur viticole
AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture	01 070	Ouvrier maraîcher qualifié
		01 110	Ouvrier horticole qualifié
		01 130	Ouvrier paysagiste
AE 45	Ouvrier d'élevage	01 050	Vacher production laitière
		01 060	Ouvrier de production bovine et porcine qualifié
		01 061	Berger
		01 062	Chevrier
		01 063	Ouvrier d'élevage de petits animaux
AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)	01 030	Contremaître d'exploitation agricole (polyculture élevage)
		01 040	Régisseur en agriculture
		01 080	Contremaître en exploitation maraîchère
		01 100	Contremaître d'arboriculture fruitière
		01 120	Contremaître horticole
		01 180	Contremaître viticole
AE 47	Mancœuvre d'exploitation agricole	01 010	Ouvrier agricole

(1) ROME : Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ANPE).

TABLE DE CORRESPONDANCE
Répertoire opérationnel des métiers et emplois -
Répertoire français des emplois

N° du ROME	Appellations ROME (1)	N° de l'emploi-type	Appellations RFE
01 010	Ouvrier agricole	AE 41	Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)
		AE 47	Manœuvre d'exploitation agricole
01 020	Conducteur de tracteur (polyculture élevage)	AE 42	Ouvrier de culture de plein champ
01 030	Contremaître d'exploitation agricole (polyculture élevage)	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
01 050	Vacher production laitière	AE 45	Ouvrier d'élevage
01 060	Ouvrier de production bovine et porcine qualifié		
01 061	Berger		
01 062	Chevrier		
01 063	Ouvrier d'élevage de petits animaux		
01 064	Palefrenier-soigneur		Non couvert
01 065	Lad		Non couvert
01 066	Toiletteur de chiens		Non couvert
01 067	Aide soignant vétérinaire		Non couvert
01 068	Vétérinaire		Non couvert
01 070	Ouvrier maraîcher qualifié	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
01 080	Contremaître en exploitation maraîchère	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
01 090	Ouvrier d'arboriculture fruitière qualifié	AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
01 100	Contremaître d'arboriculture fruitière	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
01 110	Ouvrier horticole qualifié	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
01 120	Contremaître horticole	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
01 130	Ouvrier paysagiste	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
01 140	Ouvrier champignoniste qualifié		Non couvert
01 150	Contremaître champignoniste		Non couvert
01 160	Ouvrier viticole	AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
01 170	Conducteur de tracteur viticole		
01 180	Contremaître viticole	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
01 190	Caviste		Non couvert
01 194	Technicien forestier (ONF)		Non couvert
01 195	Agent technique forestier (ONF)		Non couvert
01 200	Agent technique agricole	AE 32	Agent technique d'assistance et de conseil agricole
01 210	Conseiller technique agricole	AE 31	Conseiller agricole
01 220	Conseiller de gestion agricole		
01 230	Agent de développement (agriculture)		

(1) ROME : Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ANPE).

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE GUIDE DES MÉTIERS DE L'ONISEP ET LE RÉPERTOIRE FRANÇAIS DES EMPLOIS

Le Guide des métiers de l'ONISEP édité en 1976-1977 fournit, à l'usage principal des conseillers d'orientation, une documentation sur les activités professionnelles et sur les formations correspondantes. La liste des métiers décrits n'est pas exhaustive et dans le domaine de production agricole, le choix de l'ONISEP s'est limité à cinq emplois (dont un pour les exploitations forestières).

C'est dire que quelques emplois-types du Répertoire français des emplois ne trouvent pas de correspondance dans le guide (chef de culture ou d'élevage, ouvrier de culture de plein champ, manœuvre d'exploitation agricole, ouvrier d'exploitation agricole familiale) ou que, dans certains cas, un seul métier du Guide peut renvoyer à plusieurs emplois-types du Répertoire français des emplois (chef d'exploitation agricole, viticulteur, pépiniériste-horticulteur).

TABLE DE CORRESPONDANCE
Guide des métiers - Répertoire français des emplois

Appellations Guide des métiers	N° de l'emploi-type	Appellations RFE
Chef d'exploitation agricole	AE 01	Agriculteur exploitant salarial
	AE 11	Exploitant familial de production hors sol
	AE 12	Exploitant familial viticulteur
	AE 13	Exploitant familial arboriculteur
	AE 14	Exploitant familial de production viande
	AE 15	Exploitant familial de production lait
	AE 16	Exploitant familial de production mixte culture-élevage
	AE 17	Exploitant familial de production végétale annuelle
	AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture
Viticulteur	AE 12	Exploitant familial viticulteur
	AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
Pépinieriste-horticulteur	AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture
	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture
Employé d'élevage	AE 45	Ouvrier d'élevage
Bucheron débardeur		Non couvert
Non couvert	AE 41	Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)
Non couvert	AE 42	Ouvrier de culture de plein champ
Non couvert	AE 46	Chef de culture ou d'élevage (exploitation salariale)
Non couvert	AE 47	Manœuvre d'exploitation agricole
(Couverture partielle : arboriculture fruitière exclue)	AE 43	Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière
(Couverture partielle : maraîchage exclu)	AE 18	Exploitant familial de maraîchage-horticulture
	AE 44	Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture

utilisation des articles du répertoire

Le Répertoire Français des Emplois est destiné à constituer un véritable outil de travail. Les informations qu'il rassemble ont été organisées de manière systématique en vue de consultations permanentes pour des fins très variées. C'est pourquoi une attention particulière a été accordée à son mode de présentation et à l'articulation des différents éléments constituant les articles.

Chaque article décrit un emploi-type. Il peut naturellement faire l'objet d'une lecture d'ensemble, permettant de prendre une vue générale d'un emploi considéré.

Mais l'analyse et la comparaison des emplois-types peuvent se faire par une lecture transversale des différentes rubriques des articles qui les concernent :

— soit à l'aide des différentes **rubriques** mentionnées en marge du texte et servant au classement de l'information par thème ; un **index analytique** sera progressivement élaboré pour faciliter ce type de consultation ;

— soit à partir du **vocabulaire** utilisé pour décrire les activités et en particulier des verbes caractéristiques et expressions mis en relief dans la présentation⁽¹⁾.

Pour faciliter ces différentes consultations, tous les articles sont organisés de façon identique autour des rubriques et sous-rubriques suivantes :

RUBRIQUES

- Appellations
- Définition
- Situation fonctionnelle

- Délimitation des activités
- Description des activités
- Responsabilité et autonomie

- Environnement

- Conditions d'accès
- Emplois et situations accessibles

SOUS-RUBRIQUES

- Entreprise
- Service

- Instructions
- Contrôle
- Conséquences d'erreurs
- Relations fonctionnelles

- Milieu
- Rythme
- Particularités

Les sous-rubriques ne sont remplies que dans la mesure où il existe une information significative et de portée générale.

Les articles font l'objet d'une **numérotation** provisoire. Ils sont présentés dans un ordre conforme au **plan de regroupement** exposé dans la présentation de chaque fascicule.

Cette présentation fournit elle-même des informations générales utiles à la compréhension des articles et portant notamment sur :

- **les entreprises** dans lesquelles se situent les emplois observés : activité économique, fonctions exercées, organisation ;
- **les modes de division du travail et les facteurs** susceptibles d'influer sur le contenu des emplois ;
- **les critères** suivant lesquels ont été effectués les regroupements d'observations de situations de travail en emplois-types ;
- **les particularités de ces emplois** du point de vue des conditions de recrutement et des carrières, et des conditions générales de travail.

(1) Parallèlement, le Répertoire donne lieu à la création d'une banque de données susceptible de traitements spécifiques complémentaires, en cours de constitution. Cette banque permet l'enregistrement des informations détaillées recueillies lors des enquêtes.

L'objet et le contenu de chacune des rubriques décrivant un emploi-type sont les suivants :

<p>Appellations</p>	<p>L'intitulé de l'article doit répondre à trois caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> — avoir un caractère suffisamment général pour englober une grande variété de situations concrètes ; — éviter toute confusion, soit avec un emploi-type voisin, soit avec des appellations se référant à un niveau déterminé d'une classification professionnelle de type conventionnel ou statutaire ; — être facilement compris et indiquer suffisamment le contenu d'activité. <p>Il s'agit dans certains cas de l'expression la plus fréquemment utilisée, dans d'autres, d'un terme spécialement créé pour répondre à ces critères.</p> <p>D'autres appellations rencontrées au cours des enquêtes, sont citées à titre d'illustration. Il s'agit d'exemples et non d'un inventaire des nombreuses appellations en usage pour désigner les situations de travail correspondant à l'emploi-type. Une même appellation recouvre d'ailleurs parfois des situations différentes selon l'entreprise, relevant de plusieurs articles.</p> <p>Les appellations utilisées par l'Agence nationale pour l'Emploi pour l'identification des offres et demandes d'emplois dans le cadre du Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois (ROME) font l'objet d'une table de correspondance.</p>
<p>Définition</p>	<p><i>La définition constitue un résumé synthétique des activités. Elle comporte toujours l'indication de ce que font les titulaires, des situations de travail correspondant à l'emploi-type décrit et des finalités de leur travail. Elle tend à permettre d'identifier le champ et le niveau d'intervention. Elle utilise un ensemble de mots-clés autour desquels s'articule la description des activités.</i></p>
<p>Situation fonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Service 	<p>Cette rubrique sert à localiser les situations de travail correspondant à l'article dans l'activité économique. Cette localisation se fait par référence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la branche d'activité économique — la nature de l'entreprise ou de l'établissement — la nature ou la fonction des services <p>Les différences constatées dans l'organisation du travail, susceptibles d'influer sur le contenu des emplois, sont mentionnées sous cette rubrique.</p>
<p>Délimitation des activités</p>	<p>Etant donné l'extrême diversité des situations concrètes observées l'emploi-type ne correspond pas à une situation normalisée et figée. Il correspond à des ensembles d'activités habituellement associées dans les situations concrètes de travail qui les distinguent de celles regroupées sous d'autres articles.</p> <p>Les délimitations d'activités qui résultent de la construction d'emplois-types par regroupement et synthèse des situations observées et les variantes qui peuvent être liées à certains modes de division du travail adoptés sont définies, si nécessaire, du point de vue des :</p> <ul style="list-style-type: none"> — frontières avec un autre emploi-type : les caractéristiques distinctives ou les recouvrements partiels sont soulignés si nécessaire, avec renvoi aux articles concernés. — spécialisations particulières à l'intérieur des activités décrites dans un même article, avec indication des différents critères de spécialisation (selon le produit, le type de production, la circonscription géographique, par exemple). — limites d'extension des activités propres à certaines situations. Certains titulaires n'exercent qu'une partie des activités décrites, d'autres ont des activités plus étendues. — ainsi que de l'accroissement de l'autonomie ou des responsabilités rendu possible par l'expérience professionnelle acquise dans l'emploi.

<p>Description des activités</p>	<p>Le détail des activités communes aux situations de travail qui ont été observées et regroupées pour constituer l'emploi-type correspondant à l'article est décrit sous cette rubrique.</p> <p>La description est articulée autour de trois notions successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le type d'activité : il est noté sous forme de sous-titre lorsque l'emploi-type couvre plusieurs activités. Chaque activité regroupe l'ensemble des opérations liées, concourant à un résultat particulier du travail. Cet ensemble constitue un tout isolable dans le travail de l'intéressé et doit être : <ul style="list-style-type: none"> • identifiable en raison de la spécificité du résultat attendu. Celui-ci est généralement matérialisé par l'état ou la nature d'un produit ou d'un document ou une trace consignait les actes accomplis ou leurs effets. Mais il peut aussi ne pas être matérialisé, notamment lorsqu'il s'agit de transmissions orales, de consultation, conseil ou information ; • complet, c'est-à-dire rassembler toutes les opérations concourant au résultat ; • homogène, c'est-à-dire effectué dans des conditions techniques et professionnelles similaires, quel que soit l'objet (produits, cas, circonstances...) auquel il s'applique concrètement. Pour cette raison, deux procédures identiques appliquées à des domaines technologiques différents sont considérées comme relevant d'activités distinctes. — les séquences de l'activité numérotées et définies par des substantifs. Elles marquent les étapes successives et complémentaires du travail, certaines d'entre elles étant conditionnelles ; — les opérations décrites par des verbes. Elles correspondent aux actes significatifs de la qualification du travail ou essentiels pour la compréhension des descriptions. <p>Seuls sont décrits les aspects propres à l'emploi-type et qui le différencient des autres ; pour les aspects communs, des renvois sont faits à d'autres articles.</p> <p>Les activités, séquences, opérations qui ne font pas partie intégrante de l'ensemble des situations de travail mais de certaines d'entre elles seulement sont précédées de la mention « <i>peut aussi</i> ».</p>
<p>Responsabilité et autonomie</p> <p>Instructions</p> <p>Contrôle</p> <p>Conséquences d'erreurs</p> <p>Relations fonctionnelles</p>	<p>Les éléments relatifs à cette rubrique sont rassemblés autour de quatre sous-rubriques.</p> <p>Cet intitulé concerne les informations particulières relatives à la manière dont se définit et se déclenche le travail décrit, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'instructions proprement dites d'exécution stricte, ou se prêtant à interprétation, ou révisables avec l'intéressé, — de consignes générales ou d'objectifs, — d'habitudes ou pratiques de travail acquises, — ou de documentation de référence. <p>On précise ici l'existence et les modalités du contrôle ou du suivi du déroulement des activités ou des résultats du travail.</p> <p>L'information constitue un rappel de la nature et des conséquences des erreurs liées à l'activité, permettant d'apprécier les responsabilités qui peuvent en résulter ou les difficultés propres au travail.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'un rappel des responsabilités hiérarchiques — d'un résumé des relations professionnelles non-hiérarchiques : <ul style="list-style-type: none"> • dans le service • hors du service, dans l'entreprise • hors de l'entreprise <p>Il spécifie l'étendue et la diversité des contacts de travail avec d'autres personnes et leur nature.</p>

<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rythme • Particularités 	<p>Les éléments caractéristiques du cadre de travail sont rassemblés ici : ils complètent ceux relatifs aux relations interpersonnelles de la rubrique précédente pour la définition du « milieu de travail » : emplacement, sédentarité et déplacements, latitudes éventuelles, horaires.</p> <p>Sont notées ici les informations relatives aux échéances et à la répartition des activités dans le temps : déroulement et découpage du travail, délais intervenant entre le renouvellement d'une même tâche, ou la succession des activités.</p> <p>Quelques indications sont données sur les traits caractéristiques de l'emploi du point de vue des intérêts ou des contraintes.</p>
<p>Conditions d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances particulières 	<p>Elles varient considérablement en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de la diversité des politiques de recrutement des entreprises ; — et du caractère évolutif du marché du travail. <p>Il n'existe donc pas un niveau de formation unique objectivement requis, mais un éventail de conditions d'accès qui varient autant en fonction des habitudes et des tensions du marché du travail, ou de la structure et de l'évolution du système de formation, que du contenu des tâches à effectuer.</p> <p>C'est donc l'éventail des conditions d'accès constaté au moment des observations que reflète cette rubrique. Son contenu n'a pas un caractère normatif et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il cherche à souligner la diversité.</p> <p>Cette description des conditions d'accès fait apparaître à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les substitutions entre modes d'accès ; — la référence plus ou moins précise (et parfois inexistante) à des spécialités professionnelles ou de formation. <p>La présentation distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les modes d'accès directs : à la sortie d'une formation initiale ou d'une formation ultérieure constituant une interruption de la vie professionnelle (type FPA). Ces modes d'accès se réfèrent suivant les cas à des types de formation, à des diplômes ou à des spécialités. Les indications fournies sont parfois précédées de la mention « minimum » lorsqu'un relèvement du niveau d'embauche est constaté dans certaines entreprises, par suite, soit de pratiques qui leur sont propres, soit de l'accroissement des disponibilités sur le marché du travail. — les autres modes d'accès (accès indirect) qui supposent l'acquisition d'une expérience professionnelle préalable soit chez l'employeur, soit dans une autre entreprise. La nature de cette expérience est éventuellement différenciée suivant les niveaux de départ. Le caractère général de certaines informations est volontaire. Il résulte soit de différences entre politiques d'entreprise, soit de la souplesse de la politique à l'intérieur des entreprises. <p>Le cas échéant, on trouvera ici des indications complémentaires sur les domaines de connaissances recherchées en plus de la formation requise.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Il est impossible de procéder à un inventaire d'ensemble des carrières susceptibles d'être poursuivies à partir d'un emploi déterminé.</p> <p>Cette rubrique est limitée aux emplois directement accessibles à partir d'un emploi-type donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> — soit dans le cadre du même emploi et sans changement majeur du contenu des activités, par extension des responsabilités entraînant généralement une promotion ; — soit dans le cadre d'un autre emploi-type, par modification du contenu de l'emploi ou de son champ d'application (ce qui n'implique pas nécessairement une promotion). <p>Il s'agit seulement de repérer ici les possibilités de passage et d'évolution des situations professionnelles. Cette énumération n'implique pas de jugement sur les chances réelles d'accès et de promotion, qui sont sélectives et directement commandées par la structure pyramidale des emplois et par la politique des entreprises.</p>

agriculteur exploitant salarial

AE 01

Autres appellations	Chef d'entreprise agricole - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Détermine les objectifs généraux d'une exploitation agricole salariale, en assure la gestion économique, commerciale et administrative et supervise la production.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	<ul style="list-style-type: none">— Exploitation salariale de grande taille (toutes productions).— Exploitation salariale moyenne (toutes productions).
Délimitation des activités	<p>L'agriculteur exploitant salarial :</p> <ul style="list-style-type: none">— Se différencie des agriculteurs exploitants familiaux :<ul style="list-style-type: none">• par la taille économique des exploitations qu'il est appelé à diriger (repérée notamment par le nombre de salariés qui, d'une façon générale, n'est pas inférieur à trois dans les exploitations de type salarial) ;• par le fait qu'il ne participe pas lui-même aux tâches de production bien qu'il puisse assurer, dans les exploitations salariales moyennes, des tâches de commandement sur le terrain.— Se différencie des chefs de culture ou d'élevage par le fait qu'il a en charge l'ensemble des responsabilités de l'entreprise agricole (dont il est en général aussi le responsable juridique).
Description des activités	<p>DIRECTION DE L'EXPLOITATION</p> <p>1 - Analyse des informations techniques et économiques</p> <ul style="list-style-type: none">— Effectue à l'extérieur de l'exploitation, l'ensemble des consultations susceptibles d'améliorer son information économique, commerciale et technique :<ul style="list-style-type: none">• auprès des organismes professionnels (Chambres d'agriculture, syndicats d'exploitants...);• auprès des services techniques (centres de recherche...);• auprès des services administratifs...— Rassemble les informations économiques provenant :<ul style="list-style-type: none">• des résultats économiques obtenus au cours des exercices précédents ;• des évolutions observées sur les marchés des produits de consommation intermédiaires ;• de l'évolution des cours des productions envisagées.— Analyse l'ensemble des données économiques et techniques disponibles.— Établit une prévision en tenant compte notamment :<ul style="list-style-type: none">• des disponibilités en moyens de production ;• des disponibilités en main-d'œuvre ;• des investissements et des recrutements qui doivent être effectués ;• des obstacles techniques et économiques qui peuvent se présenter pour les productions envisagées. <p>2 - Choix d'investissements et de productions</p> <ul style="list-style-type: none">— Établit un plan de production tenant compte des données précédemment analysées.— Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation :<ul style="list-style-type: none">• investissements ;• extension en surface ;• intensification des productions ;• recrutement ou licenciement de personnel.

— Définit ou supervise la définition des objectifs de production en tenant compte de l'évolution prévisible des coûts des différents facteurs de production (main-d'œuvre, consommations intermédiaires, remboursement des emprunts...) et des résultats techniques escomptés en consultant, le cas échéant, les chefs de culture ou d'élevage placés sous ses ordres.

3 - Administration générale

— Assure un suivi des services chargés de la documentation juridique, fiscale et économique et de la gestion administrative de l'exploitation et de son personnel.

— *Peut aussi* effectuer lui-même un certain nombre de tâches liées à l'administration générale de l'exploitation (courrier administratif, gestion administrative du personnel...).

4 - Direction financière

— Établit le plan d'investissements en tenant compte des orientations fixées à l'exploitation et des contraintes financières existantes.

— Assure un suivi régulier des documents comptables afin d'en tirer certains enseignements pour la gestion financière de l'exploitation.

— Élabore ou supervise les différents documents fiscaux de l'exploitation en fonction des choix économiques effectués pour l'exploitation.

5 - Direction commerciale

— Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.

— Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

— Assure un suivi des résultats commerciaux de l'ensemble des productions de l'exploitation.

6 - Direction du personnel

— Procède au recrutement du personnel d'encadrement.

— Effectue ou supervise le recrutement des personnels d'exécution.

— *Peut aussi* décider de l'affectation des membres du personnel dans les équipes de travail et sur les différents postes.

— *Peut aussi* vérifier lui-même que les normes de production (rendement, qualité...) sont effectivement respectées par les membres du personnel.

— *Peut aussi* assurer la gestion quotidienne de la force de travail dans les différents ateliers de production : suivi des activités, interventions directes en cas de problème, commandement...

— Analyse les propositions qui lui sont soumises et prend les décisions relatives à l'avancement, la promotion ou la réaffectation des personnels de l'exploitation.

SUIVI DE LA PRODUCTION

1 - Suivi du plan de production

— Définit ou supervise la définition des systèmes d'assolement et de rotation des cultures en fonction des objectifs de production, de la nature des sols et des caractéristiques des parcelles (production végétale).

— Établit ou supervise l'établissement du plan de sélection, de rotation et de renouvellement du bétail (production animale).

2 - Établissement des normes d'approvisionnement

— Assure un suivi des choix relatifs à la nature des approvisionnements (types de semences, d'engrais, d'animaux...).

— Établit ou contrôle le plan d'approvisionnement sur la base de critères économiques (coûts comparés) et techniques (rendements escomptés, contraintes sanitaires pour le bétail, etc.).

3 - Établissement des normes de production

— Assure un suivi des méthodes culturales (nature des outils, nombre de passages, regroupements d'opérations, normes d'ambiance dans les serres, etc.) en fonction des objectifs de production et des informations techniques disponibles (production végétale) :

- consultation des chefs de culture ou des chefs d'équipe ;
- observation sur le terrain.

— Assure un suivi des modes de conduite du troupeau : type et rythme d'alimentation, conduite sanitaire, modes de suivi des courbes de croissance, etc. (production animale) :

- consultation des chefs d'élevage ou des responsables de bâtiments ;
- observation sur le terrain.

— *Peut aussi* définir les normes de dosage des produits utilisés (engrais, semences, produits de traitement, rations alimentaires...) et de réglage des différents équipements (outils tractés, installations de serres, chaînes d'alimentation, etc.).

— Assure un suivi régulier du processus de production par analyse des différents documents de gestion technique et observation directe (tour de plaine, tour d'étable...).

Responsabilité et autonomie

- Instructions

L'agriculteur exploitant salarial est entièrement responsable de la bonne marche financière, commerciale et technique de son exploitation. C'est lui qui fixe les objectifs à atteindre et qui détermine les moyens à mettre en œuvre.

Il veille au respect des clauses des contrats engageant l'exploitation vis-à-vis de partenaires extérieurs : contrats de production avec des groupements de producteurs, contrats d'approvisionnement, engagements financiers, etc.

Il détermine avec les responsables techniques de la production le planning des travaux à réaliser.

- Contrôle

L'agriculteur exploitant salarial est soumis à des contrôles d'ordre administratif, financier et fiscal.

Les productions de l'exploitation peuvent également être soumises à des contrôles techniques, soit de la part des services administratifs officiels, soit de la part des groupements auxquels l'exploitant se trouve lié par contrat.

- Conséquences d'erreurs

Des erreurs peuvent être commises dans la définition des objectifs économiques de l'exploitation : objectifs de production, plan d'investissements. De telles erreurs peuvent mettre en péril le développement de l'exploitation.

Des erreurs sont également possibles au niveau des relations extérieures de l'exploitant ou du choix des personnels d'encadrement. Elles rejailissent alors sur la réalisation des objectifs économiques de l'exploitation.

- Relations fonctionnelles

Une grande partie de l'activité de l'agriculteur exploitant salarial se passe en contacts divers avec les interlocuteurs techniques, professionnels, commerciaux ou administratifs de l'exploitation. Ces contacts permettent à l'exploitant de mettre à jour en permanence son information technique et économique et d'adapter le mieux possible l'activité de son exploitation aux conditions d'environnement extérieur.

L'agriculteur exploitant salarial a des contacts réguliers avec les personnels d'encadrement de son exploitation. Il peut intervenir personnellement sur le terrain en donnant des ordres aux ouvriers chargés de l'exécution des travaux.

Environnement

- Milieu

Travail en bureau pour les tâches administratives, financières et commerciales. Déplacements à l'intérieur de l'exploitation (tour de plaine, tour d'étable...). Déplacements très nombreux à l'extérieur de l'exploitation.

- Rythme

Variable suivant les productions, les saisons, la taille de l'exploitation et les caractéristiques du personnel d'encadrement. Dans de nombreux cas, l'agriculteur exploitant salarial est conduit à se consacrer à de nombreuses tâches de représentation professionnelle et à se désaisir en partie de la conduite quotidienne de l'exploitation.

- Conditions d'accès

Accès direct en fonction de l'héritage foncier et financier légué par la génération précédente. Dans la plupart des cas, l'agriculteur exploitant salarial possède une formation secondaire ou supérieure soit de caractère général (baccalauréat ou diplôme d'études supérieures générales), soit de caractère professionnel agricole (BTA, BTSA, diplôme d'ingénieur en agriculture), soit dans le domaine de la gestion d'entreprise (écoles de commerce ou de gestion...).

Accès indirect par agrandissement progressif d'une exploitation agricole familiale de caractère non salarial.

Emplois et situations accessibles

Prises de responsabilité dans des activités connexes de l'agriculture (coopératives ou fermes agro-alimentaires...) ou dans des activités de représentation professionnelle (syndicalisme, Chambre d'agriculture...), voire d'administration agricole dans des organismes officiels français ou communautaires.

exploitant familial de production hors sol

AE 11

Autres appellations	Producteur de porcs - Producteur de veaux - Aviculteur - Naisseur-engraisseur - Engraisseur - Éleveur - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation agricole familiale de production hors sol, intervient sur les différentes phases du processus de reproduction ou de croissance animale en vue d'assurer certaines productions spécialisées et assure l'entretien courant des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale fortement insérée, orientée prioritairement sur une production hors sol : veaux de batterie, porcs (naissance et/ou engraissement), volailles (naissance et/ou engraissement, œufs...).
Délimitation des activités	L'exploitant familial de production hors sol : — Se distingue de l'exploitant familial de production viande par le fait que l'alimentation de ses animaux ne repose pas principalement sur une production végétale asservie. — Se trouve en général assez dépendant d'interlocuteurs financiers, techniques et commerciaux extérieurs auxquels il se trouve lié par différents contrats (remboursement de crédits, contrats d'approvisionnement ou de commercialisation...). Conservant les risques économiques et techniques de la production (vulnérabilité par rapport aux cours, risques sanitaires...), l'exploitant se trouve néanmoins soumis aux pressions économiques et techniques des firmes ou des coopératives dans lesquelles les productions sont plus ou moins intégrées.
Description des activités	DIRECTION DE L'EXPLOITATION 1 - Conduite de l'exploitation — Etablit une prévision économique relative aux productions envisagées en s'appuyant sur des études financières, des études techniques et un plan de réalisation effectués par lui-même ou par un prestataire de services extérieur. — Effectue le choix de l'atelier hors sol à partir d'une analyse des caractéristiques de la production envisagée et des facteurs de production disponibles. — Prend les décisions concernant les types de spécialisation (naiseur, engraisseur, naisseur-engraisseur). — Décide des investissements et des emprunts nécessaires. — Décide des modalités contractuelles dans lesquelles la production sera insérée (avec des coopératives, des firmes agro-alimentaires...). — Organise le travail sur l'exploitation et répartit la main-d'œuvre disponible. 2 - Administration générale — Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation. — Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion. — Répond au courrier administratif. — Prépare ou fait préparer, le cas échéant, la paie des salariés d'exploitation. 3 - Gestion financière — Etablit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières.

— Tient la comptabilité de l'exploitation :

- enregistrement et recouvrement des créances ;
- paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
- élaboration du bilan annuel ;
- préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.

— *Peut aussi faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.*

4 - Gestion commerciale

— Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.

— Effectue les commandes des produits intermédiaires nécessaires à la réalisation.

— Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

— Assure le respect des engagements contractés vis-à-vis des organismes d'approvisionnement et de commercialisation (firmes, groupements).

RÉALISATION DE LA PRODUCTION

1 - Sélection (naisseurs uniquement)

— Effectue un choix des races et des souches ainsi qu'un choix de schéma de croisement en fonction de ses objectifs de production et d'un certain nombre de critères techniques (risques sanitaires, coût du renouvellement des animaux, problèmes d'acclimatation, adaptation des locaux...).

— Effectue quotidiennement l'observation des animaux et l'enregistrement plus ou moins instrumenté des données techniques nécessaires à l'établissement du plan de sélection pour la partie du troupeau concernée (adultes, reproducteurs, jeunes animaux, etc.) :

- observe la morphologie ainsi que le comportement des animaux dans les différentes situations d'élevage (alimentation, saillies...);
- enregistre les performances qui sont à prendre en compte pour l'amélioration du troupeau ou le renouvellement des bandes (planning de fécondité, nombre de porcelets sevrés, pourcentage d'œufs incubés, taux de mortalité dans une batterie avicole, etc.).

2 - Reproduction (naisseurs uniquement)

— Effectue, le moment venu, en fonction du plan de rotation pratiqué, la détection des chaleurs chez les animaux femelles susceptibles d'être utilisées comme reproductrices (production porcine) :

- évalue la période probable des chaleurs à partir des données relatives aux animaux concernés (date de la dernière gestation, fin du dernier sevrage, etc.) ;
- utilise, le cas échéant, certaines techniques d'observation (présentation du verrat à la truie).

— Modifie progressivement les durées d'éclairage des poulaillers de façon à accélérer le rythme de production des œufs (production avicole).

— Effectue les opérations nécessaires à la réalisation de la saillie ou de l'insémination :

- mise en présence du mâle et de la femelle en cas d'insémination naturelle ;
- recueil de la semence, préparation de la semence et insémination en cas d'insémination artificielle.

— Vérifie que la fécondation a bien été effectuée :

- surveillance d'un éventuel retour en chaleur (production porcine) ;
- recueil et mirage des œufs (production avicole).

— Surveille les reproductrices pendant leur période de gestation ou de ponte.

— Surveille la mise bas et, le cas échéant, intervient directement afin de faciliter la naissance des petits ou fait appel à des services vétérinaires (production porcine).

— Assure l'incubation et l'éclosion des œufs fécondés (production avicole) :

- installation des œufs dans les incubateurs ;
- transfert des œufs incubés dans les éclosiers.

— Effectue les soins de routine sur les animaux nouveaux-nés (par exemple en production porcine : piqûres de fer, couper les queues, castration à dix jours...).

3 - Alimentation

— Réceptionne et stocke les aliments livrés par des fournisseurs extérieurs.

— Calcule les rations alimentaires en fonction des données qui lui sont fournies par ses interlocuteurs techniques extérieurs et des résultats obtenus au cours de son expérience antérieure.

— Fabrique, le cas échéant, le mélange d'aliments suivant des normes de dosage qu'il élabore ou qu'il reçoit de ses interlocuteurs techniques.

- Effectue l'alimentation quotidienne du troupeau ou des bandes :
- chargement et mise en marche des machines de distribution en cas de distribution automatique ;
- distribution manuelle des aliments dans les installations non automatisées.
- Surveille l'alimentation des animaux :
- repère les animaux qui ne s'alimentent pas normalement et s'efforce d'en déterminer la cause ;
- intervient pour faciliter l'alimentation de ces animaux (disposition des bêtes et de l'aliment) ;
- enregistre les données permettant de suivre la croissance des animaux.

4 - Conduite sanitaire

- Décide du logement des animaux : affecte les différents bâtiments en tenant compte des normes techniques proposées par les partenaires extérieurs et de l'expérience antérieure.
- Assure, le cas échéant, la surveillance des installations destinées à régulariser l'ambiance des locaux (température, aération, hygrométrie...).
- Effectue une surveillance régulière de l'état sanitaire des animaux :
- observation clinique souvent effectuée à l'occasion d'autres opérations (alimentation, transferts...);
- observation indirecte à partir des données contenues dans les registres d'étable ou de poulailler (taux de mortalité en poulailler ou en maternité porcine, stagnation des courbes de croissance...);
- détection des maladies, soit à partir d'un diagnostic clinique, soit, plus rarement, à l'aide de tests appropriés (prises de sang, dissection en production avicole...);
- appel aux services vétérinaires (pour des interventions de routine, telles que les vaccinations, ou à la suite de la détection d'une anomalie sanitaire).
- Effectue certains traitements sanitaires de routine (piqûres, nettoyage des animaux...), certains soins ou thérapeutiques justifiés par l'apparition d'une maladie (à la suite ou non d'une prescription vétérinaire).
- Nettoie périodiquement les locaux d'élevage :
- curage des bâtiments à la fourche ou à l'aide d'un évacuateur de fumier (lorsque l'installation ne prévoit pas une évacuation automatique) ;
- lessivage et désinfection systématiques des locaux ayant accueilli des bandes d'animaux.

5 - Recueil et préparation des produits d'élevage

- Recueille les œufs destinés à la commercialisation (production avicole) :
- ramasse les œufs, manuellement ou à partir d'un système de trottoir roulant ;
- effectue le mirage pour éliminer les œufs dont le jaune est taché ;
- conditionne les œufs en fonction de la destination des produits.
- Prélève et conditionne les volailles destinées à la commercialisation (production de volailles de chair ou de reproduction).
- Transfère au quai d'embarquement les porcs, les porcelets ou les veaux destinés à la commercialisation.
- *Peut aussi* transporter les animaux vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'un véhicule léger ou d'un poids lourds.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- *Peut aussi* effectuer lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitation (pour le logement des animaux ou le stockage des produits d'alimentation).
- Effectue l'entretien courant de l'ensemble des équipements mécaniques utilisés pour la préparation et la distribution des aliments :
- graissage ;
- remplacement de pièces défectueuses.
- Effectue l'entretien et la réparation des installations utilisées pour loger les animaux (cages, logettes, etc.).
- Fait appel, le cas échéant, à des services extérieurs pour la conception, la mise en place et la remise en état des installations.

Responsabilité et autonomie

- Instructions

L'autonomie de l'exploitant familial de production hors sol est en général limitée par les contraintes de l'approvisionnement en aliments, l'importance des investissements en capital d'exploitation et le manque de souplesse dans les rythmes de commercialisation. Ces facteurs l'amènent souvent à prendre des engagements contractuels susceptibles de lui assurer une plus grande sécurité en matière d'approvisionnement et de conditions de commercialisation. Ces engagements suscitent eux-mêmes de nouvelles contraintes sur le plan de la gestion technique (enregistrer, inventorier...) et économique (tenir des comptes réguliers et détaillés, faire des bilans économiques...).

<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle • Conséquences d'erreurs • Relations fonctionnelles 	<p>L'exploitant familial de production hors sol est soumis à des contrôles d'ordre administratif, financier et fiscal.</p> <p>Les productions de l'exploitation sont en général soumises à des contrôles techniques de la part des groupements auxquels l'exploitant se trouve lié par contrat.</p> <p>Des erreurs dans la conduite de l'exploitation peuvent amener sa disparition. L'inadaptation des savoirs technico-économiques de l'exploitant aux conditions d'une production fortement intégrée mais aussi la difficulté de convaincre les organismes de crédit de la rentabilité économique de tel ou tel plan d'exploitation peuvent être à l'origine de situations critiques.</p> <p>Parmi les relations fonctionnelles de l'exploitant, celles qu'il entretient avec le vétérinaire, les techniciens de firme ou de groupements, les conseillers techniques ou de gestion, les représentants des organismes de crédit et d'associations professionnelles occupent, en production hors sol, une place particulièrement importante et influent sur la réalisation des objectifs de production.</p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>La production hors sol fait passer au second plan l'observation directe des animaux au profit d'observations transmises par certains instruments (fiches d'enregistrement, courbes de croissance, comptabilité analytique...). L'emploi est caractérisé à la fois par le contact quotidien avec les animaux (perçus comme groupes difficilement individualisables) et par le maniement d'outils de gestion plus ou moins abstraits laissant une place importante à l'écriture des faits et prévisions.</p> <p>L'alimentation, la surveillance et le soin aux animaux nécessitent une présence quotidienne de l'exploitant, même lorsque les installations sont très mécanisées et les opérations planifiées. L'interruption du rythme de travail (vacances, voyages...) dépend donc de la possibilité de trouver un remplaçant pour le suivi de l'atelier.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct : l'exercice de l'emploi est largement facilité par le fait d'être originaire du milieu agricole et de disposer au départ d'un minimum de capital d'exploitation. Il exige, en outre, l'acquisition par la formation initiale (BEPA, BTA...) et surtout par la formation continue, de connaissances techniques et économiques spécialisées.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Maintien et développement de l'exploitation familiale. Éventuellement, activité salariée dans un autre atelier hors sol.</p>

exploitant familial viticulteur

exploitant familial arboriculteur

AE 12 AE 13

Autres appellations	Viticulteur - Producteur de vin - Arboriculteur - Producteur de fruits - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de viticulture ou d'arboriculture, exécute l'ensemble des tâches que nécessite la réalisation de la production et assure l'entretien courant du matériel et des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	<ul style="list-style-type: none"> — Exploitation familiale orientée principalement vers la production de raisin de cuve ou de table. — Exploitation familiale orientée principalement vers l'arboriculture fruitière.
Délimitation des activités	<p>L'exploitant familial viticulteur et l'exploitant familial arboriculteur exercent l'un et l'autre leurs activités sur des cultures pérennes, ce qui tend à identifier les séquences de leurs activités sur des processus qui, pour l'essentiel, sont communs aux deux productions. Ils se distinguent néanmoins l'un de l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Par la spécificité de certains modes opératoires à l'intérieur de chacun des processus de production (par exemple, spécificité des techniques de taille en viticulture et en arboriculture). — Par les différences des équipements utilisés dans certaines séquences d'activité (notamment au moment de la récolte). — Par les différences de cadres économiques et réglementaires dans lesquels s'insèrent production viticole et production fruitière. <p>Ces deux emplois se distinguent de celui d'exploitant familial de production végétale annuelle par le caractère pérenne des espèces végétales cultivées entraînant des séquences d'activité et des modes opératoires très différents.</p>
Description des activités	<p>DIRECTION DE L'EXPLOITATION</p> <p>1 - Conduite de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> — Effectue les choix d'orientation du vignoble ou du verger (remplacement ou maintien des vignes ou arbres fruitiers, choix des plants, choix du mode de conduite...) en fonction de données réglementaires, techniques et économiques. — Effectue un choix du matériel de culture et de traitement ainsi qu'un choix de fournitures (engrais, produits phytosanitaires...) en fonction des objectifs de production qu'il s'assigne, des opportunités d'investissement et des différentes pressions dont il peut être l'objet de la part de l'encadrement technico-économique. — Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation : investissements, extensions en surface, intensification de la production. — Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible et en faisant appel, le moment venu, à de la main-d'œuvre temporaire et/ou à des services d'entreprises spécialisés. <p>2 - Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none"> — Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation. — Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion. — Répond au courrier administratif. — Prépare ou fait préparer la paie des salariés d'exploitation.

3 - Gestion financière

— Etablit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières.

— Tient la comptabilité de l'exploitation :

- enregistrement et recouvrement des créances ;
- paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
- élaboration du bilan annuel ;
- préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.

— *Peut aussi* faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

— Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.

— Effectue les commandes des produits intermédiaires nécessaires à la réalisation des productions.

— Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

— Assure le respect des engagements contractés vis-à-vis des organismes d'approvisionnement et de commercialisation (firmes, groupements...).

RÉALISATION DE LA PRODUCTION

1 - Mise en place du verger ou du vignoble

— Effectue, le cas échéant, les travaux de défrichement nécessaires à l'installation du verger ou du vignoble :

- abattage des arbres ;
- ébranchage des troncs ;
- évacuation des grumes ;
- extraction des souches.

— Procède, à l'aide d'outils adaptés, aux différentes opérations visant à rendre le terrain utilisable pour la mise en culture :

- dérochement ;
- nivellement ;
- aménagement des sols en pente ;
- défoncement visant à ameublir le sol ;
- installation de drains divers (tranchées, tuyaux...) ;
- désinfection du sol.

— Effectue la plantation de la vigne ou des arbres fruitiers en fonction du plan de conduite qui a été préalablement déterminé :

- creusement des trous à la tarière ;
- piochage ;
- mise en place du plant (souvent acheté déjà greffé mais qui, dans certains cas, a été soumis à une opération préalable de greffe).

— *Peut aussi* effectuer la greffe du plant de vigne ou de l'arbre fruitier selon différents procédés, par exemple une greffe à l'écusson en arboriculture :

- incision du porte-greffe qui a été planté quelques mois auparavant en pépinière ;
- introduction du greffon (c'est-à-dire un œil prélevé sur un arbre en production) dans l'entaille du porte-greffe ;
- ligature de la greffe ;
- surveillance de l'efficacité de la greffe (qui « donne » en principe un an après).

2 - Travaux hors végétation

— Procède aux labours d'automne ou d'hiver à l'aide d'outils et selon des procédés adaptés aux caractéristiques des cultures et au mode de conduite choisi :

- buttage des vignes ou des arbres ;
- retournement de la terre...

— Procède, le cas échéant, aux traitements d'après récolte (en vue d'assurer la désinfection et la cicatrisation des plants) ainsi qu'aux différents traitements d'hiver :

- choix des outils ;
- dosage des produits et chargement dans les pulvérisateurs ;
- pulvérisation sur les plants ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur.

— Effectue en temps utile les amendements et fumures :

- choix des outils et attelage au tracteur ;
- chargement des épandeurs ;
- réglage des débits ;
- passage dans les cultures ;

- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.
- Procède au remplacement de certains pieds de vigne ou d'arbres fruitiers.
- Effectue la taille manuelle de la vigne ou des arbres fruitiers suivant des procédés qui varient sensiblement suivant la culture et le mode de conduite pratiqués :
 - choix des outils ;
 - observation du plan et localisation des points de coupe (l'estimation étant plus ou moins délicate à effectuer suivant la nature du plant à tailler — vigne, arbre fruitier... — et le mode de conduite pratiqué pour la vigne : taille en gobelet, taille sur fil, taille en « u »...);
 - taille des branches ou des sarments ;
 - enlèvement des branches coupées ;
 - ramassage des branches ou sarments ou fragmentation sur place à l'aide d'outils tractés.
- *Peut aussi* faire précéder la taille manuelle d'une prétaille mécanique pour améliorer le rendement de la taille.

3 - Travaux en végétation

- Effectue, le cas échéant, les différents labours de printemps visant notamment à aérer la terre.
- Procède, si nécessaire, au désherbage chimique et/ou mécanique des cultures.
- Assure une surveillance des cultures afin de pouvoir intervenir très vite en cas de détection d'une anomalie sanitaire.
- Effectue, du printemps à l'été, les différents traitements assurant la protection sanitaire des cultures, en fonction de normes de dosage définies généralement après consultation d'organismes techniques extérieurs.
- Procède aux opérations de tuteurage ou de palissage qui peuvent être nécessitées par le mode de conduite du verger ou du vignoble :
 - mise en place des tuteurs ;
 - relèvement des branches ;
 - palissage à la ficelle ou, plus fréquemment, à l'agrafeuse.
- Effectue sur l'arbre ou l'arbuste en végétation les différentes opérations, en général manuelles, pour assurer un rendement fruitier optimum :
 - ébourgeonnage manuel des vignes afin de faciliter la croissance des bourgeons conservés ;
 - époinçage des vignes effectué avec des « épées » afin d'assurer une descente de sève ;
 - éclaircissage des fruits sur les arbres fruitiers (qui peut aussi être effectué de façon chimique) ;
 - entretien des jeunes plants par le dégagement de la terre qui les entoure...
- Procède, dans certains cas, à certaines opérations mécaniques afin de limiter la luxuriance de la végétation (rognage des vignes...).
- Effectue, en temps utile, la mise en place et la mise en marche des installations d'arrosage en fonction des réglementations en vigueur.

4 - Récoltes, cueillettes, vendanges

- Assure la conduite des engins tractés utilisés pour effectuer la récolte (machines à vendanger, tracteurs...).
- Effectue lui-même, le cas échéant, les travaux manuels de cueillette ou de vendange :
 - choix des outils (sécateurs, engins tractés...);
 - passage dans les cultures à pied ou à bord d'engins tractés ;
 - cueillette proprement dite ;
 - déchargement des récipients ayant servi à recueillir les fruits.
- Assure la conduite des engins tractés utilisés pour transporter la récolte.
- Effectue ou fait effectuer les travaux de calibrage et de conditionnement (ou de stockage dans des réfrigérateurs) des récoltes.
- *Peut aussi* réaliser les travaux de cave (viticulture) :
 - chargement du raisin dans les installations ;
 - mise en marche du pressage ;
 - conditionnement et brassage du vin.

DIRECTION DES VENDANGEURS OU DES CUEILLEURS

- Procède, le cas échéant, au recrutement des ouvriers saisonniers chargés d'assurer la récolte des produits.

- Met en place les équipes de vendangeurs ou de cueilleurs.
- Met au travail et coordonne l'activité des vendangeurs ou des cueilleurs sur le terrain :
 - démonstration des façons de faire ;
 - intervention sur le déroulement du travail ;
 - contrôle du travail.
- Organise l'accueil des ouvriers recrutés pour les récoltes (logement, prise des repas...).

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

- Effectue l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :
 - graissage et vérification du bon fonctionnement ;
 - vidange des moteurs ;
 - soudures ;
 - remplacement des pièces défectueuses.
- Fait appel à des services extérieurs pour des travaux d'entretien plus importants ou pour la construction de bâtiments d'exploitation.
- *Peut aussi* effectuer lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitation (remise, hangar...).

Responsabilité et autonomie

- Instructions
- Contrôle
- Conséquences d'erreurs
- Relations fonctionnelles

L'exploitant familial viticulteur est généralement dépendant des aléas du marché et des cadres réglementaires et techniques imposés à ses productions ; le degré de dépendance varie suivant les régions de production et la nature des produits : appellations d'origine contrôlée (AOC), vins délimités de qualité supérieure (VDQS), vins de table... L'exploitant familial arboriculteur est soumis aux aléas du marché et doit se plier aux contraintes imposées notamment par les structures contractuelles dans lesquelles il s'insère.

Le viticulteur et l'arboriculteur sont soumis aux contrôles techniques imposés par les organisations (groupements de producteurs, coopératives...) vis-à-vis desquelles ils se trouvent contractuellement engagés. Il existe, en outre, notamment en production viticole, des contrôles de qualité émanant des services administratifs officiels.

Des erreurs dans la conduite de l'exploitation du vignoble ou du verger, dans le choix des plants, dans les prévisions de commercialisation, dans les choix des investissements ou dans le respect des réglementations peuvent avoir des conséquences sur le développement ou la survie de l'exploitation.

Dans de nombreux cas, le viticulteur et l'arboriculteur entretiennent des relations plus ou moins régulières avec les conseillers agricoles, les techniciens de firme, de groupement ou de coopérative, les représentants des organismes de crédit et d'associations professionnelles, les représentants d'administrations publiques (Directions départementales de l'agriculture : DDA), les fournisseurs de plants, d'engrais ou de produits traitants, les clients de l'exploitation... Ils doivent participer aux activités des organismes professionnels dont ils sont adhérents : réunions, stages, interventions syndicales.

Environnement

- Milieu
- Rythme

L'activité du viticulteur et de l'arboriculteur se déroule en plein air et, de plus en plus, aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations. Néanmoins, de nombreuses opérations sont encore exécutées de façon directement manuelle. Suivant les équipements utilisés et la nature du terrain, il y a des risques plus ou moins importants d'accidents du travail (par exemple, en arboriculture, les risques liés à l'utilisation des sécateurs pneumatiques). Les produits utilisés lors des traitements sont, en général, délicats à manier et peuvent provoquer des maladies « professionnelles ».

Les travaux sont rythmés par les cycles saisonniers (labours et taille l'hiver, traitements et récoltes l'été) : succession de périodes de travaux de bras et de périodes de conduite d'engins.

En certaines périodes de pointes (récolte) ou pour effectuer un traitement urgent, le travail peut se prolonger tard le soir. Il est fréquent que le travail se poursuive le dimanche.

Conditions d'accès	Accès direct : l'exercice des deux emplois nécessite de disposer d'un capital d'exploitation qui se transmet généralement par héritage. Il exige, en outre, un large apprentissage pratique et l'acquisition de connaissances agronomiques et économiques (par la formation continue notamment).
Emplois et situations accessibles	Maintien et développement de l'exploitation familiale ; éventuellement, activité salariée dans des exploitations de plus grande taille.

exploitant familial de production viande

AE 14

Autres appellations	Vacher - Berger - Producteur de viande - Éleveur - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de production viande, exécute l'ensemble des tâches liées aux productions animales et aux productions végétales asservies et assure l'entretien courant du matériel et des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale orientée principalement sur la production de viande bovine ou ovine avec ou non une activité de reproduction.
Délimitation des activités	<p>L'exploitant familial de production viande :</p> <ul style="list-style-type: none">— Se distingue de l'exploitant familial de production hors sol par le fait que ses productions animales s'appuient principalement sur des productions végétales asservies.— Se distingue de l'exploitant familial de production lait par les finalités productives de son élevage : viande et non pas lait ; ceci implique des différences dans la sélection des animaux, le mode de conduite du troupeau et exclut des opérations spécifiques à la production de lait (la traite).— L'exercice de tout ou partie des activités décrites dépend du produit choisi, par exemple pour les bovins : veaux de lait, veaux de Lyon, veaux de Saint-Etienne, veaux « maigres » dits « broutards », châtrens, taurillons, bœufs de moins ou plus de trente mois, génisses reproductrices... Selon les produits, les interventions peuvent se limiter à la naissance et à l'élevage des jeunes, à l'engraissement des jeunes, à la finition des adultes ou, au contraire, s'étendre sur tout le processus.
Description des activités	<p>DIRECTION DE L'EXPLOITATION</p> <p>1 - Conduite de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none">— Effectue le choix d'une production en fonction des caractéristiques de l'exploitation, de son environnement et de la main-d'œuvre disponible :• appréciation sur les résultats obtenus antérieurement ;• analyse des données techniques et commerciales relatives à la production envisagée ;• consultations locales auprès des organismes agricoles ou des autres agriculteurs ;• prévisions des investissements...— Effectue le choix des moyens de travail (tracteurs, bâtiments, engrais, aliments...) en tenant compte des contraintes techniques et financières.— Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation : investissements, extensions en surface, constructions de bâtiments, intensification de la production...— Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible. <p>2 - Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none">— Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation.— Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion.— Répond au courrier administratif.— Prépare ou fait préparer s'il y a lieu, la paie du salarié d'exploitation.

3 - Gestion financière

- Établit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières.
- Tient la comptabilité de l'exploitation :
 - enregistrement et recouvrement des créances ;
 - paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
 - élaboration du bilan annuel ;
 - préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.
- *Peut aussi* faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

- Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.
- Effectue les commandes de tous les produits nécessaires à la réalisation des productions.
- Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

PRODUCTION ANIMALE

1 - Sélection

- Enregistre quotidiennement, de façon instrumentée ou non, les faits d'élevage nécessaires à l'établissement du plan de sélection :
 - observe la morphologie et le comportement des animaux dans les différentes situations d'élevage ;
 - enregistre les performances qui sont à prendre en compte pour l'amélioration du troupeau.
- Effectue le choix et l'achat des animaux devant être intégrés au troupeau :
 - choix de l'élevage d'origine ;
 - choix des races et des souches pour les géniteurs et les reproductrices ;
 - appréciation de la morphologie et du poids, notamment pour les animaux achetés pour l'engraissement ;
 - intégration des nouveaux animaux au troupeau.

2 - Reproduction

- Effectue, le moment venu, en fonction du plan de rotation pratiqué, la détection des chaleurs chez les animaux femelles susceptibles d'être utilisés comme reproductrices.
- Met en présence, le moment venu, les animaux mâles et femelles.
- Vérifie que la fécondation a bien été effectuée.
- *Peut aussi* recourir à l'insémination artificielle :
 - appel à l'inséminateur ;
 - choix des semences ;
 - vérification de la fécondation.
- Surveille les reproductrices pendant leur période de gestation.
- Surveille la mise bas et si nécessaire intervient directement afin de faciliter la naissance des petits ou fait appel à des services vétérinaires.
- Effectue les soins habituels sur les animaux nouveaux-nés.

3 - Alimentation

- Détermine les rations ou les besoins alimentaires des différentes catégories d'animaux.
- Effectue l'alimentation quotidienne du troupeau lorsque celui-ci est à l'étable :
 - distribution des rations de foin ;
 - distribution des compléments (légumes, aliments industriels...) ;
 - surveillance de l'alimentation de tous les membres du troupeau ;
 - interventions pour faciliter l'alimentation de certains animaux.
- Assure une surveillance particulière des jeunes nourris sous la mère :
 - interventions pour mieux répartir l'alimentation des différents petits ;
 - mise en appétence par différents procédés (notamment dans les élevages de veaux de lait...).
- Effectue le transfert saisonnier des animaux aux prés et entre les différentes parcelles.
- *Peut aussi* établir des courbes de croissance des animaux à partir d'un enregistrement systématique des performances.
- *Peut aussi*, dans certains élevages (production ovine), assurer la garde des animaux au pré.

4 - Conduite sanitaire

- S'assure du bon état sanitaire des animaux au moment de leur achat.
- Décide du logement des animaux en respectant certaines normes sanitaires.
- Effectue une surveillance régulière de l'état sanitaire des animaux :
 - observation clinique souvent effectuée à l'occasion d'autres opérations (alimentation, transferts...);
 - observation indirecte à partir des résultats techniques de l'exploitation;
 - détection des maladies;
 - appel aux services vétérinaires en cas de détection d'une anomalie sanitaire.
- Effectue en temps opportun certains traitements sanitaires de routine (piqûres, tonte ou nettoyage des animaux...) ou rendus obligatoires par les réglementations en vigueur (vaccinations...) et certains soins ou thérapeutiques justifiés par l'apparition d'une maladie (à la suite ou non d'une prescription vétérinaire).
- Effectue le nettoyage des locaux d'élevage :
 - curage des étables à la fourche ou à l'aide d'un évacuateur de fumier;
 - évacuation des fumiers ou des lisiers.

PRODUCTION VÉGÉTALE ASSERVIE

Les productions céréalières ou légumières de plein champ sont décrites dans l'emploi-type AE 17 : exploitant familial de production végétale annuelle. (Seules les productions herbagères sont décrites ci-dessous).

- Établit un plan fourrager en fonction des résultats obtenus les années précédentes et des exigences liées au type d'élevage pratiqué :
 - définition d'objectifs de production;
 - mise en place d'un plan de rotation des cultures.
- Effectue, certaines années, le réensemencement des prairies artificielles :
 - labours plus ou moins profonds selon la nature des sols;
 - ensemencement.
- Effectue sur les prairies les différents amendements destinés à améliorer la fertilité (fumure, engrais...).
- Effectue, le moment venu, les fenaisons :
 - coupe mécanique (ou manuelle dans certains élevages de montagne);
 - fanage;
 - pressage;
 - bottelage;
 - rentrée du foin.
- *Peut aussi* ensiler l'herbe.
- Stocke les différents fourrages en grenier, grange ou silo.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

- Assure l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :
 - graissage et vérification du bon fonctionnement;
 - vidange des moteurs;
 - soudures;
 - remplacement des pièces défectueuses.
- Fait appel le cas échéant à des services extérieurs pour la construction de bâtiments ou des travaux d'entretien plus importants.
- *Peut aussi* réaliser lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitation (remises, hangars...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'autonomie de l'exploitant familial de production viande est fonction de différents facteurs : nature de la production, taille et mode de faire-valoir de l'exploitation, niveau d'endettement et d'intensification... D'une façon générale, l'exploitant familial de production viande s'informe auprès d'organismes techniques extérieurs mais jouit d'une certaine indépendance dans la façon de conduire son troupeau et son exploitation.

• Contrôle

L'exploitant familial de production viande doit soumettre son troupeau et ses produits à des contrôles sanitaires réglementaires. En cas d'engagement contractuel avec une firme ou un groupement, il peut être soumis à différents contrôles techniques (pesées régulières des animaux, aliments utilisés...).

• Conséquences d'erreurs

Les erreurs les plus préjudiciables sont celles qui ont trait au choix des productions qui, s'ils ne correspondent pas aux contraintes économiques existantes, peuvent mettre en péril l'exploitation. Des erreurs dans le mode de conduite du troupeau (conditions d'alimentation, conditions sanitaires...) peuvent entraîner des pertes

<ul style="list-style-type: none"> • Relations fonctionnelles 	<p>d'animaux et grever les résultats économiques de l'exploitation. Enfin, chaque fois que les choix de production exigent une intensification de la production fourragère, le bilan et la prévision fourragère deviennent à la fois plus complexes et cruciaux pour le développement de l'exploitation.</p> <p>Les relations fonctionnelles peuvent, suivant les cas, se réduire à l'entourage immédiat (voisinage, vétérinaires, foires, éventuellement conseillers agricoles, fournisseurs d'animaux, de semences ou d'aliments...) ou s'étendre à des visites de fermes plus ou moins éloignées, des voyages d'études, la participation fréquente à de nombreuses réunions professionnelles ou à des stages de formation, la prise de responsabilité dans des organismes techniques, syndicaux, coopératifs, etc.</p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Le travail se fait en étable et en plein air. Le contact quotidien avec les animaux met en jeu certaines caractéristiques mentales (goût, dégoût, peur, mise en confiance de l'animal...) et exige des dispositions particulières.</p> <p>Une partie du travail se fait aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations avec, dans certains cas (en élevage de montagne notamment), des risques d'accidents.</p> <p>Astreinte quotidienne à l'alimentation et aux soins des animaux à l'étable, pendant l'hiver. Pointes de travail très fortes au moment des mises bas, des fenaisons et des récoltes.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct : l'exercice de l'emploi nécessite de disposer d'un capital d'exploitation qui se transmet généralement par héritage. Il exige, en outre, un long apprentissage pratique et l'acquisition de connaissances agronomiques, zoologiques et économiques.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Maintien et développement de l'exploitation familiale ; éventuellement activité salariée dans des exploitations de plus grande taille.</p>

exploitant familial de production lait

AE 15

Autres appellations	Vacher - Berger - Chevrier - Producteur de lait - Éleveur - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de production lait, exécute l'ensemble des tâches liées aux productions animales et aux productions végétales asservies et assure l'entretien courant du matériel et des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale orientée principalement sur la production de lait : bovins mais aussi ovins et caprins.
Délimitation des activités	L'exploitant familial de production lait se distingue de l'exploitant familial de production viande par les finalités productives de son élevage : lait et non pas viande ; ceci implique des différences dans la sélection des animaux, le mode de conduite du troupeau et inclut des opérations spécifiques à la production de lait (la traite).
Description des activités	DIRECTION DE L'EXPLOITATION 1 - Conduite de l'exploitation — Effectue le choix d'une spécialisation en production laitière en fonction des caractéristiques de l'exploitation et de la main-d'œuvre disponible, du coût des investissements et des caractères de l'environnement local (ramassage laitier, systèmes de production locaux...) : • appréciation sur les résultats obtenus antérieurement ; • analyse des données techniques et financières relatives à une spécialisation lait ; • consultations locales auprès des organismes agricoles ou des autres agriculteurs ; • prévisions d'investissements... — Effectue le choix des moyens de travail (tracteurs, bâtiments, engrais, aliments...) en tenant compte des contraintes techniques et financières. — Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation : investissements, extension en surface, construction de bâtiments, intensification de la production... — Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible. 2 - Administration générale — Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation. — Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion. — Répond au courrier administratif. — Prépare ou fait préparer, s'il y a lieu, la paie du salarié d'exploitation. 3 - Gestion financière — Établit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières. — Tient la comptabilité de l'exploitation : • enregistrement et recouvrement des créances ; • paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ; • élaboration du bilan annuel ; • préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales. — <i>Peut aussi</i> faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

- Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.
- Effectue les commandes de tous les produits nécessaires à la réalisation des productions.
- Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

PRODUCTION ANIMALE

1 - Sélection

- Effectue le choix et l'achat des animaux devant être intégrés au troupeau :
 - choix de l'élevage d'origine ;
 - choix des races et des souches des laitières et des géniteurs ;
 - intégration des nouveaux animaux au troupeau.
- Enregistre quotidiennement, de façon instrumentée ou non, les faits d'élevage nécessaires au plan de sélection :
 - observation du comportement des animaux dans les différentes situations d'élevage ;
 - enregistrement des performances laitières ;
 - décisions de réforme de certains animaux ;
 - sélection des femelles dont les petits seront conservés pour le renouvellement du troupeau.

2 - Reproduction

- Effectue en fonction du plan de rotation pratiqué, la détection des chaleurs.
- Met en présence les animaux mâles et femelles.
- Vérifie que la fécondation a bien été effectuée.
- *Peut aussi* recourir à l'insémination artificielle :
 - appel à l'inséminateur ;
 - choix des semences ;
 - vérification de la fécondation.
- Surveille les reproductrices pendant leur période de gestation.
- Surveille la mise bas et, le cas échéant, intervient directement afin de faciliter la naissance des petits ou fait appel à des services vétérinaires.
- Effectue les soins de routine sur les animaux nouveaux-nés.
- Sélectionne les petits qui seront conservés pour le renouvellement ou l'accroissement du troupeau.
- Effectue le transfert des jeunes animaux vendus dans les premières semaines (notamment les « veaux de dix jours »).

3 - Alimentation

- Détermine les rations ou les besoins alimentaires des différentes catégories d'animaux.
- Effectue l'alimentation quotidienne du troupeau lorsque celui-ci est à l'étable :
 - distribution des rations de foin ;
 - distribution des compléments (légumes, aliments industriels...) ;
 - surveillance de l'alimentation de tous les membres du troupeau ;
 - interventions visant à faciliter l'alimentation de certains animaux.
- Effectue le transfert saisonnier des animaux aux prés et entre les différentes parcelles.
- *Peut aussi* dans certains élevages (ovins, caprins) assurer la garde des animaux au pré.

4 - Conduite sanitaire

- S'assure du bon état sanitaire des animaux au moment de leur achat.
- Décide du logement des animaux en respectant certaines normes sanitaires.
- Effectue une surveillance régulière de l'état sanitaire des animaux :
 - observation clinique souvent effectuée à l'occasion d'autres opérations (alimentation, transferts, traite...) ;
 - observation indirecte à partir des résultats techniques de l'exploitation ;
 - détection des maladies ;
 - appel aux services vétérinaires en cas de détection d'une anomalie sanitaire.
- Effectue en temps opportun certains traitements sanitaires de routine (piqûres, tonte, nettoyage des animaux...) ou rendus obligatoires par la réglementation en vigueur (vaccinations...) et certains soins thérapeutiques justifiés par l'apparition d'une maladie (à la suite ou non d'une prescription vétérinaire).
- Effectue le nettoyage des locaux d'élevage :
 - curage des étables à la fourche ou à l'aide d'un évacuateur de fumier ;
 - évacuation des fumiers ou des litières.

5 - Recueil et préparation des produits d'élevage

— Effectue matin et soir la traite des laitières :

- transfère, le cas échéant, les animaux dans les locaux où doit s'effectuer la traite (salle de traite, étable...) ou apporte les instruments de traite à l'emplacement des animaux (au pré...);
- effectue la traite manuellement ou à l'aide de machines à traire branchées sur les mamelles de l'animal;
- rassemble le lait dans un ou plusieurs réservoirs lorsqu'il n'y a pas d'installation conduisant directement le lait dans un tank réfrigéré;
- effectue le nettoyage des instruments ayant servi à la traite, soit de façon manuelle, soit à l'aide d'installations automatisées.

— *Peut aussi* assurer sur place la transformation et le conditionnement des produits laitiers (par exemple la fabrication de fromages) :

- dispose le lait dans les récipients prévus à cet effet;
- effectue les préparations nécessaires;
- dispose les récipients dans des locaux spécialisés;
- assure la surveillance des produits de façon à pouvoir effectuer en temps opportun les interventions intermédiaires (changements de récipients ou de locaux...);
- conditionne les fromages;
- effectue l'expédition des fromages.

PRODUCTION VÉGÉTALE ASSERVIE

Les productions céréalières ou légumières de plein champ sont décrites dans l'emploi-type AE 17 : exploitant familial de production végétale annuelle. Seules les productions herbagères sont décrites ci-dessous.

— Etablit un plan fourrager en fonction des résultats obtenus les années précédentes et des exigences que peut imposer l'intensification laitière :

- définition d'objectifs de production;
- mise en place d'un plan de rotation des cultures.

— Effectue, certaines années, le réensemencement des prairies artificielles :

- labours plus ou moins profonds selon la nature des sols;
- ensemencement.

— Effectue sur les prairies les différents amendements destinés à améliorer la fertilité (fumure, engrais...).

— Effectue les fenaisons :

- coupe mécanique (ou manuelle dans certains élevages de montagne);
- fanage;
- pressage;
- bottelage;
- rentrée du foin.

— *Peut aussi* ensiler l'herbe.

— Stocke les différents fourrages en grenier, grange ou silo.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

— Effectue l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :

- graissage et vérification du bon fonctionnement;
- vidange des moteurs;
- soudures;
- remplacement des pièces défectueuses.

— Fait appel à des services extérieurs pour la construction de bâtiments ou des travaux d'entretien en plus importants.

— *Peut aussi* effectuer lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitations (remises, hangars...).

Responsabilité et autonomie

- Instructions

L'autonomie de l'exploitant familial de production lait est fonction de différents facteurs : taille et mode de faire-valoir de l'exploitation, niveau d'endettement et d'intensification. D'une façon générale, l'intensification laitière entraîne une certaine dépendance vis-à-vis des instructions techniques émanant des organismes de conseil. Inversement, le maintien de productions très artisanales (pas de stockage du lait, peu ou pas de mécanisation) peut accroître la dépendance vis-à-vis des circuits commerciaux.

- Contrôle

L'exploitant familial de production lait doit soumettre son troupeau à des contrôles sanitaires réglementaires. En outre, des contrôles techniques sur le lait (bactériologiques, taux de matières grasses...) conditionnent le prix de vente de ce produit.

<ul style="list-style-type: none"> • Conséquences d'erreurs • Relations fonctionnelles 	<p>Des erreurs dans la conduite de l'exploitation (intensification, décision d'investissements, endettement) peuvent mettre en danger le développement ou la survie de l'exploitation.</p> <p>Des erreurs dans le mode de conduite du troupeau (choix des races et des souches, alimentation, conditions sanitaires...) peuvent entraîner des pertes d'animaux ou de production et grever les résultats économiques de l'exploitation. Enfin, chaque fois que l'on intensifie la production laitière, le bilan et la prévision fourragère prennent une importance croissante et revêtent une complexité qui accentue les risques d'erreurs.</p> <p>Les relations fonctionnelles peuvent se réduire à l'entourage immédiat (voisinage, vétérinaires, foires, éventuellement conseillers agricoles, fournisseurs d'animaux, de semences ou d'aliments...) ou s'étendre à des visites de fermes plus ou moins éloignées, des voyages d'études, la participation fréquente à de nombreuses réunions professionnelles ou à des stages de formation, la prise de responsabilité dans des organismes techniques, syndicaux, coopératifs, etc.</p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Le travail se fait en étable et en plein air. Le contact quotidien avec les animaux met en jeu certaines caractéristiques mentales (goût, dégoût, peur, mise en confiance de l'animal...) et exige des dispositions particulières.</p> <p>Une partie du travail se fait aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations avec, dans certains cas (en élevage de montagne notamment), des risques d'accidents.</p> <p>Astreinte quotidienne à l'alimentation et aux soins des animaux lorsqu'ils sont à l'étable pendant l'hiver.</p> <p>Astreinte quotidienne à la traite pendant toute l'année.</p> <p>Pointes de travail très fortes au moment des mises bas, des fenaisons et des récoltes.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct : l'exercice de l'emploi nécessite de disposer d'un capital d'exploitation qui se transmet généralement par héritage. Il exige en outre un long apprentissage pratique et l'acquisition de connaissances agronomiques, zoologiques et économiques.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Maintien et développement de l'exploitation familiale ; éventuellement, activité salariée dans des exploitations de plus grande taille.</p>

exploitant familial de production mixte culture-élevage

AE 16

Autres appellations	Chef d'exploitation de polyculture élevage - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de production mixte culture-élevage, exécute l'ensemble des tâches liées aux productions animales et aux productions végétales et assure l'entretien courant du matériel et des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale orientée à la fois sur des productions animales et des productions végétales avec des niveaux d'intensification pouvant être assez différents d'un atelier à l'autre.
Délimitation des activités	<p>L'exploitant familial de production mixte culture-élevage se distingue des différents emplois d'exploitants familiaux spécialisés sur un type de production par l'association, dans un même système, des productions végétales (pérennes, annuelles ou maraîchères et horticoles) et des productions animales (sur sol ou hors sol). Ces associations ont des conséquences sur les contenus et les rythmes de travail pratiqués et impliquent, en particulier, une recherche de complémentarité entre ces différentes productions notamment sur le plan des emplois du temps, des modes de gestion et des moyens de travail.</p> <p>L'exercice de tout ou partie des activités décrites dépend de la nature des productions animales (hors sol/sur sol, naissance/engraissement, lait/viande...) et des productions végétales (annuelles, pérennes, maraîchères ou horticoles...).</p>
Description des activités	<p>DIRECTION DE L'EXPLOITATION</p> <p>1 - Conduite de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none">— Effectue le choix des productions en fonction des caractéristiques de l'exploitation, de son environnement et de la main-d'œuvre disponible :• appréciation sur les résultats obtenus antérieurement ;• analyse des données techniques et commerciales relatives aux productions envisagées ;• évaluation de la complémentarité des productions envisagées ;• consultations locales auprès des organismes agricoles ou des autres agriculteurs ;• prévisions d'investissements. <p>— Effectue le choix des moyens de travail (tracteurs, bâtiments, engrais, aliments...) en tenant compte des contraintes techniques et financières.</p> <p>— Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation (investissements, extension en surface, construction de bâtiments, intensification des productions...).</p> <p>— Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible.</p> <p>2 - Administration générale</p> <ul style="list-style-type: none">— Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation.— Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion.— Répond au courrier administratif.— Prépare ou fait préparer, s'il y a lieu, la paie du salarié d'exploitation.

3 - Gestion financière

— Établit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation, des exigences spécifiques de chaque production et des différentes contraintes financières.

— Tient la comptabilité de l'exploitation :

- enregistrement et recouvrement des créances ;
- paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
- élaboration du bilan annuel ;
- préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.

— *Peut aussi* faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

— Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.

— Effectue les commandes de tous les produits nécessaires à la réalisation des productions.

— Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

PRODUCTION ANIMALE

Pour la description des activités, se reporter aux emplois-types AE 11 : exploitant familial de production hors sol ; AE 14 : exploitant familial de production viande ; AE 15 : exploitant familial de production lait.

PRODUCTION VÉGÉTALE

Pour la description des activités, se reporter aux emplois-types AE 12 : exploitant familial viticulteur ; AE 13 : exploitant familial arboriculteur ; AE 17 : exploitant familial de production végétale annuelle ; AE 18 : exploitant familial de maraîchage-horticulture et, pour les productions herbagères ; AE 14 : exploitant familial de production viande et AE 15 : exploitant familial de production lait.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

— Effectue l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :

- graissage et vérification du bon fonctionnement ;
- vidange des moteurs ;
- soudures ;
- remplacement des pièces défectueuses.

— Fait appel à des services extérieurs pour la construction de bâtiments ou des travaux d'entretien plus importants.

— *Peut aussi* réaliser lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitation (remises, hangars...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'autonomie de l'exploitant familial de production mixte culture-élevage dépend de la nature des productions choisies et de leur agencement à l'intérieur du système de production. Certaines exploitations dont les productions sont peu intensifiées et qui sont encore en partie basées sur l'autoconsommation, rappellent l'ancien modèle d'agriculture d'auto-subsistance et bénéficient d'une autonomie relative par rapport à l'environnement technico-économique. Inversement d'autres exploitations, dont une ou plusieurs des productions ont été fortement intensifiées, nécessitent une assistance technique extérieure très régulière.

• Contrôle

L'exploitant familial de production mixte culture-élevage doit soumettre dans certains cas ses productions à des contrôles techniques et réglementaires ; la nature et la fréquence de ces contrôles dépendent des productions pratiquées, de leur cadre juridique et des réseaux contractuels dans lesquels l'exploitant est éventuellement inséré.

• Conséquences d'erreurs

Des erreurs dans la conduite de l'exploitation (dans le choix et la complémentarité des productions) peuvent mettre en péril le développement ou la survie de l'exploitation.

• Relations fonctionnelles

Les relations fonctionnelles peuvent se réduire à l'entourage immédiat (voisinage, vétérinaires, foires, éventuellement conseillers agricoles, fournisseurs d'animaux, de semences, d'engrais ou d'aliments, etc.) ou s'étendre à des visites de fermes, des voyages d'études, participation à des réunions professionnelles ou à des stages de formation, prise de responsabilité dans des organismes techniques, syndicaux, coopératifs, etc.

Environnement

• Milieu

Le travail se déroule à la fois en étable (ou en batterie) et en plein air.

Le contact quotidien avec les animaux met en jeu certaines caractéristiques mentales (goût, dégoût, peur, mise en confiance de l'animal...) et exige des dispositions particulières.

Une partie du travail peut s'exécuter aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations. Certains travaux de production végétale (en maraîchage par exemple) peuvent être particulièrement pénibles (corps courbé...).

Il peut également y avoir des risques d'accidents suivant la nature du terrain et les caractéristiques des équipements utilisés.

• Rythme

Les contraintes de chacune des productions (travail saisonnier en production végétale, travail quotidien en production animale) ont parfois tendance à s'ajouter et peuvent créer, au cours de certaines périodes, des surcharges de travail. Les conditions météorologiques jouent ici un rôle particulièrement important, en rendant ou non possible un étalement des activités de production.

Conditions d'accès

Accès direct : l'exercice de l'emploi nécessite de disposer d'un capital d'exploitation qui se transmet généralement par héritage. Il exige en outre un long apprentissage pratique et l'acquisition de connaissances agronomiques, zoologiques et économiques.

Emplois et situations accessibles

Maintien et développement de l'exploitation familiale ; éventuellement, activité salariée dans des exploitations de plus grande taille.

exploitant familial de production végétale annuelle

AE 17

Autres appellations	Cultivateur - Exploitant de grande culture - Céréaliier - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de production végétale annuelle, exécute l'ensemble des tâches que nécessite la réalisation de la production et assure l'entretien courant du matériel et des installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale orientée principalement sur une ou plusieurs productions végétales annuelles : céréales, plantes industrielles, cultures légumières sur grande surface...
Délimitation des activités	L'emploi d'exploitant familial de production végétale annuelle se distingue de ceux d'exploitant familial viticulteur et d'exploitant familial arboriculteur par le caractère annuel des productions, ce qui implique des séquences d'activité et des modes opératoires très différents : le rythme saisonnier n'est pas le même et la quasi-totalité des travaux s'effectue à l'aide de machines agricoles (engins tractés...). Il se distingue également de celui d'exploitant familial de maraîchage-horticulture par la nature et l'intensité des productions ainsi que par les méthodes culturales et les modes d'assolement et de rotation des cultures.
Description des activités	DIRECTION DE L'EXPLOITATION 1 - Conduite de l'exploitation — Décide d'une spécialisation en production végétale annuelle en fonction du capital d'exploitation disponible et des possibilités d'investissements complémentaires, de la taille de l'exploitation, des conditions de sol et de climat et de la main-d'œuvre disponible. — Effectue le choix des productions végétales annuelles : <ul style="list-style-type: none">• analyse les résultats obtenus antérieurement par lui-même ou par d'autres agriculteurs ;• prise en compte des caractéristiques du sol à la suite ou non d'une analyse de sol effectuée par les organismes techniques extérieurs à l'exploitation ;• consultations locales auprès des organismes agricoles ou des autres agriculteurs ;• évaluation des rendements probables et des possibilités de commercialisation ;• prise en compte des contingents fixés, pour certaines productions, par la réglementation en vigueur ;• définition d'un plan d'assolement et de rotation des cultures en fonction des exigences de rendement, des risques phytosanitaires et du souci de maintenir et d'accroître la fertilité des terres. — Effectue un choix du matériel de culture et de traitement ainsi qu'un choix des fournitures (semences, engrais, produits phytosanitaires...) en fonction des objectifs de production qu'il s'assigne, des opportunités d'investissement et des différentes pressions de l'encadrement technico-économique. — Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation : investissements, extensions en surface, emprunts financiers... — Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible. 2 - Administration générale — Rassemble les informations juridiques et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation.

- Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion.
- Répond au courrier administratif.
- Prépare ou fait préparer le cas échéant la paie de la main-d'œuvre salariée.

3 - Gestion financière

- Établit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières.
- Tient la comptabilité de l'exploitation :
 - enregistrement et recouvrement des créances ;
 - paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
 - élaboration du bilan annuel ;
 - préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.
- *Peut aussi* faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

- Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.
- Effectue les commandes des produits intermédiaires nécessaires à la réalisation des productions.
- Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.

RÉALISATION DE LA PRODUCTION

1 - Aménagement et entretien des parcelles

- Effectue les travaux d'irrigation ou de drainage nécessités par l'état du terrain, les conditions climatiques et le type de culture pratiqué :
 - creuse les tranchées ou les rigoles à l'aide d'outils tractés ;
 - met en place les installations nécessaires (tuyaux...) ;
 - assure les travaux de terrassement nécessaires à une meilleure utilisation des sols (aplanissement...).
- Entretient les abords des parcelles (taillage des haies à l'aide d'outils manuels ou tractés...).
- Effectue le défrichage des parcelles qu'il a prévu de mettre en culture :
 - abattage des arbres ;
 - ébranchage des troncs ;
 - évacuation des grumes ;
 - extraction des souches à l'aide d'une excavatrice.

2 - Préparation du sol

- Effectue, en temps utile et en fonction des conditions climatiques, les différents travaux de préparation du sol (labours et affinements) :
 - choix des outils à atteler au tracteur ;
 - réglage des outils ;
 - passage de l'outil dans les parcelles (un ou plusieurs passages suivant nécessité) ;
 - nettoyage et remisage des outils.

3 - Épandage d'engrais et semis

- Effectue, en temps utile et en fonction des conditions climatiques, l'épandage des engrais (organiques et minéraux) dans les champs :
 - attelage des outils au tracteur ;
 - chargement des épandeurs ;
 - réglage des débits ;
 - passage de l'épandeur dans les parcelles ;
 - surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Réalise (en automne ou au printemps) les semis de céréales ou d'autres plantes (sarclées, industrielles...) :
 - attelage du semoir au tracteur ;
 - chargement du semoir ;
 - réglage du débit ;
 - passage du semoir dans les parcelles ;
 - surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
 - nettoyage et remisage des outils.

4 - Désherbage et traitements

— Assure le désherbage des parcelles cultivées à l'aide de procédés qui, selon les cultures, sont chimiques et/ou mécaniques :

- choix des outils (bineuse ou pulvérisateur d'herbicides) et réglage ;
- dosage des produits et chargement dans les pulvérisateurs (herbicides) ;
- passage des outils dans les parcelles ;
- surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur (herbicides) ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Traite les plantes cultivées avec des insecticides et fongicides, de façon systématique ou en fonction d'un choix raisonné, après observation de leur état :

- dosage des produits et chargement dans les citernes ;
- attelage des pulvérisateurs ;
- passage dans les parcelles ;
- surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Effectue, sur certaines cultures seulement, les opérations manuelles nécessitées par la finalité de la culture (castration du maïs semence...).

— Assure l'installation, le réglage et la surveillance en cours d'utilisation des équipements mobiles utilisés pour l'arrosage de certaines cultures (maïs...).

5 - Récolte et stockage des produits

— Apprécie, par l'observation directe, l'état de maturité ainsi que la qualité présumée du produit à récolter.

— Prépare, règle et conduit la moissonneuse-batteuse ou la machine de ramassage adaptée à la culture pratiquée (arracheuse-chargeuse de pommes de terre...) :

- manœuvre l'engin de ramassage pour assurer une récolte complète et régulière ;
- transfère les produits récoltés dans une remorque tractée ;
- vérifie le bon fonctionnement de la machine en cours d'utilisation ;
- assure son nettoyage et son remisage après la moisson ou la récolte.

— Stocke les produits récoltés dans des silos ou des hangars après avoir effectué les opérations intermédiaires nécessitées par certains produits (séchage du maïs).

— *Peut aussi* transporter les produits récoltés vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'une remorque tractée ou d'un poids lourd.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS

— Effectue l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :

- graissage et vérification du bon fonctionnement ;
- vidange des moteurs ;
- soudures ;
- remplacement des pièces défectueuses.

— Fait appel à des services extérieurs pour des travaux d'entretien plus importants ou pour la construction de bâtiments.

— *Peut aussi* effectuer lui-même la construction de certains bâtiments d'exploitation (remises, hangars...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'exploitant familial de production végétale annuelle est généralement dépendant des débouchés potentiels des productions choisies et des facteurs techniques qui interfèrent sur la réalisation des objectifs de production. Pour ces raisons, il est conduit à tenir compte des incitations ou des instructions émanant de l'encadrement technique extérieur.

• Contrôle

Les représentants de l'encadrement technique extérieur peuvent assurer un suivi des productions et des façons culturales sans que ce suivi prenne la forme d'un véritable contrôle. Il existe en revanche des contrôles réglementaires sur les quantités produites pour les productions contingentées (betterave sucrière...).

• Conséquences d'erreurs

L'emploi nécessite une très bonne maîtrise des facteurs techniques et économiques de production ; des erreurs dans chacun de ces deux domaines peuvent empêcher le développement de l'exploitation.

• Relations fonctionnelles

Les conseillers techniques et les conseillers de gestion, les techniciens de firme ou de groupement, les représentants des organismes de crédit et d'associations professionnelles constituent les principales relations fonctionnelles de l'exploitant. Celui-ci doit, en outre, par la participation à des réunions professionnelles ou à des stages de formation, par des visites de ferme et éventuellement des voyages d'études, se tenir au courant de l'évolution souvent rapide des techniques culturales et des conditions économiques.

Environnement

• Milieu

L'activité de l'exploitant de production végétale annuelle se déroule en plein air et, pour l'essentiel, aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations.

Les produits utilisés à l'occasion des traitements sont en général délicats à manier et peuvent provoquer des maladies « professionnelles ».

• Rythme

Le rythme des travaux est saisonnier avec périodes d'hiver consacrées à l'entretien des terres et des différents équipements et périodes de travaux des champs ; les aléas climatiques retardent parfois l'exécution de certaines opérations, ce qui entraîne des pointes de travail très fortes : le soir et le week-end. En période creuse, l'exploitant a parfois la possibilité de s'absenter hors de son exploitation.

Conditions d'accès

Accès direct : l'exercice de l'emploi nécessite de disposer d'un capital d'exploitation qui se transmet généralement par héritage. Il exige un long apprentissage pratique et l'acquisition de connaissances agronomiques et économiques (par la formation continue notamment).

Emplois et situations accessibles

Maintien et développement de l'exploitation familiale.

exploitant familial de maraîchage-horticulture

AE 18

Autres appellations	Maraîcher - Horticulteur - Pépiniériste - Agriculteur - Chef d'exploitation agricole.
Définition	<i>Dirige et gère une exploitation familiale de maraîchage ou d'horticulture, exécute l'ensemble des tâches que nécessite la réalisation de la production et assure l'entretien courant du matériel ainsi que la mise en place de certaines installations.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise et service	Exploitation familiale orientée principalement vers le maraîchage ou l'horticulture.
Délimitation des activités	L'exploitant familial de maraîchage-horticulture : — Se distingue de l'exploitant familial de culture de plein champ par la nature des productions ainsi que par leurs rythmes de rotation et leurs modes d'assolement. Ceci a des conséquences sur l'espace de travail (petites surfaces ou serres), les équipements utilisés, les successions de travaux, les modes opératoires. — Exerce tout ou partie des activités décrites en fonction du type de production pratiqué : maraîchage ou horticulture et, dans chaque type de production, des espèces végétales cultivées.
Description des activités	DIRECTION DE L'EXPLOITATION 1 - Conduite de l'exploitation — Effectue les choix d'orientation du jardin en fonction de différents critères : nature et environnement des sols, évaluation des résultats obtenus antérieurement, équipements disponibles, possibilités de commercialisation, niveau de maîtrise des techniques de production : • choisit les productions ; • établit un plan de jardin ; • détermine le système de rotation des cultures. — Effectue un choix des équipements : matériel de culture, serres, tunnels... ; un choix de fournitures : semences, plants, engrais, produits phytosanitaires... en fonction des productions envisagées, des possibilités financières d'investissement et des différentes pressions qu'il peut subir de l'encadrement technico-économique. — Prend toutes les décisions concernant la conduite de l'exploitation : investissements, emprunts, extensions en surface, intensification de la production. — Organise le travail sur l'exploitation en répartissant la main-d'œuvre disponible et en faisant appel à de la main-d'œuvre temporaire. 2 - Administration générale — Rassemble les informations juridiques, fiscales et économiques nécessaires à la gestion de son exploitation. — Effectue le classement des documents administratifs et comptables utilisés pour la gestion. — Répond au courrier administratif. — Prépare ou fait préparer la paie des salariés d'exploitation. 3 - Gestion financière — Établit le plan d'investissements en fonction des orientations technico-économiques fixées à l'exploitation et des différentes contraintes financières.

- Tient la comptabilité de l'exploitation :
 - enregistrement et recouvrement des créances ;
 - paiement des factures et des différentes contributions sociales et fiscales ;
 - élaboration du bilan annuel ;
 - préparation des déclarations annuelles sociales et fiscales.
- *Peut aussi* faire appel à un prestataire de services extérieur pour la comptabilité, les bilans économiques et les budgets prévisionnels.

4 - Gestion commerciale

- Définit les objectifs commerciaux de l'exploitation.
- Effectue les commandes des produits intermédiaires nécessaires à la réalisation des productions.
- Entretient des relations régulières avec les principaux fournisseurs et clients de l'exploitation.
- Assure le respect des engagements contractés vis-à-vis des organismes d'approvisionnement et de commercialisation (firmes, groupements).

RÉALISATION DE LA PRODUCTION

1 - Préparation du sol

- Procède au nettoyage préalable des parcelles ou des emplacements devant accueillir de nouvelles cultures :
 - arrachage des pieds restants ;
 - retrait des tuteurs et des filets.
- Met en place, si nécessaire, les installations fixes de drainage ou d'irrigation.
- Effectue les différents labours que nécessite la culture projetée, soit à l'aide d'outils tractés, soit à l'aide d'outils plus légers manœuvrés manuellement (suivant la taille des parcelles) :
 - choix des outils ;
 - réglage des outils ;
 - passage de l'outil ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Effectue la désinfection du sol, suivant des procédés qui varient en fonction des cultures.
- Met en place des repères topographiques (jalons, sillons...) correspondant au plan de jardin adopté.
- Procède aux opérations d'amendement des sols (fumures de fond, engrais chimiques...) nécessitées par le type de culture et d'emplacement (sol de serre fabriqué préalablement à toute culture ou sol « naturel » d'extérieur) à l'aide d'outils tractés (pulvérisateurs, épandeurs) ou d'outils plus légers manœuvrés manuellement :
 - choix des outils ;
 - chargement des épandeurs ou des pulvérisateurs ;
 - réglage des débits ;
 - passage dans les parcelles ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Procède à la mise en place de nouvelles installations utilisées pour contrôler la croissance des cultures (tuteurs, filets métalliques...).

2 - Semis et plantations

- Effectue les semis de plantes légumières ou florales suivant des procédés qui varient sensiblement en fonction de la nature des cultures.
- Procède aux opérations de bouturage à l'aide de différents instruments de coupe (séateurs...) :
 - passage le long des plants sur lesquels seront prélevées les boutures ;
 - choix des tiges ;
 - coupe et prélèvement des boutures ;
 - tri des boutures.
- Procède en temps utile à la plantation ou au repiquage des différentes sortes de plantes :
 - délimitation des emplacements ;
 - creusement des trous à l'aide d'outils variés ;
 - installation des plants ou des boutures ;
 - travail du sol après plantation (piochage, buttage...) ;
 - installation, si nécessaire, des systèmes de protection (plastique...).
- Effectue sur certaines essences (arbres et arbustes, cultures florales pérennes...) les opérations de greffe, soit dans des locaux spécialisés (greffe sur table), soit directement sur les plants mis en terre à l'aide d'outils et suivant des procédés extrêmement variés en fonction de la nature des cultures.

3 - Soins culturaux

- Effectue les opérations de taille des arbres et arbustes en croissance ou en production suivant des procédés qui varient selon la nature des plants et la destination des produits.
- Assure une observation régulière de la croissance et de l'état sanitaire des plantes pour dépister les anomalies et déterminer les interventions nécessaires.
- Procède, chaque fois que cela est nécessaire, aux opérations d'irrigation et de bassinage, soit en installant des équipements mobiles, soit en mettant en route, réglant et surveillant les équipements fixes.
- Effectue les opérations de désherbage manuel (sarclage, binage...) ou chimique (pulvérisation d'herbicides) des plantes en production.
- Réalise les différents traitements phytosanitaires nécessaires à une bonne croissance des plantes :
 - choix des outils ;
 - dosage et chargement des produits ;
 - passage dans les parcelles ;
 - surveillance de la régularité du débit ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Procède à l'ensemble des opérations manuelles visant à orienter et à contrôler la croissance des plantes (déboutonnage, ébourgeonnage, pincements...).
- Assure la surveillance et le réglage des installations qui, dans les différentes serres, permettent de contrôler la température, la luminosité, l'aération, la circulation des insectes...

4 - Récolte et préparation des produits

- Effectue les opérations de cueillette ou de ramassage des produits suivant des méthodes qui varient en fonction de la nature et de la finalité de la culture mais qui impliquent en général :
 - sélection du plant, du légume ou de la fleur à cueillir (en fonction de son degré de maturité) ;
 - cueillette proprement dite ou ramassage (à l'aide d'outils variés) ;
 - rassemblement des produits recueillis dans des récipients ou des supports de conditionnement (brouettes, charrettes...).
- Effectue le tri ou le calibrage des produits récoltés manuellement ou à l'aide de machines à calibrer pour certains produits.
- Réalise les différentes opérations de conditionnement (attachage, ensachage, rassemblement des pots...).
- Assure le chargement des produits conditionnés et peut faire la livraison (marchés, foires, centres d'expédition...).

PEUT AUSSI DIRIGER UNE ÉQUIPE D'OUVRIERS

- Procède en cas de besoin au recrutement du personnel temporaire pour certaines opérations effectuées en grande série.
- Met au travail et coordonne l'activité des ouvriers :
 - explique les façons de faire ;
 - intervient sur le déroulement du travail ;
 - contrôle le rythme et la qualité du travail.

MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS ET ENTRETIEN

- *Peut aussi* assurer la construction ou la mise en place de certaines installations : serres, tunnels...
- Fait appel à des services extérieurs pour les installations importantes (construction de serres, mise en place des systèmes de régulation thermique, hygrométrique ou d'irrigation...).
- Assure l'entretien courant de l'ensemble du matériel utilisé sur l'exploitation :
 - graissage et vérification du bon fonctionnement ;
 - vidange des moteurs ;
 - soudures ;
 - réglages d'installations et petites réparations ;
 - remplacement des pièces défectueuses.
- Effectue les opérations d'entretien courant sur les installations de serres.

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'exploitant familial de maraîchage-horticulture a souvent une assez grande autonomie de travail mais est conduit, pour des raisons techniques et économiques, à tenir compte des conseils prodigués par les membres de l'encadrement technico-économique et par les différents fournisseurs. Il arrive que certains contrats d'intégration (avec des groupements ou des firmes) nécessitent un suivi beaucoup plus strict de certaines instructions techniques.

• Contrôle

L'exploitant est soumis à des contrôles de qualité au moment de la commercialisation de ses produits. En cas d'engagement contractuel avec certains partenaires extérieurs, ces contrôles peuvent porter sur le déroulement même de la production.

• Conséquences d'erreurs

Des erreurs dans la conduite de l'exploitation, le choix des productions, le plan de jardin et le plan de rotation, le choix des fournitures, le dosage et la pulvérisation des produits de traitement et la surveillance des installations de serres peuvent se produire. Les unes et les autres mettent en cause, selon leur degré de gravité, le développement ou la survie de l'exploitation.

• Relations fonctionnelles

L'exploitant familial de maraîchage-horticulture entretient des relations plus ou moins régulières avec les conseillers agricoles, les techniciens de firme, de groupement ou de coopérative, les représentants des organismes de crédit et d'associations professionnelles, les fournisseurs de semences, de plants, d'engrais ou de produits traitants, les clients de l'exploitation... Il est amené à participer aux activités des organismes professionnels dont il peut être adhérent : réunions, stages, interventions syndicales...

Environnement

• Milieu

Le travail a lieu en plein air ou en serre. Il pose en général des problèmes de posture du corps (corps courbé ou au contraire en extension pour réaliser les différentes opérations) et exige une grande résistance à la fatigue physique. De plus, le travail en serre expose souvent l'exploitant à des conditions de température et d'atmosphère insalubre (produits de traitements pulvérisés) pouvant provoquer des maladies « professionnelles ». Il y a également des risques d'accidents du travail (utilisation d'outils tranchants...).

• Rythme

Le travail est en général très répétitif, chaque opération devant être répétée manuellement sur de très nombreux plants. Dans le cas d'un travail en serre, il peut être nécessaire de réaliser certaines interventions pendant le week-end (surveillance et réglage des installations). Pendant certaines périodes, l'urgence de certaines commandes peut nécessiter des dépassements d'horaires.

Les possibilités pour l'exploitant de s'absenter hors de l'exploitation dépendent essentiellement de la nature des productions et du plan de rotation pratiqué.

Conditions d'accès

Accès direct : l'exercice de l'emploi nécessite de disposer d'un capital d'exploitation et d'un capital de savoir-faire qui se transmettent généralement par héritage. L'acquisition de connaissances agronomiques et économiques (par la formation continue notamment) permet de compléter utilement les savoir-faire transmis et constamment réactualisés par l'expérience.

Emplois et situations accessibles

Maintien et développement de l'exploitation familiale ; éventuellement activité salariée dans des exploitations de plus grande taille.

Autres appellations	Conseiller polyvalent - Conseiller de synthèse - Conseiller spécialisé - Conseiller (suivi du domaine de spécialisation) - Conseiller de région - animateur du milieu rural - animateur syndical agricole - Technicien de coopérative pour le développement agricole (TCDA) - Technicien agricole.
Définition	<i>Assure, généralement en se rendant directement sur l'exploitation, une assistance et un suivi technique auprès des agriculteurs en difficulté ou dont leur système de production est en cours de transformation; s'efforce de diffuser, par l'intermédiaire de manifestations collectives diverses, une information destinée à faciliter la maîtrise technique, économique et sociale de l'exploitation et de son environnement.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise • Service	<p>Le conseiller agricole appartient au dispositif institutionnel des organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">— Le plus souvent salarié d'une Chambre d'agriculture ou d'un Centre de gestion.— Peut aussi être rémunéré par — ou seulement détaché auprès de — un groupement ou une association de producteurs, une importante coopérative ou un centre technique (GVA, CETA).— Les organisations syndicales et la mutualité sociale agricole (MSA) emploient en outre quelques conseillers. <p>Service spécialisé dans le conseil et l'appui technique aux agriculteurs, généralement structuré par types d'activités et par secteurs géographiques (régions, petites régions).</p> <ul style="list-style-type: none">— Auprès de la Chambre d'agriculture :<ul style="list-style-type: none">• service d'utilité agricole et de développement (SUAD) ;• service d'utilité agricole de l'élevage (SUAE) ;• établissement départemental de l'élevage (EDE).
Délimitation des activités	<p>Le conseiller agricole se distingue :</p> <ul style="list-style-type: none">— de l'agent technique d'assistance et de conseil agricole (AE 32) par un niveau d'intervention (et de qualification) nettement plus élevé et un champ d'intervention plus large qui se réfère notamment au fonctionnement global de l'exploitation ;— de l'ingénieur technico-commercial (CD 24) (1) des firmes agro-alimentaires (aliments pour animaux), chimiques (engrais) ou mécaniques (matériels agricoles) dont l'activité poursuit une finalité essentiellement commerciale. <p>En principe, les conseillers sont susceptibles d'intervenir auprès de tous les agriculteurs de leur circonscription indépendamment de l'orientation technico-économique dominante de l'exploitation.</p> <p>Mais il existe une tendance à la spécialisation consacrée ou non par le titre de conseiller spécialisé :</p> <ul style="list-style-type: none">• par production : porcs, bovins, lait, horticulture, maraîchage sous serre... ;• par moyen de production : bâtiments, machinisme... ;• par discipline d'action : gestion, économie de l'exploitation ;• par procédure réglementaire : fiscalité, foncier, formes de production associatives (GAEC, CUMA...). <p>(1) Cf. cahier n° 5 « Les emplois-types du commerce et de la distribution », La Documentation française, avril 1977.</p>

L'évolution dans l'emploi peut conduire le titulaire à des activités plus centrées sur la conception, l'animation et la coordination des actions de développement dans une région agricole, avec responsabilité fonctionnelle (sinon hiérarchique) sur l'équipe de conseillers intervenant dans la zone géographique concernée.

**Description
des activités**

CONSEIL INDIVIDUEL

1 - Conseil en production animale

— Participe à la gestion technique du troupeau :

- définit le plan d'alimentation annuel ;
- recherche l'équilibre alimentaire par complémentation des rations ;
- adapte en général l'alimentation aux particularités des animaux (portantes, jeunes à engraisser, adultes « à finir »...).

— S'efforce, en cas de gestion technique instrumentée, de dégager l'ensemble des caractéristiques quantitatives de la production :

- analyse les performances obtenues et leur évolution en utilisant les références départementales et nationales correspondantes ;
- propose des solutions (amélioration ou modification des rations alimentaires, choix de périodes de gestation différentes...) lorsque l'analyse met en évidence des problèmes ou des difficultés.

— Développe, en matière sanitaire, une action essentiellement préventive (le vétérinaire intervenant de façon curative) :

- vérifie l'état des équipements et installations (logements, matériel de traite...);
- surveille les animaux (et leurs fiches d'enregistrement) de façon à dépister les maladies et faire un diagnostic clinique ;
- *peut aussi* sous contrôle du vétérinaire, participer à l'élaboration du plan sanitaire ou du plan de prophylaxie, particulièrement pour les jeunes animaux et en cas de forte concentration (élevage hors sol notamment).

— S'efforce de coordonner l'ensemble des actions visant à améliorer le troupeau et à intensifier et régulariser la production (choix des races, sélection des reproducteurs...).

2 - Conseil en production végétale

— Analyse le ou les systèmes de production végétale :

- évalue les potentialités et les contraintes agronomiques (caractéristiques physiques et chimiques, réserves minérales et structures des sols, comportement vis-à-vis de l'eau, risque phytosanitaire...);
- apprécie les disponibilités en moyens de production (main-d'œuvre, équipements) ;
- établit un diagnostic éventuel et recherche les solutions agronomiques envisageables.

— Assure un suivi technique du processus végétatif :

- surveille l'état phytosanitaire des cultures, s'efforce d'identifier les maladies éventuelles et prélève si besoin est des échantillons qu'il dirige vers le laboratoire d'analyse ;
- intervient dans le choix des procédés de traitements mécanique ou chimique et apprécie les risques de toxicité des produits utilisés et leurs effets sur l'équilibre biologique.

— Participe aux décisions concernant la conduite de l'exploitation (investissements en machines, extension en surface, répartition de la main-d'œuvre disponible...) et la gestion de la production (plan d'assolement, plan de fumure et action de fertilisation, choix des espèces et des variétés, travaux d'irrigation, de drainage ou d'assainissement...).

3 - Conseil en moyens de production

— Participe à l'étude préliminaire des projets d'installation de bâtiments de production agricole et propose un système compatible avec la situation actuelle et les perspectives de développement à long terme.

— *Peut aussi* réaliser tout ou partie de l'avant-projet (esquisses chiffrées, devis estimatifs) et indiquer à l'agriculteur les démarches à accomplir.

— Guide l'agriculteur dans le choix et l'utilisation de ses équipements agricoles : matériel de récolte (tracteurs, ensileuses, moissonneuses-batteuses...); d'élevage (traite, préparation et distribution de l'alimentation...); de travail des sols (épandage d'engrais, assainissement, drainage, irrigation...).

4 - Conseil de gestion

— Met en place les instruments de gestion technique et économique de l'exploitation : systèmes comptable et d'enregistrement des caractéristiques techniques de production.

- Analyse la situation de l'entreprise :
 - interprète les documents comptables et les enregistrements techniques disponibles ;
 - évalue les « points faibles » et les « points forts » et pratique un diagnostic éventuel ;
 - précise les orientations à moyen et long termes (notamment dans le cas d'une installation ou d'un plan de développement).
- Assiste l'exploitant dans la gestion de son exploitation : gestion de la force de travail (calendrier des travaux, organisation du travail...) ; gestion financière (choix et prévision des investissements, amortissement du capital, problèmes de trésorerie à court terme) ; gestion du capital technique (choix, renouvellement et financement des matériels).
- Établit les perspectives d'évolution à moyen terme :
 - précise les objectifs et chiffre les résultats à atteindre (production, coûts, recettes...) ;
 - évalue les moyens nécessaires (organisation du travail, nature et date d'acquisition des équipements, montant des investissements...) ;
 - définit les étapes à franchir (modalités de financement, échéances d'emprunts, problèmes de trésorerie...).

5 - Conseil socio-juridique

- Assiste l'agriculteur pour tous les problèmes non directement reliés au système d'exploitation mais mettant en cause l'un des facteurs de production (la terre avec les problèmes fonciers, le capital technique et la force de travail avec les problèmes d'association...) ou le résultat même de l'activité productive (fiscalité de l'exploitation...).
- *Peut aussi* intervenir pour faire évoluer une situation conflictuelle :
 - fournit à l'agriculteur les éléments lui permettant d'entreprendre lui-même et de mener à bien les démarches auprès des tiers et des services concernés ;
 - explique et commente à cet effet les documents qu'il remet à l'agriculteur.
- *Peut aussi* intervenir sur les problèmes professionnels en liaison avec la famille et concernant le travail (ses conditions et son organisation) aussi bien que l'habitat et son environnement.

ACTIONS COLLECTIVES

1 - Animation

- Organise et anime (avec la collaboration éventuelle d'autres conseillers, experts ou spécialistes) des réunions de travail et des journées d'études destinées à transmettre une information générale ou spécifique, à diffuser une technique récente ou simplement à assurer l'entretien et le perfectionnement des connaissances acquises.
- Participe à toutes les manifestations agricoles de son secteur : foires, concours, démonstrations de matériels, produits, variétés, méthodes culturales, journées « porte ouverte »...
- *Peut aussi* organiser et animer ces diverses manifestations, mettre au point et encadrer des voyages d'études (quelquefois à l'étranger), etc.
- Rédige assez régulièrement des articles de vulgarisation et de conseil, des notes techniques, des bulletins d'information, des comptes rendus (de réunions, d'expériences, de manifestations agricoles) que la presse diffuse auprès des producteurs.

2 - Formation

- Peut participer — et le cas est relativement fréquent — aux actions de formation professionnelle des adultes ; assure dans ce cadre l'animation des cours et stages et le suivi technique de ceux qui en ont bénéficié.

Responsabilité et autonomie

- Instructions

Le conseiller agricole se rend généralement sur l'exploitation à la suite de la demande de l'agriculteur mais il peut aussi intervenir à sa propre initiative, répondre à la demande d'un technicien de terrain ou à celle d'un organisme professionnel agricole (Crédit agricole, coopérative...). L'organisation de sa tournée est laissée à son libre arbitre.

Son activité s'inscrit seulement à l'intérieur d'un cadre général d'actions établi à l'échelle du département et de la petite région et placé sous le contrôle du service d'utilité agricole et de développement (SUAD) de la Chambre d'agriculture. En pratique, le conseiller assiste, le plus souvent, des agriculteurs qui évoluent vers de

<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle • Conséquences d'erreurs • Relations fonctionnelles 	<p>nouveaux systèmes de production ou vers une plus grande spécialisation, son action pouvant être motivée dans de nombreux cas par la réalisation de dossiers administratifs (en vue d'obtenir des aides financières telle la dotation d'installation des jeunes agriculteurs ou des prêts bonifiés du Crédit agricole dans le cadre ou non des plans de développement ou de modernisation).</p> <p>Le travail du conseiller ne fait pas l'objet d'un contrôle direct. Il est demandé au titulaire d'établir son propre planning hebdomadaire qui est remis au responsable de secteur et de rédiger un compte rendu d'activité, généralement mensuel, complété par un rapport général d'activité annuel et éventuellement par des notes spécifiques sur certains problèmes.</p> <p>Le conseiller n'a pas à se substituer à l'agriculteur qui est appelé à prendre toutes les décisions le concernant et donc à en assumer la responsabilité. Toutefois, l'influence du conseiller sur le fonctionnement et l'évolution de l'exploitation étant dans certains cas déterminante, ses propres erreurs sont susceptibles de se répercuter gravement sur les résultats technico-économiques obtenus par l'agriculteur, voire sur les conditions de vie et de travail de toute la cellule familiale.</p> <p>Bien que le conseil individuel tende à l'isoler, le titulaire entretient de nombreuses relations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — avec les autres conseillers de son service et de son secteur d'intervention (coordination, échange d'informations techniques...); — avec les agents techniques qui effectuent des passages plus fréquents selon une méthode d'intervention répétitive mais moins lourde et moins intensive. <p>Dans le cadre de ses activités d'animation, le conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> — peut faire appel à un expert ou à un spécialiste ; — travaille le plus souvent en collaboration avec d'autres conseillers, services ou organismes para-agricoles intervenant sur le secteur.
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Travaille généralement sur l'exploitation, soit à l'intérieur des ateliers de production (bâtiment d'élevage, salle de traite...), soit au domicile de l'exploitant (cuisine ou bureau), soit en plein air. Le titulaire peut, dans certains cas, recevoir l'agriculteur dans son propre bureau ou répondre directement à son appel téléphonique. Une partie non négligeable des activités s'effectue en salle de réunion (animation, formation) ou sur les divers lieux de manifestations agricoles (foires, concours, démonstrations de matériels, de produits, de variétés...).</p> <p>Ces diverses localisations associées au nombre d'exploitations visitées chaque jour obligent le titulaire à des déplacements constants à l'intérieur de son secteur d'activité, plus rarement à l'extérieur du département ou à l'étranger.</p> <p>Bien que libre d'organiser sa tournée sur la base d'horaires réguliers de jour, la pression de la demande conduit à des fluctuations nombreuses et à des dépassements fréquents avec, dans certains cas, possibilité de travailler le dimanche et les jours fériés. Le contenu de l'activité obéit à un rythme saisonnier qui commande lui-même le travail des agriculteurs et qui préside à l'organisation du planning annuel du titulaire.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct possible pour les titulaires d'un BTSA ou d'un diplôme au moins équivalent. Dans les conditions actuelles, les postulants sont en majorité des ingénieurs (des techniques et même agronomes).</p> <p>Les candidats sélectionnés reçoivent une formation complémentaire spécifique de six mois minimum dont huit semaines en session dans un centre de préparation au métier (Trie-Château, Etcharry par exemple) et le reste sous forme de stages.</p> <p>Dans le cadre de leur activité, les conseillers bénéficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un minimum annuel réglementaire de dix journées de perfectionnement sous des formes diverses (cours, stages, séminaires, sessions de courte durée...); • d'un aménagement de « temps indirect » important pour l'entretien, la mise à jour et le développement des compétences (documentation, contacts personnels, observations techniques...). <p>Qualités particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capacité d'analyse, de raisonnement et de synthèse ; • goût et facilité de relations humaines ; • sens d'une pédagogie semi-directive (ne pas se substituer à l'agriculteur mais lui fournir les éléments utiles à sa décision).

**Emplois et situations
accessibles**

L'emploi de conseiller agricole présente des aspects formateurs appréciables, l'expérience de terrain pouvant compléter, notamment pour les ingénieurs, une formation initiale théorique de haut niveau par une connaissance concrète des problèmes et des pratiques de la production agricole. Il s'ensuit que les postes d'ingénieurs sont caractérisés par un « turn-over » relativement important, d'autres emplois devenant rapidement accessibles à leurs titulaires soit dans les organisations professionnelles agricoles, soit dans les secteurs para-agricoles ou agro-alimentaires.

A l'intérieur de l'emploi, l'évolution conduit généralement à un accroissement des capacités d'intervention et permet d'atteindre un haut niveau de spécialisation dans des domaines spécifiques. Elle ouvre également à une diversification des fonctions et peut déboucher sur des responsabilités d'encadrement, d'animation et de coordination de l'équipe de conseillers intervenant dans une petite région.

AGENT TECHNIQUE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AGRICOLE

AE 32

Autres appellations	Contrôleur laitier - Inséminateur artificiel - Contrôleur de croissance - Contrôleur de performance - Identificateur - Agent d'identification - Technicien agricole - Agent de relation culture (ARC) - Agent technique de développement agricole.
Définition	<i>Réalise chez les agriculteurs diverses prestations techniques destinées, dans le domaine de la production animale, à améliorer les performances du troupeau et à faciliter sa conduite par une gestion technico-économique instrumentée ; participe, à côté de ses interventions matérielles spécifiques, à des actions de conseil et d'appui technique auprès des agriculteurs.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise • Service	— Etablissement départemental de l'élevage (EDE). — Chambre d'agriculture. — Syndicat professionnel : syndicat de contrôle laitier, syndicat de contrôle de croissance. — Groupement de défense sanitaire. — Centre d'insémination artificielle. Service spécialisé sur une forme de prestation (identification, contrôle de performance, insémination), sur un type d'animal (bovins, ovins) ou sur un produit particulier (viande, lait).
Délimitation des activités	<p>L'agent technique ne peut pas être assimilé au conseiller agricole (AE 31) même s'il est susceptible d'apporter un appui technique à l'agriculteur à l'occasion de son passage sur l'exploitation. Son activité principale correspond à une prestation matérielle spécifique, généralement peu complexe.</p> <p>En matière de conseil à l'agriculteur, le type, le niveau et le champ de son intervention le différencient du conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none">• sa contribution est plus « pointue », elle s'effectue à temps partiel voire de façon marginale ;• son niveau d'intervention et son niveau de qualification sont très inférieurs à ceux des ingénieurs et techniciens supérieurs qui composent majoritairement la catégorie des conseillers agricoles ;• l'agent technique n'est pas censé se référer au fonctionnement global de l'exploitation, son champ d'intervention ne dépassant pas les limites du sous-système productif sur lequel il opère. <p>En pratique, il existe une spécialisation de fait conduisant notamment à séparer les fonctions d'identification, de contrôle laitier, de contrôle de performance et d'insémination qui correspondent le plus souvent à des situations de travail différentes voire à des organismes différents.</p> <p>Le contrôleur laitier ne doit pas être confondu avec l'ouvrier de contrôle des industries agro-alimentaires (AA 19) (1), quelquefois appelé contrôleur laitier, dont le rôle (vérification de la conformité aux normes prescrites) et les conditions d'exercice (en atelier ou sur le quai d'arrivage) ne sont pas comparables.</p> <p>(1) Cahier n° 12 « Les emplois-types de la fabrication industrielle - Tome 4 : les industries agro-alimentaires », La Documentation française, mars 1981.</p>

**Description
des activités**

PRESTATIONS TECHNIQUES

1 - Identification

- Fait l'inventaire du cheptel, note les changements intervenus depuis son dernier passage sur l'exploitation.
- Enregistre les déclarations de naissance et remplit un état (correspondant à une sorte de fiche d'état civil).
- Marque les nouveaux animaux en utilisant soit des boucles de repérage, soit un système de tatouage dans l'oreille.
- Transmet les données recueillies à l'organisme employeur pour la tenue du livre zootechnique et la mise à jour d'un fichier central géré par ordinateur.

2 - Contrôle laitier

Contrôle le résultat des lactations dans un but d'amélioration des performances :

- pèse tous les mois le lait produit par chaque animal ;
- prélève un échantillon individuel qui sera adressé au laboratoire laitier pour analyse et détermination des taux protéiques et de matières grasses.
- Enregistre un ensemble de données concernant notamment le volume, la vitesse, le système de traite, la quantité de concentrés fournis à chaque animal, etc.
- Communique ces données à l'organisme employeur pour mise à jour des fiches individuelles et élaboration d'outils de gestion technico-économique (calcul de références, de rations alimentaires, établissement du plan fourrager...).

3 - Contrôle de croissance

- Contrôle, en effectuant plusieurs pesées annuelles, la production animale dans le but d'améliorer le troupeau.
- Enregistre si nécessaire les caractéristiques d'identification (nom de l'animal et du propriétaire, origine...) et complète les caractéristiques de croissance (poids à la pesée, gain moyen journalier...) de chaque animal ; remplit grâce à ces données, divers états ou fiches (dossier d'étable, fiche d'élevage, fiche individuelle...).
- Centralise les informations recueillies pour traitement informatique destiné à établir des données élaborées (fiche corrigée par animal, bilan de reproduction...) qui faciliteront la conduite du troupeau (ajustement des rations alimentaires notamment) et la sélection des reproducteurs.

4 - Insémination artificielle

- Propose, après consultation de la fiche individuelle concernant l'animal, un choix de semences différentes, classées en fonction de leurs qualités (mesurées en termes de performance de la descendance).
- Met en place le type de semence retenue.
- Remplit une fiche d'intervention (identification de l'éleveur et de l'animal inséminé, date d'insémination, caractéristiques et origine de la semence...) destinée à permettre un suivi et un contrôle du résultat de l'opération et par suite à sélectionner les reproducteurs les plus performants.

CONSEIL ET APPUI TECHNIQUE

- Analyse, avec l'agriculteur, les performances obtenues et leur évolution en utilisant les fiches individuelles et les données éditées par traitement informatique.
- Conseille l'agriculteur :
 - dans la gestion technique de son troupeau afin d'améliorer les performances : amélioration génétique du cheptel, modification des rations alimentaires et adaptation aux particularités des animaux, etc. ;
 - en matière de productions végétales asservies : plan fourrager, choix des fourrages, ensilage d'herbe et de maïs, etc.
- Encourage l'agriculteur à faire appel à un spécialiste (conseiller agricole, vétérinaire) en cas de difficultés.

**Responsabilité
et autonomie**

- Instructions

Le travail et la tournée du titulaire peuvent être préparés par son chef hiérarchique. En règle générale, celui-ci se limite à fixer les normes mensuelles qu'il doit satisfaire : l'agent technique a alors la possibilité d'organiser librement sa tournée sous réserve d'atteindre son objectif et de respecter la périodicité obligatoire des passages et les contraintes techniques liées au cycle de production (caractère saisonnier dans l'insémination, dates précises dans les groupages de chaleur, horaires du matin et du soir dans le contrôle laitier).

L'activité de conseil et d'appui technique est laissée à son entière initiative.

<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle • Conséquences d'erreurs • Relations fonctionnelles 	<p>Le titulaire rend compte du nombre d'exploitations visitées et de prestations rendues. Il remet à son organisme les états remplis lors de son passage (qui constituent indirectement un témoignage de son activité).</p> <p>La qualité de son travail est contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sur le tas, de façon non systématique, par son supérieur hiérarchique ou par un agent régional qui vérifient la validité des données enregistrées ; — indirectement et <i>a posteriori</i> par l'intermédiaire des performances obtenues (amélioration génétique du cheptel, augmentation des quantités et qualités de viande et de lait produits). <p>En matière d'insémination, toute erreur de manipulation, sur la dose, la qualité de la semence ou l'état de la reproductrice n'est pas dépourvue de risques pour la santé et la vie de l'animal et peut être à l'origine d'un échec de l'intervention, voire d'une césarienne ou d'un avortement.</p> <p>D'une façon générale, un mauvais relevé des données ou une mauvaise interprétation des résultats sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les solutions adoptées et donc sur les performances futures.</p> <p>Travail de terrain impliquant principalement des relations avec les agriculteurs mais n'excluant pas, à travers la mission de liaison entre les éleveurs et les structures professionnelles, des contacts avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le responsable de secteur chargé de coordonner les actions d'appui technique ; — les spécialistes intervenant sur le secteur (conseillers agricoles, techniciens, vétérinaires) ; — les agents technico-commerciaux des coopératives et des firmes agro-alimentaires (notamment pour informations sur les disponibilités, la composition et le prix des aliments).
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme • Particularités 	<p>L'agent technique effectue principalement son travail à l'intérieur des ateliers de production animale (bâtiments d'élevage, salle de traite...). Sa tournée l'oblige à parcourir une grande distance kilométrique.</p> <p>Il peut bénéficier d'horaires réguliers de jour, dimanches chômés. En pratique, les contraintes techniques du métier impliquent des dépassements fréquents et, dans certains cas, des conditions de travail difficilement compatibles avec une vie familiale « normale » : le contrôleur laitier par exemple est tenu d'assister à deux traites consécutives donc d'être présent sur l'exploitation tard le soir et tôt le matin.</p> <p>Le rythme de travail, apparemment laissé à la libre initiative du titulaire, est soumis à un ensemble de contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — contrainte de périodicité liée à la construction des instruments de gestion (calendrier très précis des prestations) ; — contrainte saisonnière liée au cycle de production (reproduction, lactation) ; — contrainte de rendement minimum en termes de prestations fournies et en termes de performances obtenues. <p>En raison des contacts permanents avec les agriculteurs, l'activité du titulaire demande un goût pour les relations humaines. Elle ne saurait en outre être exercée sans dispositions particulières envers les animaux. L'intérêt et la motivation pour le métier sont absolument essentiels, d'autant que les conditions d'environnement (odeurs, bruit, problèmes d'éclairage) peuvent apparaître désagréables à certains et que le travail n'exclut ni la fatigue physique ni les risques d'accidents.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct possible avec des niveaux de formation initiale variables allant du BEPC au baccalauréat en formation générale, du CAPA ou du BEPA au BTA, voire au BTSA exceptionnellement, en formation professionnelle agricole.</p> <p>Pour certaines spécialités, en particulier pour l'insémination artificielle et le contrôle laitier, l'embauche est obligatoirement suivie d'un cycle de préparation au métier de plusieurs semaines.</p> <p>Les titulaires du BTA ont, en outre, la possibilité de présenter un certificat de spécialisation répondant plus précisément aux nouvelles exigences de l'emploi en matière de conseil et d'appui technique.</p> <p>Connaissances particulières :</p> <p>Une connaissance des pratiques et du milieu de la production agricole est très souvent exigée. Dans certains cas, il peut être utile de connaître et de parler s'il y a lieu, la langue traditionnelle locale.</p>

**Emplois et situations
accessibles**

Les emplois d'agents techniques sont caractérisés par un *turn over* relativement faible avec, pour les plus anciens, accès à des postes d'encadrement ou d'animation dont l'activité est plus sédentaire.

Les départs s'effectuent vers :

- les emplois à caractère commercial (CD 21, CD 22, CD 24 (1)) du secteur para-agricole : coopératives et firmes agro-alimentaires, entreprises de production de matériels agricoles ;
- les situations d'exploitants (AE 11, AE 14, AE 15) ou de salariés agricoles (AE 45) spécialisés en production animale ;
- ou, plus rarement, vers les emplois d'aides-chimistes (CH 07) (2) en suivant la filière « analyse du produit » (contrôle laitier).

(1) Cahier n° 5 « Les emplois-types du commerce et de la distribution », La Documentation française, avril 1977.

(2) Cahier n° 12 « Les emplois-types de la fabrication industrielle - tome 3 : chimie, bois, papier et carton », La Documentation française, décembre 1980.

Ouvrier d'exploitation agricole familiale (polyvalent)

AE 41

Autres appellations	Ouvrier agricole - Garçon de ferme polyvalent - Commis d'exploitation.
Définition	<i>Effectue, dans une exploitation agricole familiale, tout ou partie des travaux nécessaires aux cultures ou à la conduite d'un troupeau.</i>
Situation fonctionnelle <ul style="list-style-type: none">• Entreprise• Service	<p>Exploitation familiale peu spécialisée notamment en polyculture-élevage ; mais aussi dans des exploitations familiales pratiquant d'autres associations de production (par exemple cultures de plein champ et maraîchage ou encore cultures pérennes et élevage sur sol ou hors sol).</p> <p>Activité en général polyvalente sur l'ensemble de l'exploitation mais avec parfois un domaine d'intervention privilégié (par exemple travaux de bras sur les champs, responsabilité de certaines parties d'un élevage, taille des arbres fruitiers, etc.).</p> <p>Intégration assez forte au groupe familial de l'exploitant pouvant aller jusqu'à une participation à certains travaux ménagers (couper le bois et préparer le feu, ramasser des légumes pour le dîner, etc.). L'ouvrier d'exploitation agricole familiale est, dans de nombreux cas encore, logé et/ou nourri par son employeur.</p>
Délimitation des activités	<p>L'ouvrier d'exploitation agricole familiale :</p> <ul style="list-style-type: none">— Effectue un travail plus ou moins qualifié en fonction :• de l'expérience pratique qu'il a pu acquérir dans la conduite et l'exercice des travaux agricoles ;• mais surtout de la représentation que se fait l'exploitant qui l'emploie de ses aptitudes professionnelles. Dans de nombreux cas, il sera systématiquement écarté de certains travaux considérés comme délicats (par exemple, désherbage et traitements, soins aux animaux) non pas tant pour des raisons d'inaptitude professionnelle qu'en vertu de la conviction de l'exploitant selon laquelle celui-ci est le seul à pouvoir effectuer les travaux dont le bon accomplissement est déterminant pour la viabilité de l'exploitation. <p>— Effectue la partie des activités décrites qui correspond à l'orientation technico-économique de l'exploitation (les associations de production — cultures de plein champ, élevages, cultures pérennes, maraîchage... — étant en effet très variables suivant la localisation régionale de l'exploitation) et au domaine d'intervention qui lui est imparti par l'exploitant.</p> <p>— <i>Peut aussi</i> participer assez largement à la conduite de l'exploitation en étant consulté pour toutes les décisions importantes et en jouant de ce fait le rôle « d'exploitant en second ».</p>
Description des activités	<p>RÉALISATION DES TRAVAUX DES CHAMPS</p> <p>1 - Aménagement et entretien des parcelles (Cf. emploi-type ouvrier de culture de plein champ, AE 42).</p> <p>2 - Préparation du sol et épandage d'engrais</p> <ul style="list-style-type: none">— Effectue en temps utile et en fonction des conditions climatiques, les différents travaux de préparation du sol (labours et affinements) :• passage de l'outil choisi dans les parcelles (un ou plusieurs passages suivant nécessité) ;• nettoyage et remisage des outils. <p>— <i>Peut aussi</i> effectuer en temps utile et en fonction des conditions climatiques l'épandage des engrais (organiques et minéraux) dans les champs</p>

- attelage des outils au tracteur ;
- chargement des épandeurs ;
- passage de l'épandeur dans les parcelles ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

3 - Entretien des cultures pérennes

- Effectue en période de repos de la végétation, la taille des plants en production :
 - repérage des branches à conserver, en fonction notamment du mode de conduite pratiqué sur la vigne ou les arbres fruitiers ;
 - taille de l'arbre ou du plan de vigne à l'aide d'outils adaptés (sécateurs manuels ou pneumatiques) ;
 - enlèvement des branches coupées qui sont restées attachées ou prises dans l'arbre ou l'arbuste ;
 - ramassage ou fragmentation et enfouissement des sarments ou des branches coupées.
- Effectue, le cas échéant, les travaux de palissage, de soutien ou de végétation nécessités par le mode de conduite :
 - installation des différentes sortes de tuteurs ;
 - fixation des branches.
- Effectue, en période de végétation, les différentes opérations permettant un meilleur contrôle du processus de fructification :
 - « taille en vert » pour compléter ou corriger les effets de la taille d'hiver ;
 - attache des rameaux ;
 - ébourgeonnage ;
 - rognage...

4 - Mise en culture des productions végétales annuelles

- *Peut aussi* effectuer le moment venu les semis de céréales, de plantes industrielles ou de légumes suivant des procédés qui varient selon la culture pratiquée : culture de plein champ ou maraîchage (pour le détail des opérations, cf. les emplois-types correspondants AE 42 et AE 44).
- Réalise les différentes opérations manuelles nécessitées par le type et la finalité de la culture (repiquage de plants, ébourgeonnage, attache des rameaux...).

5 - *Peut aussi* effectuer des désherbages et des traitements

- Assure, le moment venu, le désherbage des parcelles cultivées à l'aide de procédés qui, selon les cultures, sont chimiques et/ou mécaniques, et d'outils qui, toujours selon les cultures, sont déplacés manuellement ou attelés au tracteur :
 - prise en main des outils (bineuse ou pulvérisateur d'herbicide) ;
 - chargement des produits dans les pulvérisateurs (herbicides) ;
 - passage des outils dans les parcelles ;
 - surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur (herbicides pulvérisés à l'aide d'outils tractés).
- Effectue les traitements insecticides et fongicides de façon systématique ou en fonction d'un choix raisonné à partir de l'observation de l'état des plantes cultivées :
 - chargement des produits ;
 - attelage des pulvérisateurs (outils tractés) ;
 - passage dans les parcelles ;
 - surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur (outils tractés) ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Effectue l'installation, le réglage et la surveillance en cours d'utilisation des équipements mobiles utilisés pour l'arrosage de certaines cultures.

6 - Récolte et stockage des produits

- Apprécie, par l'observation directe, l'état de maturité ainsi que la qualité présumée du produit à récolter (céréales, foin, légumes...).
- Prépare, règle et conduit les outils utilisés pour la récolte des produits (moissonneuse-batteuse, barre de coupe et presse à foin, arracheuse de pommes de terre...) :
 - manœuvre les différents engins pouvant être utilisés (pour la coupe, le fanage, l'andainage, le pressage, le ramassage...) de façon à assurer une récolte complète et régulière ;
 - surveille le bon fonctionnement des machines en cours d'utilisation ;
 - assure le nettoyage et le remisage des outils après utilisation.
- Effectue la récolte manuelle de certains produits (légumes, fruits...).
- Assure le stockage et éventuellement le conditionnement des produits récoltés dans les différentes installations prévues à cet effet (granges, silos, hangars...).
- *Peut aussi* transporter les produits récoltés vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'une remorque tractée ou d'un véhicule léger.

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉLEVAGE

1 - Sélection

- Effectue quotidiennement l'observation des animaux et l'enregistrement (instrumenté ou non) des données techniques nécessaires à l'établissement du plan de sélection.
- Informe l'exploitant des faits d'élevage observés, soit de façon systématique, soit en fonction des incidents ou événements qui surviennent.
- *Peut aussi* participer, avec l'exploitant, au choix des races enregistrées, et des souches ainsi qu'au choix du schéma de croisement et de sélection en fonction des données techniques enregistrées, des objectifs de production de l'atelier et des diverses contraintes économiques.

2 - Reproduction

- *Peut aussi* effectuer, le moment venu, en fonction du plan de rotation pratiqué, la détection des chaleurs chez les femelles susceptibles d'être utilisées comme reproductrices.
- Effectue les opérations nécessaires à la réalisation de la saillie ou de l'insémination :
 - mise en présence du mâle et de la femelle en cas d'insémination naturelle ;
 - appel à l'inséminateur en cas d'insémination artificielle.
- Vérifie que la fécondation a bien été effectuée.
- Surveille les reproductrices pendant leur période de gestation ou de ponte.
- *Peut aussi* surveiller la mise bas et intervenir directement afin de faciliter la naissance des petits ou faire appel à des services de vétérinaires.
- *Peut aussi* effectuer les soins de routine sur les animaux nouveaux-nés.

3 - Alimentation

- Effectue l'alimentation quotidienne d'une partie ou de la totalité du troupeau ou des bandes :
 - distribution manuelle des aliments (foin, farines, ensilages, etc.) dans les installations non automatisées ;
 - chargement et mise en marche des machines de distribution en cas de distribution automatique ;
 - transfert saisonnier des animaux de l'étable au pré et entre les différentes parcelles pour les élevages sur sol.
- Surveille l'alimentation des animaux :
 - repère les animaux qui ne s'alimentent pas normalement ;
 - intervient pour faciliter l'alimentation de ces animaux et, le cas échéant, en réfère à l'exploitant ;
 - assure un suivi des faits d'élevage permettant d'apprécier la courbe de croissance des animaux.
- *Peut aussi*, dans certains élevages (production ovine), assurer la garde des animaux au pré.
- *Peut aussi* participer aux décisions visant à améliorer le rendement technico-économique des rations alimentaires (calcul des rations...).

4 - Conduite sanitaire

- *Peut aussi* effectuer pour la partie du troupeau dont il a la charge, une surveillance régulière de l'état sanitaire des animaux :
 - observation clinique souvent effectuée à l'occasion d'autres opérations (alimentation, traite, transferts...);
 - détection de certaines maladies ;
 - information de l'exploitant à propos des anomalies constatées.
- *Peut aussi* assurer la surveillance des installations destinées à régulariser l'ambiance des locaux (température, aération, hygrométrie...).
- Nettoie périodiquement les locaux d'élevage :
 - curage des étables à la fourche ou à l'aide d'un évacuateur de fumier ;
 - lessivage et désinfection systématiques des locaux ayant accueilli des bandes d'animaux (élevages hors sol) ;
 - évacuation des fumiers et lisiers avec, dans certains cas, participation au travail d'épandage (élevages sur sol).

5 - Recueil et préparation des produits d'élevage

- *Peut aussi* effectuer matin et soir la traite des bêtes à lait (production laitière) :
 - transfère les bêtes dans les locaux où doit s'effectuer la traite (salle de traite, étable...);
 - effectue la traite, en général à l'aide de machines à traire qu'il branche sur les mamelles de l'animal ;

- rassemble le lait dans un ou plusieurs réservoirs lorsqu'il n'y a pas d'installations conduisant directement le lait dans un tank réfrigéré ;
- effectue le nettoyage des instruments ayant servi à la traite, soit de façon manuelle, soit à l'aide d'installations automatisées.
 - Recueille et conditionne, le cas échéant, les produits destinés à la commercialisation (volailles, œufs...).
 - Transfère au point d'embarquement les gros animaux destinés à la commercialisation.
 - *Peut aussi* transporter les animaux vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'un véhicule léger.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL AGRICOLE, DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION ET DE LEURS ABORDS

- *Peut aussi* effectuer l'entretien courant des machines et outils agricoles qu'il est appelé à utiliser (graissage, vidange des moteurs, vérification de bon fonctionnement des parties mécaniques, nettoyage...).
- *Peut aussi* effectuer des travaux de maçonnerie ou de menuiserie sur les bâtiments d'exploitation.
- Entretien des abords des bâtiments d'exploitation (taille des haies, jardinage, éventuellement travaux de terrassement).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'ouvrier d'exploitation agricole familiale reçoit ses instructions de l'exploitant. Celles-ci sont données sous des formes variées : discussion quotidienne et partage des travaux qu'il convient d'effectuer, instructions systématiques de l'exploitant sur ce qu'il y a à faire et sur la façon de procéder (avec parfois exécution par l'exploitant des premières opérations), interventions de l'exploitant limitées aux cas où certaines modifications sont apportées au travail de routine...

• Contrôle

Le contrôle peut être direct et systématique (par exemple, l'exploitant vient surveiller régulièrement l'exécution de certains travaux des champs) ou au contraire s'effectuer de façon indirecte par le suivi des performances, l'observation des cultures et des sols... D'une façon générale, l'exploitant surveille d'assez près l'exécution des travaux qu'il juge délicats et qu'il a accepté de confier à l'ouvrier.

• Conséquences d'erreurs

Les risques d'erreurs ainsi que leurs conséquences sont du même type que ceux que l'on rencontre dans les différents emplois de spécialistes (cf. les emplois-types AE 42 - AE 43 - AE 44 - AE 45). Ils sont néanmoins d'une importance variable selon le degré d'autonomie fonctionnelle accordé à l'ouvrier.

• Relations fonctionnelles

L'ouvrier d'exploitation agricole familiale :

- Est en général le seul salarié employé sur l'exploitation.
- Est en relation régulière avec l'exploitant en compagnie duquel il accomplit de nombreux travaux qui nécessitent la présence de plusieurs personnes (par exemple, les fenaisons).
- Peut avoir certaines relations avec des services extérieurs à l'exploitation (vétérinaire, inséminateur, technicien ou conseiller de chambre...) mais se trouve le plus souvent assez isolé vis-à-vis de l'environnement technique de l'exploitation familiale.

Environnement

• Milieu

Le milieu de travail dépend de l'orientation technico-économique de l'exploitation (parts respectives des élevages et des cultures de plein champ). Cependant, il est dans la plupart des cas caractérisé par l'importance des travaux de plein air exigeant notamment un assez grand déploiement de force physique. Selon les domaines d'intervention auxquels peut être prioritairement affecté l'ouvrier, on rencontre, avec plus ou moins d'acuité, les différents problèmes soulevés à propos des emplois de spécialistes (problèmes de posture du corps pour la conduite du tracteur, problèmes de rapports avec les animaux dans les élevages, etc.).

• Rythme

Astreinte quotidienne à l'alimentation et aux soins lorsque l'ouvrier s'occupe d'un élevage.

Rythmes saisonniers avec alternance plus ou moins accusée de périodes fortes et de périodes creuses selon la nature des cultures pratiquées.

Conditions d'accès

Accès direct avec un apprentissage du métier effectué généralement dans le milieu agricole au cours de l'enfance et de l'adolescence.

Emplois et situations accessibles

Accès aux emplois d'ouvriers spécialistes suivant la nature et les caractéristiques techniques des productions pratiquées sur l'exploitation et les apprentissages complémentaires que l'organisation du travail dans l'exploitation familiale permet à l'ouvrier d'accomplir.

Accès aux emplois d'exploitants familiaux correspondant à l'expérience acquise sur l'exploitation, à condition de posséder les disponibilités en capital foncier et financier nécessaires (ce qui est rare).

Ouvrier de culture de plein champ

AE 42

Autres appellations	Conducteur de tracteur - Tractoriste - Chef d'équipe de tractoristes - Ouvrier agricole.
Définition	<i>Effectue, dans une exploitation agricole, tout ou partie des travaux nécessaires aux cultures de plein champ à l'aide de machines et d'outils agricoles dont il assure une partie au moins de l'entretien.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise • Service	— Exploitation familiale spécialisée. — Exploitation salariale moyenne. — Exploitation salariale de grande taille. — Entreprise de travaux agricoles. Affectation variable suivant la saison et les travaux à effectuer.
Délimitation des activités	L'ouvrier de culture de plein champ : — Effectue tout ou partie des travaux nécessaires aux cultures de plein champ en fonction : • des choix effectués par l'exploitant en matière d'organisation de travail (réserver ou non les travaux les plus délicats à lui-même ou à quelques salariés sélectionnés) ; • de l'expérience acquise vis-à-vis des équipements utilisés sur l'exploitation ainsi que de ses caractéristiques physiques (nature des sols, conditions climatiques...). — <i>Peut aussi</i> , lorsqu'il est chef d'équipe, encadrer d'autres ouvriers de cultures de plein champ.
Description des activités	RÉALISATION DES TRAVAUX DES CHAMPS 1 - Aménagement et entretien des parcelles — Effectue, le cas échéant, les travaux d'irrigation ou de drainage nécessités par l'état du terrain, les conditions climatiques et le type de culture pratiqué : • creuse les tranchées ou les rigoles à l'aide d'outils tractés ; • met en place les installations nécessaires (tuyaux...) ; • effectue, le cas échéant, les travaux de terrassement nécessaires à une meilleure utilisation des sols (aplanissement...). — Assure l'entretien des abords des parcelles (taillage des haies à l'aide d'outils manuels ou tractés...). — Effectue le défrichage des parcelles à mettre en culture : • abattage des arbres ; • ébranchage des troncs ; • évacuation des grumes ; • extraction des souches à l'aide d'une excavatrice. 2 - Préparation du sol — Effectue en temps utile et en fonction des conditions climatiques, les différents travaux de préparation du sol (labours et affinements) : • choix des outils à atteler au tracteur ; • réglage des outils ; • passage de l'outil dans les parcelles (un ou plusieurs passages suivant nécessité) ; • nettoyage et remisage des outils.

3 - Epandage d'engrais et semis

— Effectue en temps utile et en fonction des conditions climatiques, l'épandage des engrais (organiques et minéraux) dans les champs :

- attelage des outils au tracteur ;
- chargement des épandeurs ;
- réglage des débits ;
- passage de l'épandeur dans les parcelles ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Effectue à l'automne ou au printemps les semis de céréales ou d'autres plantes (sarclées, industrielles...) :

- attelage du semoir au tracteur ;
- chargement du semoir ;
- réglage du débit ;
- passage du semoir dans les parcelles ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

4 - Désherbage et traitements

— Assure, le moment venu, le désherbage des parcelles cultivées à l'aide de procédés qui, selon les cultures, sont chimiques et/ou mécaniques :

- choix des outils (bineuse ou pulvérisateur d'herbicide) et réglage ;
- dosage des produits et chargement dans les pulvérisateurs (herbicide) ;
- passage des outils dans les parcelles ;
- surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur (herbicide) ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Effectue, le moment venu, les traitements insecticides et fongicides de façon systématique ou en fonction d'un choix raisonné à partir de l'observation de l'état des plantes cultivées :

- dosage des produits et chargement dans les citernes ;
- attelage des pulvérisateurs ;
- passage dans les parcelles ;
- surveillance de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Effectue sur certaines cultures seulement, les opérations manuelles nécessitées par la finalité de la culture (castration du maïs, semence...).

— Effectue l'installation, le réglage et la surveillance en cours d'utilisation des équipements mobiles utilisés pour l'arrosage de certaines cultures (maïs...).

5 - Récolte et stockage des produits

— Apprécie, par observation directe, l'état de maturité ainsi que la qualité présumée du produit à récolter.

— Prépare, règle et conduit la moissonneuse-batteuse ou la machine de ramassage adaptée à la culture pratiquée (arracheuse-chargeuse de pommes de terre...) :

- manœuvre l'engin de ramassage de façon à assurer une récolte complète et régulière ;
- assure le transfert des produits récoltés dans une remorque tractée par un autre ouvrier ;
- vérifie le bon fonctionnement de la machine en cours d'utilisation ;
- assure son nettoyage et son remisage après la moisson ou la récolte.

— Assure le stockage des produits récoltés dans des silos ou des hangars, après avoir effectué les opérations intermédiaires nécessitées par certains produits (séchage du maïs).

— *Peut aussi* transporter les produits récoltés vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'une remorque tractée ou d'un poids lourd.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL AGRICOLE ET DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

— Effectue l'entretien courant des machines et outils agricoles qu'il est appelé à utiliser (graissage, vidange des moteurs, vérification de bon fonctionnement des parties mécaniques, nettoyage...).

— *Peut aussi* réparer les outils endommagés au cours de leur utilisation (soudures ou remplacements...).

— *Peut aussi* assurer des réparations mécaniques plus complexes (sur les freins, l'embrayage, le moteur, les systèmes hydrauliques ou pneumatiques...).

— *Peut aussi* effectuer des travaux de maçonnerie ou de menuiserie sur les bâtiments d'exploitation.

PEUT AUSSI PARTICIPER A LA GESTION DE LA PRODUCTION

— Participe au choix de la (ou des) production végétale annuelle à partir d'une connaissance de la nature du sol, des particularités climatiques locales, des rendements prévisibles et de l'expérience des cultures antérieures :

- établissement du plan d'assolement ;
- mise au point des systèmes de rotation des cultures.

— Participe aux décisions concernant les modes de labour et de travail du sol, la nature des amendements et le dosage des produits, le choix des semences et les traitements à effectuer.

PEUT AUSSI ENCADRER UNE ÉQUIPE D'OUVRIERS DE CULTURE DE PLEIN CHAMP

— Coordonne l'activité des ouvriers pour la réalisation des travaux des champs (affectation sur les parcelles, choix des outils...).

— Surveille (ou aide à effectuer) la réalisation de certains travaux particulièrement délicats (réglage d'outils ou de débits, dosage de produits de traitements...).

— Contrôle par l'observation directe que les travaux ont été effectués correctement (régularité des passages, rapidité d'exécution...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'ouvrier de culture de plein champ reçoit ses instructions de l'exploitant ou du chef de culture ; celles-ci concernent en général des aspects particuliers de l'opération à effectuer (dosages, précautions à prendre...) car l'ouvrier de culture de plein champ sait, en principe, ce qu'il y a à faire dans les champs et quels outils il doit utiliser (en fonction du temps, du degré de maturation des cultures...).

• Contrôle

Le contrôle est le plus souvent indirect et s'effectue par l'observation des sols, des cultures, des quantités d'engrais ou de produits de traitement utilisés. Il peut prendre un aspect plus direct à l'occasion de la réalisation de certaines opérations délicates (passage dans les champs pour voir si tout se passe bien).

• Conséquences d'erreurs

Des erreurs dans le dosage et la pulvérisation des produits de traitement entraînent des conséquences qui peuvent être graves sur le plan technique (trop d'herbicide peut « tuer » une récolte) ou économique (le coût des produits étant élevé). Pour les mêmes raisons, l'épandage d'engrais et les semis exigent certaines précautions. En ce qui concerne les récoltes, des erreurs dans la conduite des engins peuvent entraîner une perte de temps, mais aussi, ce qui est plus grave, une perte de production (par exemple au moment du transbordement du grain de la moissonneuse-batteuse à la remorque, opération qui se fait en général en roulant).

• Relations fonctionnelles

L'ouvrier de culture de plein champ :

— A des relations régulières avec l'exploitant ou le chef de culture et avec les autres ouvriers de culture de plein champ (certains travaux s'effectuant à plusieurs).

— Peut participer, en dehors de l'exploitation, à des réunions d'information technique ou effectuer des visites d'autres fermes (en général en compagnie de l'exploitant ou du chef de culture) ;

— *Peut aussi* avoir un rôle d'encadrement sur une équipe d'ouvriers de culture de plein champ.

Environnement

• Milieu

Le travail a lieu une grande partie du temps en plein air et aux commandes d'un tracteur — ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations —. Suivant les équipements utilisés et la nature du terrain, il y a des risques plus ou moins importants d'accidents du travail. Les produits utilisés à l'occasion des traitements peuvent aussi provoquer des maladies professionnelles.

• Rythme

Les travaux sont rythmés par les cycles saisonniers (travaux d'entretien l'hiver, de champ du printemps à l'automne).

Aux commandes du tracteur, le travail est monotone, répétitif et exige une attention constante en vue d'assurer le maximum d'« abattage ».

En certaines périodes de pointe, le travail peut se prolonger tard le soir ou s'exécuter pendant le week-end.

Conditions d'accès

Accès direct avec un apprentissage du métier effectué généralement au sein du milieu agricole, au cours de l'enfance et de l'adolescence (avec ou non un diplôme professionnel agricole : CAPA, BEPA, BTA).

**Emplois et situations
accessibles**

Expérience professionnelle approfondie nécessaire pour l'accès aux postes les plus qualifiés de l'emploi.

Accès à un emploi de chef de culture si le poste existe dans l'exploitation et si l'ouvrier possède un niveau de formation théorique élevé.

Accès aux emplois d'exploitant familial de production végétale annuelle ou de production mixte culture-élevage à condition de posséder les disponibilités en capital foncier et financier nécessaires.

Ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière

AE 43

Autres appellations	Ouvrier agricole des cultures d'arbres et d'arbustes - Ouvrier d'arboriculture fruitière - Ouvrier viticole - Conducteur de tracteur viticole - Ouvrier agricole.
Définition	<i>Effectue, dans une exploitation agricole, tout ou partie des travaux de production de viticulture ou d'arboriculture fruitière, soit à l'aide d'engins tractés, soit à l'aide d'outils portés manuellement.</i>
Situation fonctionnelle <ul style="list-style-type: none">• Entreprise• Service	— Exploitation familiale spécialisée. — Exploitation salariale moyenne. — Exploitation salariale de grande taille. Activité au niveau de l'ensemble du verger ou du vignoble ou, suivant la taille de ces derniers, d'une partie seulement.
Délimitation des activités	L'ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière : — Se différencie de l'ouvrier de culture de plein champ par les caractères particuliers des équipements motorisés qu'il utilise mais aussi et surtout par l'importance des travaux de bras qui subsistent dans son activité. L'alternance des travaux de bras et des travaux effectués aux commandes d'un tracteur tend à minorer sur l'année l'importance relative des tâches d'entretien du matériel. — Mobilise plus ou moins ses compétences professionnelles spécifiques en fonction du type de conduite du verger ou du vignoble pratiqué sur l'exploitation (par exemple la mécanisation et le développement des tailles simplifiées diminuent la spécificité professionnelle de l'emploi). — <i>Peut aussi</i> , lorsqu'il est chef d'équipe, encadrer d'autres ouvriers de viticulture ou d'arboriculture fruitière.
Description des activités	RÉALISATION DES TRAVAUX DES CHAMPS 1 - Mise en place du verger ou du vignoble — Effectue, le cas échéant, les travaux de défrichement nécessaires à l'installation du verger ou du vignoble : <ul style="list-style-type: none">• abattage des arbres ;• ébranchage des troncs ;• évacuation des grumes ;• extraction des souches. — Procède, à l'aide d'outils adaptés, aux différentes opérations visant à rendre le terrain utilisable pour la mise en culture : <ul style="list-style-type: none">• dérochement ;• nivellement ;• aménagement des sols en pente ;• défoncement pour ameublir le sol ;• installation de drains divers (tranchées, tuyaux...);• désinfection du sol. — Effectue la plantation de la vigne ou des arbres fruitiers en fonction du plan de conduite décidé par l'exploitant ou le chef de culture : <ul style="list-style-type: none">• creusement des trous à la tarière ;• piochage ;• mise en place du plant (souvent acheté déjà greffé mais qui, dans certains cas, a été soumis à une opération préalable de greffe).

- *Peut aussi* effectuer la greffe du plant de vigne ou de l'arbre fruitier selon différents procédés, par exemple greffe à l'écusson en arboriculture :
- incision du porte-greffe qui a été planté quelques mois auparavant en pépinière ;
 - introduction du greffon (c'est-à-dire un œil prélevé sur un arbre en production) dans l'entaille du porte-greffe ;
 - ligature de la greffe ;
 - surveillance de l'efficacité de la greffe (qui « donne » en principe un an après).

2 - Travaux hors végétation

— Procède aux labours d'automne ou d'hiver à l'aide d'outils et selon des procédés adaptés aux caractéristiques des cultures et au mode de conduite choisi, par exemple :

- buttage des vignes ou des arbres ;
- retournement de la terre...

— Procède aux traitements d'après récolte (désinfection et cicatrisation des plants) ainsi qu'aux différents traitements d'hiver :

- choix des outils ;
- dosage des produits et chargement dans les pulvérisateurs ;
- pulvérisation sur les plants ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur.

— Effectue les amendements et fumures :

- choix des outils et attelage au tracteur ;
- chargement des épandeurs ;
- réglage des débits ;
- passage dans les cultures ;
- surveillance, en cours d'opération, de la régularité du débit et de la vitesse du tracteur ;
- nettoyage et remisage des outils.

— Procède au remplacement de certains pieds de vigne ou d'arbres fruitiers.

— Effectue la taille manuelle de la vigne ou des arbres fruitiers suivant des procédés qui varient selon la culture et le mode de conduite :

- choix des outils ;
- observation du plant et localisation des points de coupe (l'estimation étant plus ou moins délicate à effectuer suivant la nature du plant à tailler — vigne, arbre fruitier... — et le mode de conduite pratiqué pour la vigne : taille en gobelet, taille sur fil, taille « en u »...) ;
- taille des branches ou des sarments ;
- enlèvement des branches coupées ;
- ramassage des branches ou sarments ou fragmentation sur place à l'aide d'outils tractés.

— *Peut aussi* faire précéder la taille manuelle d'une prétaille mécanique afin d'améliorer le rendement de la taille.

3 - Travaux en végétation

— Effectue les différents labours de printemps pour aérer la terre.

— Procède, si nécessaire, au désherbage chimique et/ou mécanique des cultures.

— Assure une surveillance des cultures et signale très vite à l'exploitant ou au chef de culture l'apparition d'anomalies sanitaires.

— Effectue, du printemps à l'été, les différents traitements destinés à assurer la protection sanitaire des cultures, à partir des instructions communiquées par l'exploitant ou le chef de culture.

— Procède aux opérations de tuteurage ou de palissage qui peuvent être nécessitées par le mode de conduite du verger ou du vignoble :

- mise en place des tuteurs ;
- relèvement des branches ;
- palissage à la ficelle ou, plus fréquemment, à l'agrafeuse.

— Effectue sur l'arbre ou l'arbuste en végétation les différentes opérations, en général manuelles, pour assurer un rendement fruitier optimum notamment :

- ébourgeonnage manuel des vignes afin de faciliter la croissance des bourgeons conservés ;
- époinçage des vignes effectué avec des « épées » pour assurer une descente de sève ;
- éclaircissage des fruits sur les arbres fruitiers (pouvant être effectué de façon chimique) ;
- entretien des jeunes plants par le dégagement de la terre qui les entoure...

— Procède à certaines opérations mécaniques afin de limiter la luxuriance de la végétation (rognage des vignes...).

— Effectue la mise en place et la mise en marche des installations d'arrosage en fonction des instructions reçues et des réglementations en vigueur.

4 - Récoltes, cueillettes, vendanges

— Assure la conduite des engins tractés utilisés pour effectuer la récolte (machines à vendanger...).

— Effectue lui-même les travaux manuels de cueillette ou de vendange :

- choix des outils ;
- passage dans les cultures à pied ou à bord d'engins tractés ;
- cueillette proprement dite ;
- déchargement des récipients ayant servi à recueillir les fruits.

— Coordonne très souvent l'activité des équipes de cueilleurs ou de vendangeurs rassemblés pour la période de la récolte :

- démonstration des façons de faire ;
- intervention sur le déroulement du travail (direction de l'équipe).

— Assure la conduite des engins tractés utilisés pour transporter la récolte.

— Procède ou participe aux travaux de calibrage et de conditionnement (ou de stockage dans des réfrigérateurs) des récoltes.

— *Peut aussi* aider aux travaux de cave (viticulture) :

- déchargement des bennes ;
- mise en marche et surveillance sur instructions des installations.

PEUT AUSSI ASSURER L'ENTRETIEN COURANT DU MATÉRIEL AGRICOLE

— Effectue l'entretien courant des machines et outils agricoles qu'il utilise (graissage, vidange des moteurs, vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, nettoyage...).

— Répare les outils endommagés au cours de leur utilisation (soudures ou remplacements...).

PEUT AUSSI ENCADRER UNE ÉQUIPE D'OUVRIERS DE VITICULTURE OU D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE

— Coordonne l'activité des ouvriers pour la réalisation des travaux des champs (affectation sur les parcelles, choix des outils...).

— Surveille (ou aide à effectuer) la réalisation de certains travaux délicats (réglage d'outils ou de débits, dosage de produits de traitements, taille des arbres ou des plants de vigne...).

— Contrôle, par observation directe, que les travaux ont été effectués correctement (régularité des passages, équilibre des tailles, rapidité d'exécution...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière reçoit ses instructions de l'exploitant ou du chef de culture ; celles-ci concernent surtout les opérations qui sont décidées ponctuellement (traitements phytosanitaires...) ainsi que les dosages des différents produits utilisés (engrais, herbicides, etc.) ; pour le reste, l'ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière sait, en principe, ce qu'il y a à faire dans les champs et quels outils il doit utiliser (en fonction du temps, du degré de maturation des cultures, de l'état des sols, etc.).

• Contrôle

Le contrôle, le plus souvent indirect, s'effectue par observation des sols, des cultures, des quantités d'engrais ou de produits de traitement utilisés. Il peut prendre un aspect plus direct à l'occasion de la réalisation de certaines opérations délicates (passage dans les champs pour voir si tout se passe bien).

• Conséquences d'erreurs

Des erreurs dans la taille, l'attention aux cultures et à leurs maladies éventuelles, le dosage et la pulvérisation des produits de traitement entraînent des conséquences qui peuvent être graves sur les plans technique et économique. Pour les récoltes, des erreurs dans la conduite des engins peuvent causer une perte de temps et de production mais aussi des accidents corporels.

• Relations fonctionnelles

L'ouvrier de viticulture ou d'arboriculture fruitière :

— Est en relations régulières avec l'exploitant ou le chef de culture, avec les autres ouvriers de viticulture ou d'arboriculture fruitière et, pendant la période des récoltes, coordonne assez souvent l'activité des manœuvres recrutés de façon temporaire.

— Peut participer, en dehors de l'exploitation, à des réunions d'information technique ou effectuer des visites d'autres fermes (en général en compagnie de l'exploitant ou du chef de culture).

— *Peut aussi* avoir un rôle d'encadrement vis-à-vis d'une équipe d'ouvriers de viticulture ou d'arboriculture fruitière.

<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Le travail a lieu le plus souvent en plein air et, pour une partie au moins, aux commandes d'un tracteur, ce qui pose des problèmes de posture du corps et de résistance aux vibrations. Suivant les équipements utilisés et la nature du terrain, il y a des risques plus ou moins importants d'accidents du travail (en particulier risques liés à l'utilisation de sécateurs pneumatiques). Les produits utilisés lors des traitements sont souvent délicats à manier et peuvent provoquer des maladies professionnelles.</p> <p>Les travaux sont rythmés par les cycles saisonniers (labours et taille l'hiver, traitements et récoltes l'été) : succession de périodes de travaux de bras et de conduite d'engins.</p> <p>En certaines périodes de pointe (récoltes) ou pour effectuer un traitement urgent, le travail peut se prolonger tard le soir ou être exécuté pendant le week-end.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct avec un apprentissage du métier effectué généralement au sein du milieu agricole, au cours de l'enfance et de l'adolescence (avec ou non un diplôme professionnel agricole : CAPA, BEPA, BTA...).</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Expérience professionnelle approfondie pour l'accès aux postes les plus qualifiés de l'emploi.</p> <p>Accès à un emploi de chef de culture si le poste existe dans l'exploitation et si l'ouvrier possède un niveau de formation théorique élevé.</p> <p>Accès aux emplois d'exploitant familial arboriculteur et d'exploitant familial viticulteur à condition de posséder les disponibilités en capital foncier et financier nécessaires.</p>

Ouvrier de maraîchage ou d'horticulture

AE 44

<p>Autres appellations</p>	<p>Ouvrier de la culture maraîchère et florale - Ouvrier pépiniériste - Ouvrier de maraîchage - Ouvrier d'horticulture - Jardinier - Ouvrier agricole.</p>
<p>Définition</p>	<p><i>Effectue, dans une exploitation agricole ou dans une entreprise gérant des jardins ou des espaces verts, tout ou partie des travaux manuels de jardinage, de maraîchage, d'horticulture florale ou de pépinière.</i></p>
<p>Situation fonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Service 	<ul style="list-style-type: none"> — Exploitation familiale spécialisée. — Exploitation salariale moyenne. — Exploitation salariale de grande taille. — N'importe quelle entreprise gérant des espaces verts ou fleuris à vocation ornementale ou récréative. <p>Activité soit au niveau d'un groupe de parcelles ou de serres, soit à celui de toute l'exploitation selon les travaux à effectuer.</p>
<p>Délimitation des activités</p>	<p>L'ouvrier de maraîchage ou d'horticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Effectue tout ou partie des travaux nécessaires aux cultures en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • du type d'entreprise qui l'emploie (exploitation agricole ou entreprise non-agricole) ; • de la taille de l'unité de production ; • du mode d'organisation du travail choisi par l'exploitant (organisation par parcelles ou par chapelles ou, au contraire, affectation quotidienne selon les besoins immédiats). — Est plus ou moins qualifié en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la nature et de la finalité des productions et du soin qui y est apporté (productions de qualité à haute valeur marchande ou au contraire productions de très grande série) ; • du mode d'organisation du travail qui favorise ou non la prise de décision et l'autonomie dans le travail ainsi que l'acquisition des notions théoriques permettant de rationaliser le suivi des productions ; • du type d'équipement qui, dans certains cas (notamment lorsqu'il y a des serres) rend nécessaire de posséder des connaissances approfondies en botanique et de savoir surveiller et régler les différents instruments (pour le chauffage, l'irrigation, l'aération, l'hygrométrie...). — <i>Peut aussi</i>, lorsqu'il est chef d'équipe, encadrer d'autres ouvriers de maraîchage ou d'horticulture.
<p>Description des activités</p>	<p>RÉALISATION DES TRAVAUX DE CULTURE</p> <p>1 - Préparation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> — Procède au nettoyage préalable des parcelles ou des emplacements devant accueillir de nouvelles cultures, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • arrachage des pieds restants ; • retrait des tuteurs et des filets. — Met en place, si nécessaire, les installations fixes de drainage ou d'irrigation. — Effectue les différents labours que nécessite la culture projetée, soit à l'aide d'outils tractés, soit à l'aide d'outils plus légers manœuvrés manuellement (suivant la taille des parcelles) : <ul style="list-style-type: none"> • choix des outils ; • réglage des outils ;

- passage de l'outil ;
- nettoyage et remisage des outils.
- Effectue, le cas échéant, la désinfection du sol, suivant des procédés qui varient en fonction des cultures.
- Met en place, conformément aux instructions reçues, des repères topographiques (jalons, sillons...) correspondant au plan de jardin adopté.
- Procède aux opérations d'amendement des sols (fumures de fond, engrais chimiques...) nécessitées par le type de culture et d'emplacement (sol de serre fabriqué préalablement à toute culture ou sol « naturel » d'extérieur) à l'aide d'outils tractés (pulvérisateurs, épandeurs) ou d'outils plus légers manœuvrés manuellement :
 - choix des outils ;
 - chargement des épandeurs ou des pulvérisateurs ;
 - réglage des débits ;
 - passage dans les parcelles ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Procède à la mise en place de nouvelles installations utilisées pour contrôler la croissance des cultures (tuteurs, filets métalliques...).

2 - Semis et plantations

- Effectue, le cas échéant et en fonction des instructions reçues, les semis de plantes légumières ou florales suivant des procédés qui varient en fonction de la nature des cultures.
- *Peut aussi* donner un avis sur les plans de rotation des cultures pratiquées sur l'exploitation à partir de l'expérience des cultures précédentes.
- Procède aux opérations de bouturage à l'aide de différents instruments de coupe (sécateurs...) :
 - passage le long des plants sur lesquels seront prélevées les boutures ;
 - choix des tiges ;
 - coupe et prélèvement des boutures ;
 - tri des boutures.
- Procède en temps utile à la plantation ou au repiquage des différentes sortes de plantes :
 - délimitation des emplacements (en tenant compte d'exigences ornementales) ;
 - creusement des trous à l'aide d'outils variés ;
 - installation des plants ou des boutures ;
 - travail du sol après plantation (piochage, buttage...) ;
 - installation des systèmes de protection (plastique...).
- Effectue en temps utile sur certaines essences (arbres et arbustes, cultures florales pérennes...) les opérations de greffe, soit dans des locaux spécialisés (greffe sur table), soit directement sur les plants mis en terre, à l'aide d'outils et suivant des procédés extrêmement variés en fonction de la nature des cultures.

3 - Soins culturaux

- Effectue, en temps utile, les opérations de taille des arbres et arbustes en croissance ou en production suivant des procédés qui varient selon la nature des plants et la destination des produits.
- Réalise les opérations de taille ornementale des arbres ou arbustes que nécessite l'entretien d'un jardin paysager.
- Assure une observation régulière de la croissance et de l'état sanitaire des plantes et informe l'exploitant ou le chef de culture sur les faits constatés.
- Procède, chaque fois que cela est nécessaire, aux opérations d'irrigation et de bassinage, soit en installant des équipements mobiles, soit en mettant en route, en réglant et en surveillant des équipements fixes.
- Effectue les opérations de désherbage manuel (sarclage, binage...) ou chimique (pulvérisation d'herbicide) des plantes en production.
- Effectue, en fonction des instructions reçues, les différents traitements phytosanitaires nécessaires à une bonne croissance des plantes :
 - choix des outils ;
 - dosage et chargement des produits ;
 - passage dans les parcelles ;
 - surveillance de la régularité du débit ;
 - nettoyage et remisage des outils.
- Procède à l'ensemble des opérations manuelles visant à orienter et à contrôler la croissance des plantes (déboutonnage, ébourgeonnage, pincements...).
- *Peut aussi* assurer la surveillance et le réglage des installations qui, dans les différentes serres, permettent de contrôler la température, la luminosité, l'aération, la circulation des insectes...
- *Peut aussi* effectuer des opérations d'entretien courant sur les installations de serres.

4 - Récoltes et préparation des produits

— Effectue les opérations de cueillette ou de ramassage des produits selon des méthodes qui varient en fonction de la nature et de la finalité de la culture mais qui impliquent en général :

- sélection du plant, du légume ou de la fleur à cueillir (en fonction notamment de son degré de maturité) ;
- cueillette proprement dite ou ramassage (à l'aide d'outils variés) ;
- rassemblement des produits recueillis dans des récipients ou des supports de conditionnement (brouettes, charrettes...).

— Effectue le tri ou le calibrage des produits récoltés de façon manuelle ou à l'aide de machines à calibrer pour certains produits.

— Assure les différentes opérations de conditionnement (attachage, ensachage, rassemblement des pots...).

— *Peut aussi* recevoir directement les commandes écrites des clients et procéder à la récolte et au conditionnement des produits en fonction de ces commandes.

— *Peut aussi* assurer la vente directe des produits à des particuliers ou à des commissionnaires qui présentent leur commande.

PEUT AUSSI ENCADRER UNE EQUIPE D'OUVRIERS DE MARAICHAGE OU D'HORTICULTURE

— Coordonne l'activité des ouvriers pour la réalisation des travaux de culture (affectation sur les parcelles, choix des outils...).

— Surveille (ou aide à effectuer) la réalisation de certains travaux particulièrement délicats (réglages d'outils ou de débits, dosages de produits de traitements...).

— Contrôle, par observation directe, que les travaux ont été effectués correctement (rapidité d'exécution, bonne qualité des opérations...).

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'ouvrier de maraîchage ou d'horticulture reçoit ses instructions de l'exploitant ou du chef de culture ; la nature de celles-ci varie en fonction du mode d'organisation du travail sur l'exploitation : modifications apportées au travail de routine lorsque l'équipe dans laquelle exerce l'ouvrier possède une certaine autonomie fonctionnelle (par exemple sur un ensemble de parcelles ou de serres) ou, au contraire, affectation aux différents postes de travail en fonction de ce qu'il y a à faire (polyvalence des ouvriers pour tout ce qui concerne les travaux longs et répétitifs).

• Contrôle

La nature des contrôles dépend beaucoup du mode d'organisation du travail. Le contrôle peut être direct (tour de serre ou passage dans les parcelles de l'exploitant ou du chef de culture) ou indirect (s'assurer que les grandes phases du travail de culture ont été accomplies par l'examen des supports écrits ou le suivi des commandes).

• Conséquences d'erreurs

Les erreurs les plus préjudiciables sont celles qui peuvent se produire lors du dosage ou de la pulvérisation des produits de traitement et à la surveillance des installations de serres. Les erreurs dans l'accomplissement des nombreuses opérations manuelles nécessitées par les cultures ont toujours des répercussions sur les rendements techniques et économiques de l'exploitation.

• Relations fonctionnelles

L'ouvrier de maraîchage ou d'horticulture :

— Est en relations régulières avec l'exploitant ou le chef de culture et avec les autres ouvriers de maraîchage ou d'horticulture (la plupart des travaux devant s'effectuer en équipe).

— *Peut aussi* être en relation avec des clients qui téléphonent ou se rendent sur l'exploitation pour formuler leurs commandes.

— *Peut aussi* exercer un rôle d'encadrement sur une équipe d'ouvriers de maraîchage ou d'horticulture.

Environnement

• Milieu

Le travail a lieu en plein air ou en serre. Il pose en général des problèmes de posture du corps (corps courbé ou au contraire en extension pour réaliser les différentes opérations) et exige une grande résistance à la fatigue physique. De plus, le travail en serre expose souvent l'ouvrier à des conditions de température et d'atmosphère insalubre (produits de traitements pulvérisés) qui peuvent provoquer des maladies « professionnelles ». Il y a également des risques d'accidents du travail (utilisation d'outils tranchants...).

<ul style="list-style-type: none"> • Rythme 	<p>Le travail est en général très répétitif, chaque opération devant être répétée manuellement sur de très nombreux plants. Dans le cas d'un travail en serre, il peut être nécessaire de réaliser certaines interventions pendant le week-end (surveillance et réglage des installations). L'urgence de certaines commandes peut nécessiter des dépassements d'horaires.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct avec un apprentissage du métier effectué généralement au sein du milieu agricole au cours de l'enfance et de l'adolescence.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Expérience professionnelle approfondie et connaissances théoriques en botanique nécessaires pour l'accès aux postes les plus qualifiés de l'emploi.</p> <p>Accès à un emploi de chef de culture si le poste existe dans l'exploitation et si l'ouvrier possède un niveau de formation théorique élevé.</p> <p>Accès à l'emploi d'exploitant familial de maraîchage-horticulture à condition de posséder les disponibilités en capital foncier et financier nécessaires.</p>

Autres appellations	Vacher - Aide-vacher - Porcher - Aide-porcher - Berger - Aide-berger - Chevrier - Ouvrier d'aviculture - Chef d'équipe d'élevage - Ouvrier agricole.
Définition	<i>Effectue, dans une exploitation agricole, tout ou partie des travaux nécessaires à la conduite d'un troupeau ou de bandes d'animaux et à la production des biens d'élevage : animaux reproducteurs, viande, lait, œufs...</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise • Service	— Exploitation familiale spécialisée. — Exploitation salariale moyenne. — Exploitation salariale de grande taille. Activité au niveau du troupeau ou du bâtiment spécialisé selon la nature, l'importance et le niveau de spécialisation de l'atelier d'élevage.
Délimitation des activités	L'ouvrier d'élevage : — Effectue un travail plus ou moins qualifié en fonction : • du type d'élevage : d'une façon générale, les élevages dans lesquels est réalisée la naissance de gros animaux (naissance de porcs, de bovins-viande ou d'ovins, production laitière...) impliquent un assez haut niveau d'autonomie et de responsabilité fonctionnelles des ouvriers d'élevage ; les situations sont plus variées pour l'engraissement des gros animaux ou pour l'élevage des petits animaux. • des choix effectués par l'exploitant en matière d'organisation du travail et des objectifs techniques et économiques de production, ces choix ayant des conséquences sur la sélection des ouvriers et le degré d'autonomie qui leur est consenti. — Peut exercer une partie ou la totalité des activités décrites en fonction de la taille de l'atelier, de la nature des équipements et du mode d'organisation du travail. — <i>Peut aussi</i> , lorsqu'il est chef d'équipe, encadrer d'autres ouvriers d'élevage.
Description des activités	CONDUITE DU TROUPEAU 1 - Sélection — Effectue quotidiennement l'enregistrement des données techniques nécessaires à l'établissement du plan de sélection pour la partie du troupeau concernée (adultes reproducteurs, jeunes animaux, etc.) ; • observe la morphologie ainsi que le comportement des animaux dans les différentes situations d'élevage (alimentation, saillies, traite, etc.) ; • enregistre les performances qui sont à prendre en compte pour l'amélioration du troupeau ou le renouvellement des bandes (quantité de lait produite, plannings de fécondité, nombre de porcelets sevrés, pourcentage d'œufs incubés, taux de mortalité dans une batterie avicole, etc.) — Informe l'exploitant ou le chef d'élevage des faits d'élevage observés, soit de façon systématique, soit en fonction des incidents ou événements qui surviennent. — <i>Peut aussi</i> participer, avec l'exploitant ou le chef d'élevage, au choix des races et des souches ainsi qu'au choix du schéma de croisement et de sélection en fonction des données techniques enregistrées, des objectifs de production de l'atelier et des diverses contraintes économiques.

2 - Reproduction

— Effectue, le moment venu, en fonction du plan de rotation pratiqué, la détection des chaleurs chez les animaux femelles susceptibles d'être utilisées comme reproductrices (production bovine, porcine) :

- évalue la période probable des chaleurs à partir des données relatives aux animaux concernés (date de la dernière gestation, fin du dernier sevrage, etc.) ;
- utilise, le cas échéant, certaines techniques d'observation (par exemple, présentation du verrat à la truie) ;
- modifie progressivement les durées d'éclairage des poulaillers de façon à accélérer le rythme de production des œufs (production avicole).

— Effectue les opérations nécessaires à la réalisation de la saillie ou de l'insémination :

- mise en présence du mâle et de la femelle (au pré, à l'étable, ou en batterie pour la production avicole) en cas d'insémination naturelle ;
- recueil de la semence, préparation de la semence et insémination en cas d'insémination artificielle.

— Vérifie que la fécondation a bien été effectuée :

- surveillance d'un éventuel retour en chaleur (productions bovine, ovine, porcine) ;
- recueil et mirage des œufs (production avicole).

— Surveille les reproductrices pendant leur période de gestation ou de ponte.

— Surveille la mise bas et, le cas échéant, intervient directement afin de faciliter la naissance des petits ou fait appel à des services vétérinaires (productions bovine, ovine, porcine).

— Assure l'incubation et l'éclosion des œufs fécondés (production avicole) :

- installation des œufs dans les incubateurs ;
- transfert des œufs incubés dans les éclosiers.

— Effectue les soins de routine sur les animaux nouveaux-nés (par exemple en production porcine : piqûres de fer, couper les queues, castration à 10 jours...).

3 - Alimentation

— Effectue l'alimentation quotidienne d'une partie ou de la totalité du troupeau ou des bandes :

- chargement et mise en marche des machines de distribution en cas de distribution automatique ;
- distribution manuelle des aliments (foin, farines, ensilages, etc.) dans les installations non automatisées ;
- transfert saisonnier des animaux de l'étable au pré et entre les différentes parcelles pour les élevages sur sol.

— Surveille l'alimentation des animaux :

- repère les animaux qui ne s'alimentent pas normalement et s'efforce d'en déterminer la cause ;
- intervient pour faciliter l'alimentation de ces animaux (par exemple sur la disposition des bêtes et de l'aliment) et, le cas échéant, en réfère à l'exploitant ou au chef d'élevage en proposant ou non, des solutions plus systématiques ;
- enregistre les données permettant d'établir une courbe de croissance des animaux.

— *Peut aussi* fabriquer le mélange d'aliments en suivant des consignes de dosage, manuellement ou à l'aide d'installations spécialisées.

— *Peut aussi*, dans certains élevages (production ovine), assurer la garde des animaux au pré.

— *Peut aussi* participer aux décisions ou décider lui-même des mesures à prendre afin d'améliorer le rendement technico-économique des rations alimentaires (calcul des rations...).

4 - Conduite sanitaire

— Effectue sur le troupeau ou les bâtiments dont il a la charge, une surveillance régulière de l'état sanitaire des animaux :

- observation clinique souvent effectuée à l'occasion d'autres opérations (alimentation, traite, transferts...);
- observation indirecte à partir des données contenues dans les registres d'étable ou de poulailler (taux de mortalité en poulailler et en maternité porcine, stagnation des courbes de croissance, baisse de la production laitière, etc.) ;
- détection des maladies, soit à partir d'un diagnostic clinique soit, plus rarement, à l'aide de tests appropriés (prises de sang, dissection en production avicole...);
- information de l'exploitant ou du chef d'élevage à propos des anomalies constatées ;
- appel aux services vétérinaires (soit pour des interventions de routine comme les vaccinations, soit à la suite de la détection d'une anomalie sanitaire).

— Effectue certains traitements sanitaires de routine (piqûres, nettoyage des animaux...) et les soins thérapeutiques justifiés par l'apparition d'une maladie (à la suite ou non d'une prescription vétérinaire).

— Assure, le cas échéant, la surveillance des installations destinées à régulariser l'ambiance des locaux (température, aération, hygrométrie...).

— Nettoie périodiquement les locaux d'élevage :

- curage des étables à la fourche ou à l'aide d'un évacuateur de fumier ;
- lessivage et désinfection systématiques des locaux ayant accueilli des bandes d'animaux (élevage hors sol) ;
- évacuation des fumiers et lisiers avec, dans certains cas, participation au travail d'épandage (élevages sur sol).

5 - Recueil et préparation des produits d'élevage

— Effectue matin et soir la traite des bêtes à lait (production laitière) :

• transfère les bêtes dans les locaux où doit s'effectuer la traite (salle de traite, étable...);

- effectue la traite en général à l'aide de machines à traire qu'il branche sur les mamelles de l'animal ;
- rassemble le lait dans un ou plusieurs réservoirs lorsqu'il n'y a pas d'installations conduisant directement le lait dans un tank réfrigéré ;
- effectue le nettoyage des instruments ayant servi à la traite, soit de façon manuelle, soit à l'aide d'installations automatisées.

— Recueille les œufs destinés à la commercialisation (production avicole) :

- ramasse les œufs (en général rassemblés en bout de batterie grâce à un système de trottoir roulant) ;
- effectue le mirage (pour éliminer les œufs dont le jaune est taché) ;
- conditionne les œufs en fonction de la destination des produits.

— Conditionne les volailles destinées à la commercialisation (production de volailles de chair ou de reproduction).

— Transfère au quai d'embarquement les gros animaux destinés à la commercialisation (bovins, ovins, porcins).

— *Peut aussi* transporter les animaux vers une destination extérieure à l'exploitation en assurant la conduite d'un véhicule léger ou d'un poids lourd.

PEUT AUSSI ENCADRER UNE EQUIPE D'OUVRIERS D'ÉLEVAGE

— Coordonne l'activité des ouvriers pour la réalisation de certains travaux ne relevant pas d'une routine quotidienne (transferts d'animaux, nettoyage de bâtiments...).

— Assiste les ouvriers d'élevage lorsque se posent certains problèmes délicats (anomalies sanitaires nécessitant un diagnostic précis et certaines interventions, problèmes d'alimentation, mauvais fonctionnement de certaines installations).

— Assure une surveillance plus large sur plusieurs parties de l'élevage.

— *Peut aussi* assister l'exploitant ou le chef d'élevage pour prendre certaines décisions relatives à la sélection, l'alimentation ou la conduite sanitaire.

Responsabilité et autonomie

• Instructions

L'ouvrier d'élevage reçoit ses instructions de l'exploitant ou du chef d'élevage sous des formes plus ou moins détaillées et impératives suivant le type d'exploitation et d'élevage. Il est, en général, affecté à un poste précis (par bâtiment ou par type d'opérations tels que la traite ou les soins sanitaires) et sait ce qu'il a à faire quotidiennement sans avoir besoin de recevoir d'instructions spécifiques. Celles-ci sont surtout données à l'occasion de problèmes particuliers ou de modifications apportées aux techniques de production ou de gestion.

• Contrôle

Le contrôle est le plus souvent indirect et s'effectue par le suivi des performances et à l'occasion des visites d'étable ou de poulailler effectuées par l'exploitant ou le chef d'élevage.

• Conséquences d'erreurs

Toutes les erreurs, en élevage, ont des répercussions sur les rendements techniques et les résultats économiques. Les conséquences de ces erreurs sont néanmoins variables suivant le degré de responsabilité et d'autonomie fonctionnelles confiées à l'ouvrier d'élevage (un ouvrier responsable d'une maternité doit détecter très vite et intervenir sur les diarrhées des porcelets sous peine de mettre en cause l'équilibre technique et économique de l'élevage).

• Relations fonctionnelles

L'ouvrier d'élevage :

— Est en relations régulières avec l'exploitant ou le chef d'élevage ainsi qu'avec les autres ouvriers d'élevage (certains travaux ne peuvent s'effectuer qu'à plusieurs).

— A des contacts qui, suivant le type de production, peuvent être fréquents avec le vétérinaire ou les techniciens extérieurs à l'exploitation.

	<p>— Peut participer, en dehors de l'exploitation, à des réunions d'information technique ou effectuer des visites d'autres élevages (en général en compagnie de l'exploitant ou du chef d'élevage).</p> <p>— <i>Peut aussi exercer un rôle d'encadrement sur une équipe d'ouvriers d'élevage et les assister lorsque se posent des problèmes particuliers.</i></p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Le travail se fait en étable, en batterie ou en plein air, selon les types d'élevage et les saisons.</p> <p>Le contact quotidien avec les animaux met en jeu certaines caractéristiques mentales (goût, dégoût, peur, mise en confiance de l'animal...) et exige des dispositions particulières.</p> <p>Dans certains élevages (production avicole notamment), les conditions de travail sont parfois insalubres (risques d'allergie, odeurs, bruits, chaleur...).</p> <p>Astreinte quotidienne à l'alimentation et aux soins aux animaux.</p> <p>Nécessité fréquente d'interventions pendant le week-end (sous forme, par exemple, de tours de garde le samedi et le dimanche).</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct : le plus souvent avec une formation scolaire (BEPA, BTA, BTSA...) pour les élevages de gros animaux (avec naissance) ; sans formation particulière mais avec une expérience de l'élevage et des travaux agricoles acquise en général dès l'enfance, pour les élevages avicoles ou les élevages de gros animaux sans naissance (notamment engraissement de porcs).</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Expérience professionnelle approfondie nécessaire pour accéder aux postes les plus qualifiés de l'emploi.</p> <p>Accès à un emploi de chef d'élevage lorsque le poste existe dans l'exploitation et si le niveau de formation scolaire le permet.</p> <p>Accès aux emplois d'exploitant familial de production hors sol, de production viande, de production lait ou de production mixte culture-élevage, à condition de posséder les disponibilités en capital foncier et financier nécessaires.</p>

chef de culture ou d'élevage

(Exploitation salariale)

AE 46

Autres appellations	Régisseur - Contremaître de production.
Définition	<i>Assure, dans une exploitation agricole salariale, la direction technique d'un ou de plusieurs ateliers de production ; organise le travail et encadre le personnel affecté à ces ateliers.</i>
Situation fonctionnelle <ul style="list-style-type: none">• Entreprise• Service	<ul style="list-style-type: none">— Exploitation salariale de grande taille.— Exploitation salariale moyenne (rarement). <p>Le titulaire est responsable d'un groupe de productions ou de l'ensemble des productions suivant la taille de l'exploitation.</p>
Délimitation des activités	<p>Le chef de culture ou d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none">— Se différencie des chefs d'équipe car il ne participe pas lui-même aux tâches de production.— Se consacre principalement aux tâches de gestion technique des productions et d'organisation du travail sur l'exploitation.— Seconde l'exploitant pour toutes les grandes décisions relatives à l'orientation des ateliers de production dont il a la charge et s'associe en général à la définition des objectifs économiques de l'exploitation dans son ensemble.— <i>Peut aussi</i>, suivant l'organigramme de l'exploitation, assurer des tâches de gestion commerciale, financière et d'administration générale.
Description des activités	<p>GESTION PRÉVISIONNELLE</p> <p>1 - Analyse des informations économiques</p> <ul style="list-style-type: none">— Rassemble les informations provenant :<ul style="list-style-type: none">• des résultats économiques obtenus au cours des exercices précédents ;• des évolutions observées sur les marchés des produits de consommation intermédiaire ;• de l'évolution des cours des productions dont il a la charge sur l'exploitation.— Analyse l'ensemble des données économiques disponibles en tenant compte notamment :<ul style="list-style-type: none">• des disponibilités en moyens de production ;• des caractéristiques de la main-d'œuvre ;• des investissements qui devront être éventuellement effectués ;• des obstacles techniques qui pourront se présenter pour les productions envisagées. <p>2 - Définition des objectifs de production</p> <ul style="list-style-type: none">— Participe aux choix des productions pour les ateliers dont il a la charge.— Propose l'achat des équipements et autres moyens de production (cheptel...) nécessaires aux productions envisagées.— Définit des objectifs de production en tenant compte de l'évolution prévisible des coûts des différents facteurs de production (main-d'œuvre, consommations intermédiaires, remboursement des annuités...) et des résultats techniques escomptés (rendement céréalier, laitier...).

GESTION TECHNIQUE DES PRODUCTIONS

1 - Définition du plan de production

— Définit les systèmes d'assolement et de rotation des cultures en fonction des objectifs de production, de la nature des sols et des caractéristiques des parcelles (production végétale) :

- établit un plan d'emblavement ;
- affecte les différentes parcelles ;
- programme, sur l'année, les grandes phases du processus de production.

— Etablit le plan de sélection et/ou de rotation des bandes (production animale) :

- établissement du plan de renouvellement du bétail ;
- établissement du plan de commercialisation ;
- affectation des bâtiments.

2 - Etablissement des normes d'approvisionnement

— Effectue les choix relatifs à la nature des approvisionnements (types de semences, d'engrais, d'animaux...).

— Procède à une évaluation des avantages et des inconvénients propres à chaque source d'approvisionnement, sur des critères économiques (coûts comparés) et techniques (rendements escomptés, contraintes sanitaires pour le bétail, etc.).

3 - Etablissement des normes de production

— Définit les méthodes culturales : nature des outils, nombre de passages, regroupement d'opérations, normes d'ambiance dans les serres, etc. en fonction des objectifs de production et des informations techniques collectées auprès du personnel et auprès des interlocuteurs extérieurs (production végétale).

— Définit les modes de conduite du troupeau : types et rythmes d'alimentation, conduite sanitaire, modes de suivi des courbes de croissance, etc. (production animale).

— Définit les normes de dosage des produits utilisés (engrais, semences, produits de traitement, rations alimentaires...) et de réglage des différents équipements (outils tractés, installations de serres, chaînes d'alimentation, etc.).

— Assure un suivi régulier du processus de production par analyse des différents documents de gestion technique et observation directe (tour de plaine, tour d'étable...).

ORGANISATION DU TRAVAIL ET ENCADREMENT DU PERSONNEL

— Décide de l'affectation des membres du personnel dans les équipes de travail et sur les différents postes.

— S'assure que les normes de production (rendement, qualité...) sont effectivement respectées par les membres du personnel.

— Assure la gestion quotidienne de la force de travail dans les ateliers de production dont il a la charge : affectations, interventions en cas de problème, appréciation sur les activités...

— Formule, le cas échéant, des propositions d'avancement, de promotion ou de réaffectation sur d'autres secteurs de l'exploitation des personnels dont il est responsable.

— *Peut aussi* procéder au recrutement du personnel affecté aux ateliers de production dont il a la charge.

PEUT AUSSI ASSURER DES TÂCHES DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

1 - Administration générale

— Rassemble une documentation sur les textes juridiques et fiscaux ayant une incidence sur la gestion du personnel, les choix de production et les normes fixées à ces productions par l'administration.

— S'informe régulièrement des données économiques générales pouvant avoir une incidence sur les productions dont il a la charge (résolutions de la CEE, négociations européennes, évolutions des cours...).

— Tient, le cas échéant, les registres du personnel et assure les tâches de coordination nécessaires à la gestion administrative du personnel.

2 - Gestion financière

— Participe à la définition du plan d'investissements.

— Assure un suivi des documents comptables afin d'en tirer certains enseignements pour la gestion des productions dont il a la charge.

	<p>3 - Gestion commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> — Entretien des relations régulières avec certains fournisseurs et clients. — Participe à la définition des objectifs commerciaux de l'exploitation. — Assure un suivi des résultats commerciaux des productions dont il a la charge.
<p>Responsabilité et autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instructions • Contrôle • Conséquences d'erreurs • Relations fonctionnelles 	<p>Le chef de culture ou d'élevage est souvent associé aux grandes décisions techniques et économiques prises par l'exploitant. Ces décisions conditionnent les instructions données par l'exploitant, le titulaire possédant en général une assez grande autonomie pour la mise en application de ces décisions.</p> <p>Le contrôle est indirect et s'effectue par l'analyse des résultats techniques et économiques obtenus par le titulaire.</p> <p>Lorsque l'avis du titulaire est pris en compte dans les choix d'orientation et d'investissement, toute erreur de jugement sur les résultats escomptés peut avoir des conséquences graves sur la marche de l'exploitation. Des erreurs dans le domaine de la gestion technique ont toujours leurs répercussions sur les résultats économiques.</p> <p>Le chef de culture ou d'élevage est en relations régulières avec l'exploitant qu'il informe sur la marche de ses ateliers de production. Il distribue ses instructions de travail aux chefs d'équipe ou aux ouvriers. Il intervient dans les ateliers lorsque survient un incident important. S'il y a lieu, échange des informations avec les autres chefs de culture ou d'élevage et reste en contact régulier avec les services administratifs.</p> <p>Il assure le suivi des relations avec tous les interlocuteurs techniques extérieurs à l'exploitation.</p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu • Rythme 	<p>Travail en bureau avec interventions fréquentes sur le terrain (champs ou étables) et déplacements à l'extérieur de l'exploitation.</p> <p>Présence indispensable sur l'exploitation à certaines périodes de pointe (vêlages, moissons...). Nécessité d'une grande disponibilité notamment pour les chefs d'élevage.</p>
<p>Conditions d'accès</p>	<p>Accès direct possible avec une formation théorique et pratique de haut niveau (ingénieur...).</p> <p>Accès indirect avec une expérience de plusieurs années dans le secteur de production pratiquée sur l'exploitation et avec une formation théorique approfondie (BTA, BTSA...).</p> <p>Connaissances particulières</p> <p>Une formation en gestion d'exploitation, acquise en formation initiale ou en formation continue et complétant les connaissances proprement techniques, est indispensable.</p>
<p>Emplois et situations accessibles</p>	<p>Evolution possible dans l'emploi-type dans les grandes exploitations par extension des responsabilités.</p> <p>Passage aux différents emplois d'exploitant familial ou d'exploitant salarial suivant la nature de la formation et de l'expérience acquise et à condition de posséder les moyens nécessaires en capital foncier et financier.</p>

MANŒUVRE D'EXPLOITATION AGRICOLE

AE 47

Autres appellations	Homme toutes mains - Domestique de ferme - Ouvrier saisonnier - Ouvrier agricole.
Définition	<i>Exécute certains travaux simples de production agricole et de manutention en fonction des instructions précises qui lui sont régulièrement données par les ouvriers spécialistes qu'il assiste.</i>
Situation fonctionnelle • Entreprise • Service	 — Exploitation familiale spécialisée dans certaines productions nécessitant d'importants travaux de manutention (maraîchage, horticulture, aviculture). — Exploitation salariale de taille moyenne (toutes productions). — Exploitation salariale de grande taille (toutes productions). Affectation variable suivant l'orientation technico-économique de l'exploitation et les travaux à effectuer.
Délimitation des activités	Le manœuvre d'exploitation agricole : — Effectue des travaux qui peuvent être variables suivant le type d'exploitation dans lequel il est employé. — Se distingue des ouvriers spécialisés de la production agricole (cf. les situations les moins qualifiées des emplois-types AE 42, AE 43, AE 44 et AE 45) par le fait que sa participation aux tâches de production ne met en jeu aucune compétence, tour de main ou savoir-faire spécifiquement agricole. — Est en grande partie utilisé sur des tâches non directement productives lorsqu'il est salarié permanent.
Description des activités	PRODUCTION AGRICOLE 1 - Culture — Assiste des ouvriers spécialistes pour l'exécution de certains travaux qui nécessitent la présence de plusieurs personnes, par exemple : • tenir un cordeau pour planter des jalons ; • aider au montage d'un outil sur une machine. — Assiste des ouvriers spécialistes et procède lui-même aux opérations simples qui lui sont prescrites en vue de préparer ou d'entretenir certaines cultures, par exemple : • repiquage des plants ; • désherbage manuel... 2 - Elevage — Assiste des ouvriers spécialistes pour l'exécution de certains travaux qui nécessitent la présence de plusieurs personnes, par exemple : • maintenir un animal au moment d'une piqûre ; • aider à tirer le veau au moment du vêlage... — Aide aux transferts des animaux entre différentes parcelles et/ou différents bâtiments. — <i>Peut aussi</i> assurer momentanément la garde de certains animaux au pré. — Met à la disposition d'autres ouvriers les produits nécessaires à l'alimentation du bétail ou au chargement des machines agricoles.

3 - Récolte des productions

— Procède aux opérations de cueillette et de récolte des produits végétaux qui lui sont prescrites ; par exemple en production viticole :

- est affecté à une équipe de coupe ;
- se munit d'un outil de coupe (ciseau ou sécateur) et d'un récipient ;
- coupe les grappes et les dispose dans un récipient individuel en suivant les instructions reçues ;
- effectue le transfert des grappes dans des récipients de plus grande taille pris en charge par des équipes de ramassage.

— Procède aux opérations de ramassage des produits animaux qui lui sont prescrites, par exemple en production avicole :

- recueil des œufs en bout de batterie sur les tapis mobiles ;
- disposition des œufs sur des palettes ;
- stockage des palettes d'œufs en prévision de leur prochain transfert.

MANUTENTION D'ENTRETIEN ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

— Effectue en fonction des instructions reçues le nettoyage des bâtiments d'élevage :

- curage des étables à la fourche ;
- extraction du fumier à l'aide d'une brouette ;
- entassement du fumier.

— Assure l'entretien des abords des bâtiments d'exploitation :

- taillage manuel des haies ;
- travaux simples de terrassement ;
- entretien des allées.

— Effectue, le cas échéant, le calibrage manuel ou mécanique de certains produits.

— Procède au conditionnement de certains produits agricoles :

- choisit l'emballage correspondant au type et à la dimension des produits ;
- *peut aussi* confectionner lui-même certains emballages à partir d'éléments préformés ;
- dispose les produits dans leur emballage en tenant compte de leur fragilité éventuelle.

Responsabilité et autonomie

- Instructions
- Contrôle
- Conséquences d'erreurs
- Relations fonctionnelles

Le manœuvre d'exploitation agricole reçoit ses instructions de l'exploitant, du chef d'élevage ou de culture et, éventuellement, d'un ouvrier spécialiste qu'il assiste dans son travail. Il effectue des opérations simples dont la nature et la programmation lui sont en général prescrites de façon détaillée à l'occasion de chaque mise au travail. Il peut aussi accomplir régulièrement certains travaux de routine sans recevoir d'instructions particulières.

Contrôle, en général direct et systématique, par le supérieur hiérarchique de la qualité et des rythmes du travail.

Les conséquences d'erreurs sont variables suivant la nature des travaux effectués. Elles sont, en général, minorées du fait du faible niveau d'autonomie fonctionnelle du manœuvre d'exploitation agricole.

Le manœuvre d'exploitation agricole travaille seul ou en équipe selon la nature des travaux effectués.

Il est souvent appelé à assister dans son travail un ouvrier spécialiste.

Environnement

- Milieu
- Rythme

Le milieu de travail varie suivant la nature des opérations effectuées. D'une façon générale, celles-ci exigent un assez grand déploiement de force physique et les cadences de travail peuvent être assez fortes.

Très variable suivant l'orientation technico-économique de l'exploitation et les modes d'organisation du travail pratiqués.

Conditions d'accès

Accès direct sans apprentissage préalable à condition de posséder les dispositions physiques nécessaires à l'exécution de travaux pénibles.

Emplois et situations accessibles

L'accès aux situations les moins qualifiées des emplois d'ouvriers spécialistes est possible dans certaines productions (maraîchage, horticulture, aviculture). Il est beaucoup plus rare dans des productions qui exigent la possession d'une gamme assez large de compétences professionnelles agricoles (cultures de plein champs, cultures pérennes, élevage de gros animaux).

Déjà parus :

-
- cahier 1 : les emplois-types des assurances**
cahier 2 : les emplois-types des banques
**cahier 3 : les emplois-types de l'électricité
et de l'électronique**
**cahier 4 : les emplois-types de l'administration
et de la gestion des entreprises**
**cahier 5 : les emplois-types du commerce
et de la distribution**
cahier 6 : les emplois-types de l'informatique
cahier 7 : les emplois-types de la santé
**cahier 8 : les emplois-types des activités
sociales, socio-culturelles
et de conseil**
**cahier 9 : les emplois-types de l'hôtellerie
et du tourisme**
**cahier 10 : les emplois-types du transport
et de la manutention**
**cahier 11 : les emplois-types du travail des
métaux**
**cahier 12 : les emplois-types de la fabrication
industrielle**
tome 1 : textile-habillement et cuir
**tome 2 : métallurgie, fonderie, matériaux de
construction, verre et céramique**
tome 3 : chimie - bois - papier et carton
tome 4 : industries agro-alimentaires
**cahier 13 : les emplois-types du bâtiment
et des travaux publics**
**cahier 14 : les emplois-types de l'information et
de la communication**
**tome 1 : presse, édition, imprimerie et
publicité**
tome 2 : audio-visuel et spectacles vivants
**cahier 15 : les emplois-types de la gestion
de la production**

... suivront ultérieurement les emplois-types :

- **de l'information
et de la communication,
cahier 14, tome 3**
- **de la fonction publique**
- **de l'artisanat**

Ce travail a été réalisé par le CEREQ avec la participation de
Conseillers professionnels de l'Agence Nationale pour
l'Emploi et des équipes de recherche des Universités :

- de DIJON - Institut de recherche sur l'économie de
l'éducation (IREDU) ;
- de LILLE I - Laboratoire de sociologie du travail, de
l'éducation et de l'emploi (LASTRE) et Laboratoire d'analyses
des systèmes et du travail (LAST) ;
- de PARIS X - NANTERRE - Centre de recherches économiques
et sociales (CRES) ;
- de RENNES I - Laboratoire de l'économie de l'éducation
de l'ERA CNRS n° 73 ;
- de TOULOUSE I - Centre d'études juridiques et économiques
de l'emploi (CEJEE).

L'analyse et la rédaction ont été assurées par :

P. PHARO
P. SIMULA

Juin 1982

Imprimerie BIALEC - D.L. 19350 - 4^e trimestre 1982



**centre
d'études
et de recherches
sur les
qualifications**

9, rue Sextius Michel - 75732 Paris Cedex 15
Répertoire Français des Emplois (tél. : 575.62.63)

La Documentation Française, 29-31, quai Voltaire
75340 Paris Cedex 07 - Tél. 261.50.10 - Téléx : 204826 DOCFRAN Paris

ISBN : 2-11-000915-2
DF 465
Prix : 40 F